

ZONE INDUSTRIELLE DU BLAVET

PONTIVY / LE SOURN (Morbihan)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE STERELISATION
DES ŒUFS DE GOELANDS POUR L'ANNEE 2020

Février 2020



DEMANDEUR :

PONTIVY COMMUNAUTE

1 Place Ernest Jan
BP 96
56303 Pontivy Cedex
Tél. : 02.97.25.01.70
Fax : 02.97.25.63.69
Mail : info@pontivy-communaute.fr
www.pontivy-communaute.fr



Contact :

Jean-Baptiste ABRATE
Pôle technique et environnement
Responsable Service Eaux et Environnement
Tél. : 02.97.25.01.70
Mail : jb.abrate@pontivy-communaute.bzh

ETUDE ET DOSSIER REGLEMENTAIRE :

TBM ENVIRONNEMENT

2 rue de Suède
56400 AURAY
Tél. : 02.97.56.27.76
Mail : contact@tbm-environnement.com
www.tbm-environnement.com



Contact :

Yves DAVID
Pôle naturaliste
Chargé d'études
Tél. : 02.97.56.27.76
Mail : y.david@tbm-environnement.com

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	3
1.1 CONTEXTE ET HISTORIQUE	3
1.2 OBJET	3
2. ACTIONS REALISEES DE 2017 A 2019	3
2.1 MISE A JOUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION DES GOELANDS	3
2.2 CAMPAGNE DE STERILISATION 2019	4
3. CAMPAGNE DE STERILISATION 2020	4
4. MESURES ENVISAGEES PAR LES INDUSTRIELS	4
5. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE.....	4
6. ANNEXES.....	4

Annexe 1 : Dossier de demande d'autorisation de stérilisation des œufs de goélands pour les années 2018, 2019, 2020 – TBM Environnement – Nov. 2017

Annexe 2 : Dossier de demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction des œufs de goélands pour les années 2018, 2019, 2020 – TBM Environnement – Mars 2018

Annexe 3 : Arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées – stérilisation œufs goélands daté du 15 mai 2018

Annexe 4 : Arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées – stérilisation œufs goélands daté du 17 avril 2019

Annexe 5 : Suivi de la population de goélands sur les parcs d'activités de Pontivy Sud – Recensement 2019 (2^e année) – TBM Environnement – Janvier 2020

Annexe 6 : Cahier des charges du marché « Stérilisation des œufs de goélands 2019 sur les parcs d'activités de Pontivy Sud

Annexe 7 : Industriel - Mesures individuelles prises et programmées – Courrier SOLEVAL du 11 décembre 2018

Annexe 8 : Industriel - Mesures individuelles prises et programmées – Courriel ELIARD-SPCP du 10 janvier 2018

Annexe 9 : Industriel - Mesures individuelles prises et programmées – Courriel LACTALIS du 17 janvier 2018

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Contexte et historique

Par courrier en date du 7 décembre 2017, Pontivy Communauté réalisait une demande de d'autorisation de stérilisation des œufs de goélands pour les années 2018, 2019 et 2020 auprès de la DDTM56.

Les documents suivants étaient joints à cette demande :

- dossier de demande d'autorisation de stérilisation des œufs de goélands pour les années 2018, 2019, 2020 – TBM Environnement – Nov 2017 (Annexe n°1)
- Cerfa n°13 616*01complété.

Par courrier en date du 20 décembre 2017, la DDTM56 accusait réception de la demande.

Par courrier du 08 janvier 2018, la DDTM56 adressait à Pontivy Communauté une demande de compléments relative à l'instruction du dossier.

Par courrier du 15 mars 2018, Pontivy Communauté adressait les compléments suivants à la DDTM56 :

- dossier de demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction des œufs de goélands pour les années 2018, 2019, 2020 – TBM Environnement – Mars 2018 (Annexe n°2)
- Cerfa n°13 616*01complété

Par courrier du 15 mai 2018, la DDTM56 adressait à Pontivy Communauté l'arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées – stérilisation œufs goélands daté du 15 mai 2018. (Annexe n°3)

Par courrier du 18 juin 2018, Pontivy Communauté indiquait à la DDTM56 :

- la raison l'ayant empêchée à ne pas pouvoir réaliser la stérilisation en 2018 ;
- l'action de comptage 2018 réalisée par le bureau d'études TBM Environnement ;
- le planning prévisionnel pour engager une stérilisation en 2019, objet de la présente demande.

Pour l'année 2019, Pontivy Communauté a été autorisé à lancer une opération de stérilisation par arrêté préfectoral daté du 17 avril 2019 (Annexe n°4).

1.2 Objet

Sur la base des pièces portées en annexe de la présente demande et des données actualisées, le présent dossier constitue la demande de dérogation, au titre de l'année 2020, pour poursuivre la stérilisation des œufs de goélands dans les zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud au titre de l'arrêté du 19 décembre 2014.

2. ACTIONS REALISEES DE 2017 A 2019

2.1 Mise à jour du recensement de la population des goélands

Le bureau d'études TBM Environnement a réalisé une première campagne de comptage (état des lieux) des goélands en 2017 pour définir la population qui serait à stériliser en 2018.

Malgré la non-réalisation de la campagne de stérilisation 2018 par Pontivy Communauté, TBM Environnement a réalisé la première année de suivi de leur population : recensement en 2018 afin de mettre à jour les données 2017.

TBM Environnement a réalisé un nouveau recensement de la population en 2019 dont les résultats de cette deuxième année de suivi sont détaillés dans le rapport joint en annexe n°5 de la présente demande.

TBM Environnement est également missionné pour un suivi de la population l'année 2020 soit une 3^e année.

2.2 Campagne de stérilisation 2019

En 2019, Pontivy Communauté a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 avril 2019 à lancer sa première campagne de stérilisation avec le concours de l'entreprise spécialisée Profil Armor. L'entreprise a réalisé deux passages au printemps : du 6 au 9 mai puis du 27 au 29 mai 2019. Au cours de ces deux passages, 184 nids de goélands et 272 œufs ont été traités.

Le suivi de la population nicheuse en 2020 (3^e année de suivi) permettra potentiellement de constater les premiers effets de cette première campagne de stérilisation.

3. CAMPAGNE DE STERILISATION 2020

Sur la base des éléments contenus dans la demande initiale et dans l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 délivré, Pontivy Communauté a lancé une consultation pour recruter une entreprise spécialisée.

Le cahier des charges est consultable en annexe n°6.

A la délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral pour 2020, Pontivy Communauté pourra notifier le marché à l'entreprise spécialisée retenue.

4. MESURES ENVISAGEES PAR LES INDUSTRIELS

Les industriels SOLEVAL (annexe n°7) et ELIARD-SCPCP (annexe n°8) ont indiqué leur plan d'actions sur les années à venir.

5. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Au préalable des opérations de stérilisation, un passage pour le recensement et la localisation précise des nids de goélands sur les zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud sera réalisé.

A l'issue de la campagne de stérilisation annuelle, un rapport faisant le bilan des opérations sera rédigé et transmis aux services déconcentrés de l'Etat concernés (DDTM du Morbihan et DREAL). Ce document devra préciser *a minima* les éléments suivants :

- les dates des interventions,
- la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation,
- les zones traitées,
- les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées,
- les résultats constatés.

Les résultats des interventions seront notamment présentés sous forme d'un tableau par espèce traitée.

6. ANNEXES

Annexe 1 :

Dossier de demande d'autorisation de stérilisation des œufs de goélands
pour les années 2018, 2019, 2020 – TBM Environnement – Nov 2017

ETUDE DE LA POPULATION DE GOELANDS SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DU BLAVET

PONTIVY / LE SOURN (Morbihan)

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS

Novembre 2017



Objet rapport d'étude :	Etude de la population de goélands sur la zone industrielle du Blavet Pontivy / Le Sourn (Morbihan)	
Rédacteur(s) : Y. David	Validation : S. Chauvaud	
Titre : Chargés d'études	Titre : Directeur	
Date : 13/11/2017	Date : 13/11/2017	
<u>Documents complémentaires</u> : /		

Sauf mention contraire, la source étant alors indiquée, l'ensemble des clichés photographiques figurant dans ce document a été réalisé sur le site d'étude par TBM environnement et durant la période de ce travail.

SOMMAIRE

1. OBJET ET CONTEXTE DE LA MISSION	4
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE	4
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.3 BIOLOGIE ET ECOLOGIE	6
2. METHODOLOGIE	8
2.1 RECENSEMENT.....	8
2.1.1 <i>Observation à distance</i>	8
2.1.2 <i>Prospections directes des toits</i>	10
2.2 PERIODICITE DES COMPTAGES	10
2.3 CARTOGRAPHIE DES NIDS.....	10
2.4 RECUEIL DES NUISANCES.....	10
3. RESULTATS	11
3.1 SITES DE NIDIFICATION	11
3.1.1 <i>Estimation de la taille de la population nicheuse</i>	11
3.1.2 <i>Localisation des reproducteurs</i>	11
3.2 IDENTIFICATION DES ZONES D'ALIMENTATION	14
3.3 CONSTAT DES NUISANCES	16
4. PRECONISATIONS.....	17
4.1 MESURES DE PREVENTION	17
4.2 ACTIONS DE LUTTE	18
5. CONCLUSION	20
BIBLIOGRAPHIE	21
ANNEXES.....	22

Liste des figures :

Figure 1 : Répartition du goéland argenté en Bretagne en 2009-2012 et localisation des colonies d'étude pour le suivi de la production en jeunes (d'après les données prises en compte pour le recensement national) (Cadiou & al., 2015) 6

Figure 2 : Phénologie de la reproduction du Goéland argenté (Cadiou & al., 2009)..... 7

Figure 3 : Localisation des colonies de goélands urbains en Bretagne sur la période 2009-2012 (Source : GIP Bretagne environnement d'après les données de l'OROM)..... 7

Figure 4 : Tour du centre de secours (Pontivy) et aperçu de la vue depuis son sommet – Photos TBM environnement..... 8

Figure 5 : Tour élévateur de l'entreprise SPCP (Pontivy) et aperçu de la vue depuis son sommet – Photos TBM environnement 8

Figure 6 : Nids de Goéland argenté sur toit en fibrociment – Photos TBM environnement 12

Figure 7 : Nids de Goéland argenté sur toit en bac-acier – Photos TBM environnement 12

Figure 8 : Goélands à la recherche de nourriture dans la zone industrielle du Blavet – Photos TBM environnement..... 14

Figure 9 : Aperçu de la fréquentation du CET de Gueltas par les goélands le 21/09/17– Photos TBM environnement..... 15

Figure 10 : Fientes de goélands sur bâtiments et panneaux solaires – Photos TBM environnement . 16

Figure 11 : Containers poubelle remplis (à gauche) et container poubelle stocké en intérieur (à droite) – Photos TBM environnement 17

Figure 12 : Bâtiment avec toit en fibrociment rue Denis Papin (Le Sourn) occupé par quatre nids en 2016 (en haut) - Image Google StreetView - et après installation d'un toit en bac acier en 2017 (en bas) – Photo TBM environnement 18

Figure 13 : Appareil sonore d'effarouchement installé sur l'entreprise ANIRI France (à gauche) et épouvantail (à droite) – Photos TBM environnement 19

Liste des cartes :

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude 5

Carte 2 : Localisation des points d'observation à distance 9

Carte 3 : Localisation et effectifs des nids de goélands recensés en 2017 13

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Dates et conditions des visites de terrain..... 10

Tableau 2 : Répartition des couples nicheurs par entreprises dans les zones industrielles et commerciales recensés en 2017 11

1. OBJET ET CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Contexte de l'étude

Depuis quelques années, des plaintes sont rapportées concernant la présence de goélands dans la zone industrielle du Blavet. Cette zone de 56 ha est située en grande partie sur la commune du Sourn le long du Blavet au sud de Pontivy.

Début 2017, Pontivy Communauté s'est proposé comme porteur de projet pour lancer une étude visant à contrôler la population de goélands sur cette zone. Les objectifs de cette mission, confiée à TBM environnement, est d'obtenir un premier état des lieux de la population et de proposer des éléments de réflexion quant à la gestion des goélands dans cette zone industrielle.

Les objectifs spécifiques tels que stipulés au cahier des charges se déclinent en deux phases :

Phase 1 : Etude ornithologique

- Recensement des effectifs nicheurs
- Localisation des nids
- Identification des zones d'alimentation
- Moyens de contrôle de la population
- Enquête de proximité.

Phase 2 : Constitution d'un dossier dérogatoire au titre de l'arrêté du 19 décembre 2014

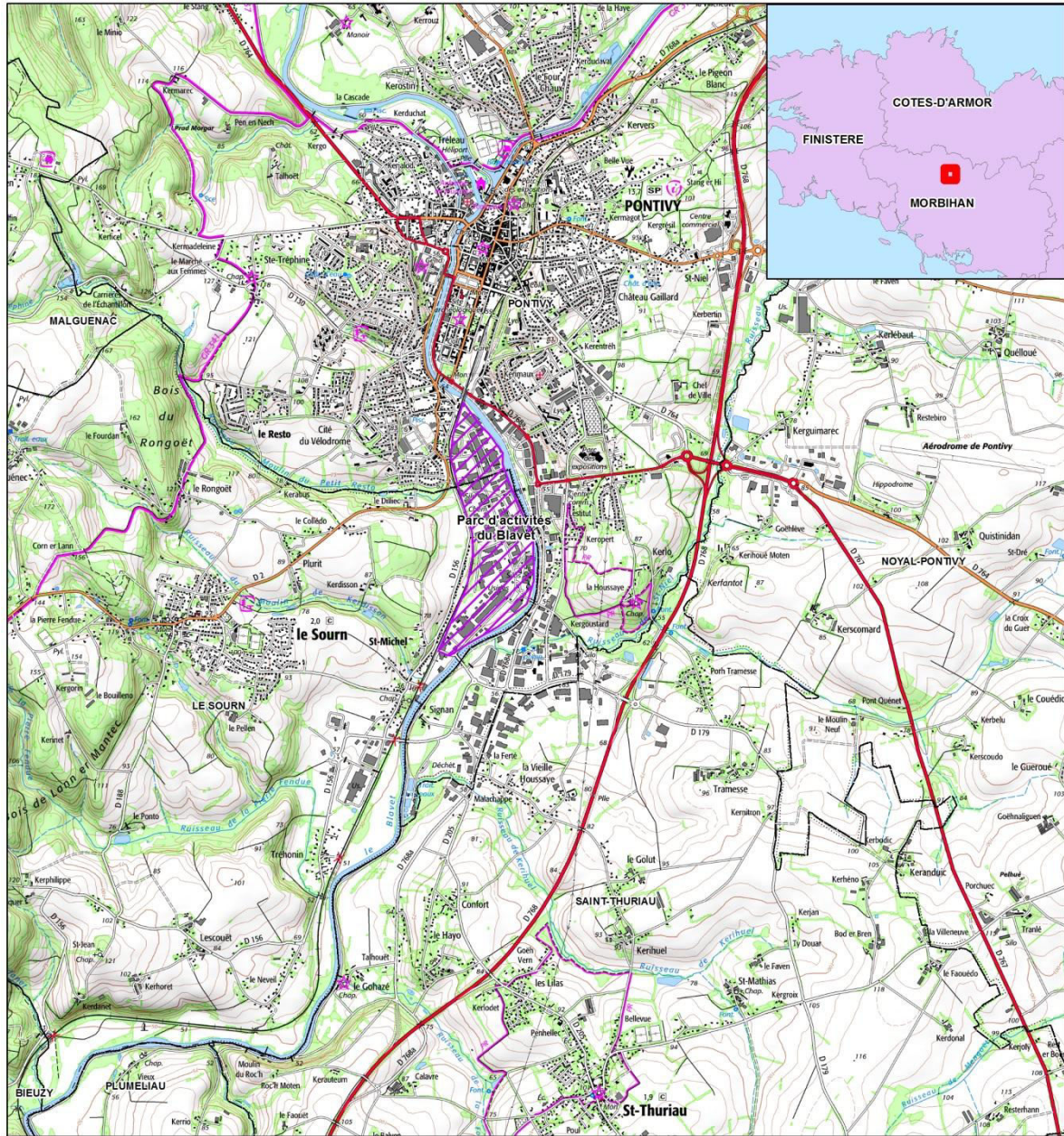
Ce dossier dérogatoire fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets. Il s'agit de constituer le dossier, de porter assistance à Pontivy Communauté au cours de son instruction avec la rédaction éventuelle d'un mémoire en réponse et de modifications du rapport initial.

1.2 Cadre réglementaire

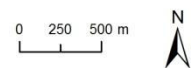
Pour rappel, toutes les espèces de goélands bénéficient d'une protection en France grâce à l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Néanmoins, le contrôle des populations de goélands en contexte urbain est aujourd'hui encadré *via* l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets. Cet arrêté peut être appliqué sans consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et concerne la destruction d'œufs des espèces suivantes :

- Goéland argenté (*Larus argentatus*) ;
- Goéland leucopnée (*Larus michahellis*) ;
- Goéland brun (*Larus fuscus*) ;
- Goéland marin (*Larus marinus*).



 Zone d'étude



Carte réalisée par TBM, 2017
Sources: Scan25 IGN®, TBM 2017

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

1.3 Biologie et écologie

Il est proposé ci-dessous quelques éléments concernant la biologie et l'écologie du Goéland argenté, espèce la plus représentée dans la zone industrielle du Blavet. La seconde espèce nicheuse dans la zone est le Goéland brun.

Distribution et démographie

Le Goéland argenté est essentiellement présent le long des côtes d'Europe de l'ouest de la Scandinavie jusqu'au Portugal. On dénombre aujourd'hui en France environ 50 000 couples de Goélands argentés, dont 30 000 vivent en Bretagne. Jusqu'alors en constante augmentation, il semble que depuis ces dernières décennies, ce chiffre ait commencé à diminuer en milieu naturel. En effet, les effectifs nicheurs bretons ont baissés de 54% depuis la fin des années 80 et la régression est de l'ordre de 30% pour la même période dans le Morbihan (Zgirski & al., 2015). **Cette dynamique a engendré le classement de l'espèce dans la catégorie « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bretagne (CSRPN, 2015).**

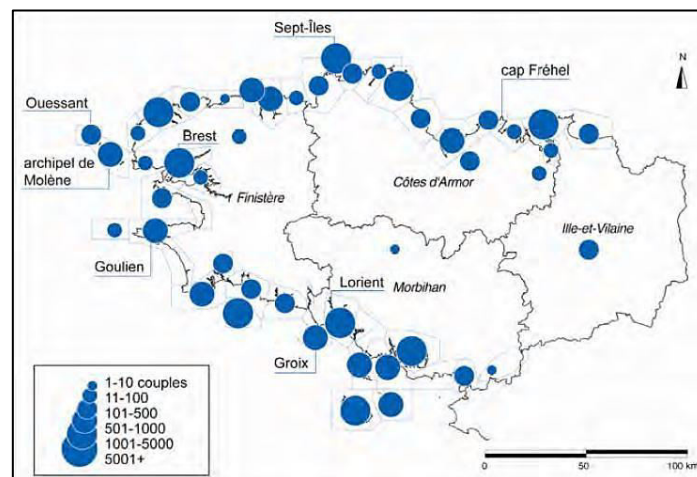


Figure 1 : Répartition du goéland argenté en Bretagne en 2009-2012 et localisation des colonies d'étude pour le suivi de la production en jeunes (d'après les données prises en compte pour le recensement national) (Cadiou & al., 2015)

Biotope

Le Goéland argenté occupe tous les biotopes, essentiellement marins, mais aussi terrestres. Il sera notamment abondant là où l'activité anthropique sera en mesure de lui fournir sa nourriture. A l'origine présent uniquement sur les côtes, les plages, les dunes, il a fini par suivre l'homme et par coloniser l'intérieur des terres, notamment en remontant les estuaires et les embouchures, et toutes les grandes villes plus ou moins côtières. A noter qu'au niveau régional, la zone industrielle du Blavet représente l'un des rares sites à l'intérieur des terres, avec l'agglomération rennaise, où les goélands argenté et brun sont implantés en ville.

Régime alimentaire

Le Goéland argenté est un oiseau opportuniste, dont le régime alimentaire est omnivore et varié. Sur le littoral, il s'alimente de crustacés, vivants ou morts, tels les crabes verts, les étrilles, mais aussi de mollusques, de vers, de poissons et même d'échinodermes.

Dans les terres et près des points d'eau douce, il se nourrit aussi de vers de terre, de grenouilles, d'autres oiseaux et de petits mammifères. Il n'hésitera pas non plus à voler les œufs ou les oisillons directement dans les nids d'autres espèces d'oiseaux, voire même de sa propre espèce.

On peut qualifier cette espèce d'anthropophile, car elle suit les bateaux de pêche, pioche dans les filets, niche sur les toits des habitations, des hangars, et on ne la trouvera jamais loin des décharges d'ordures. Avec son bec, le goéland fouille les déchets à la recherche de restes alimentaires.

Reproduction

Le Goéland argenté est monogame et fidèle. Vers la mi-mars, la femelle interpelle le mâle lors d'une parade nuptiale où se mêlent postures et cris, puis le mâle régurgite de la nourriture. Le nid, large, est constitué de végétaux divers : herbes, algues, brindilles, et situé à l'abri des prédateurs (mammifères, serpents...). Dès le printemps, la femelle y pond de un à trois œufs, que les deux parents couvrent pendant environ un mois, jusqu'à l'éclosion des poussins.

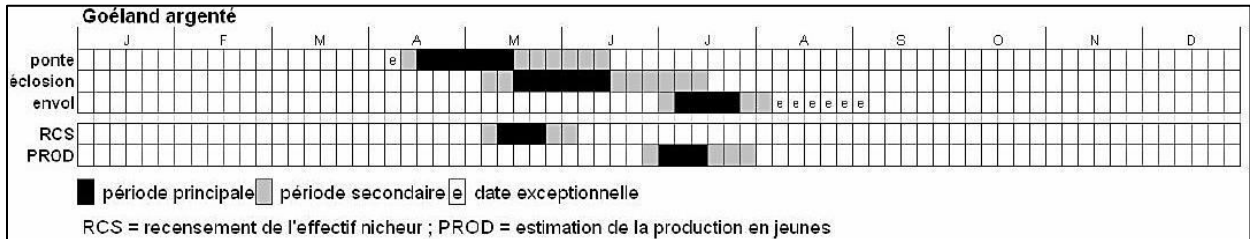


Figure 2 : Phénologie de la reproduction du Goéland argenté (Cadiou & al., 2009)

La mortalité est élevée chez les jeunes poussins. Seuls 30% des jeunes goélands quittent le nid et s'envolent environ deux mois après leur naissance. Ils ont une coloration différente de l'adulte : leurs ailes sont noires et blanches, leurs yeux et leur bec sont noirs. Ils acquièrent un plumage identique à l'adulte et leur maturité sexuelle après quatre ans. Le goéland argenté peut vivre jusqu'à une trentaine d'années.

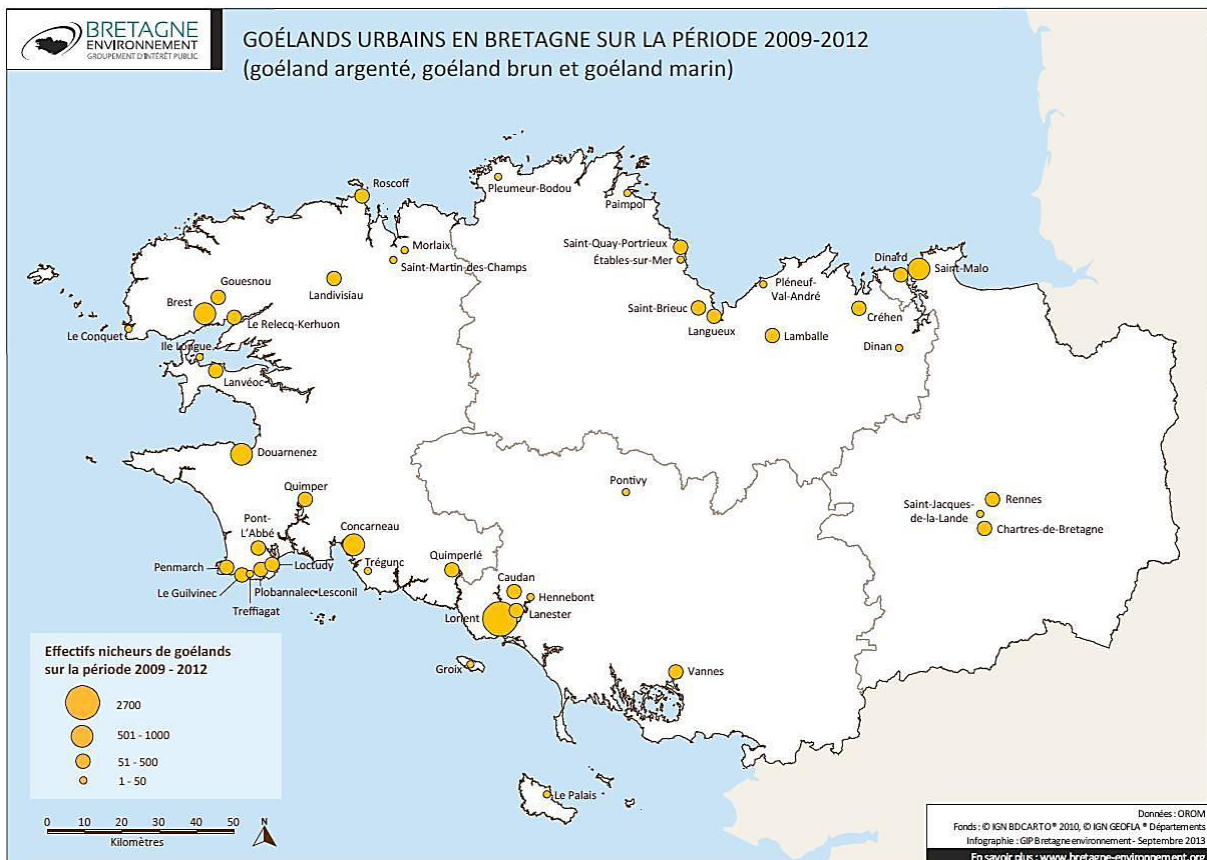


Figure 3 : Localisation des colonies de goélands urbains en Bretagne sur la période 2009-2012 (Source : GIP Bretagne environnement d'après les données de l'OROM)

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 Recensement

2.1.1 Observation à distance

Les méthodes documentées pour le recensement des colonies de goélands urbains sont l'observation à distance et la prospection systématique (Cadiou & *al.* 2009). Dans le cas de la zone industrielle du Blavet, l'observation à distance est apparue comme la méthode la plus adéquate. Elle consiste à recenser les oiseaux à partir de hauts postes d'observation sélectionnés. En effet, le caractère industriel du secteur d'étude présente divers points hauts offrant une vue favorable et dégagée sur les toits des différentes entreprises.

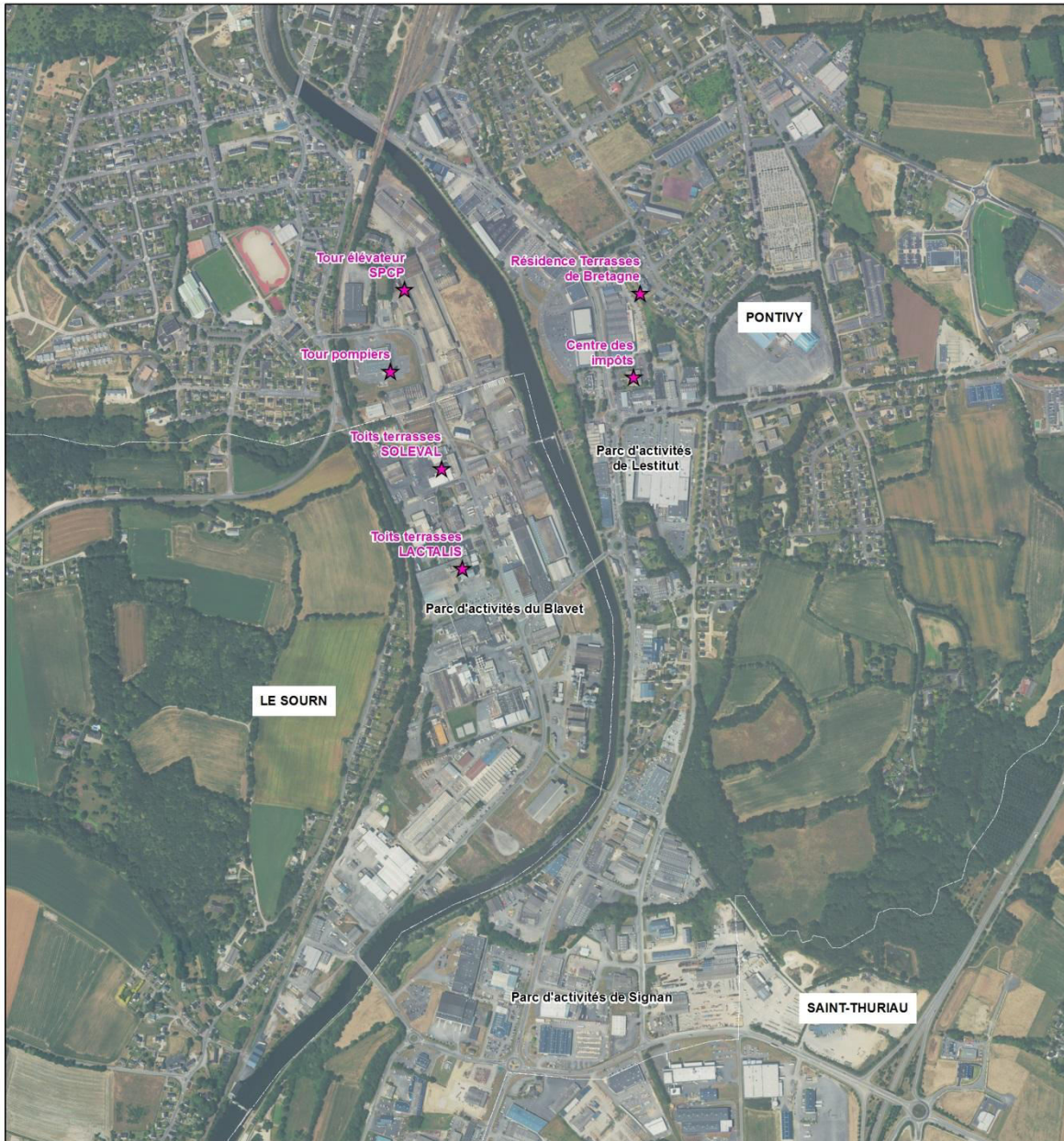
A partir de ces points d'observation l'observateur balaie l'environnement dans le plus grand angle et la plus grande portée possibles à l'aide d'une paire de jumelles (proche et moyenne distances) et d'une longue vue (grande distance) à la recherche de goélands posés sur les toitures. Le balayage systématique par cadran veille à ce que tous les toits visibles soient prospectés. Chaque goéland détecté fait ensuite l'objet d'une observation plus spécifique pour déterminer son espèce et son statut nicheur.



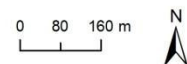
Figure 4 : Tour du centre de secours (Pontivy) et aperçu de la vue depuis son sommet – Photos TBM environnement



Figure 5 : Tour élévateur de l'entreprise SPCP (Pontivy) et aperçu de la vue depuis son sommet – Photos TBM environnement



★ Points d'observation



Carte réalisée par TBM, 2017
Sources: BD Ortho 2013 IGN®, TBM 2017

Carte 2 : Localisation des points d'observation à distance

2.1.2 Prospections directes des toits

Certains toits accessibles, comme les toits-terrasses, peuvent être directement recensés par la recherche simple des nids. Ces toits peuvent également s'avérer être des points d'observation pour les bâtiments alentours. C'est le cas notamment des entreprises LACTALIS, SOLEVAL, Bureau Vallée et du centre des impôts (rive gauche du Blavet).

Enfin, ces deux méthodes ont été complétées par des observations faites depuis le sol en parcourant les routes de la zone industrielle.

2.2 Périodicité des comptages

Le recensement doit être effectué au plus tôt pendant l'incubation ou après la période d'éclosion et avant la période d'envol des jeunes (Cadiou, 2011). Les observations au cours de l'élevage des jeunes permettent souvent un meilleur repérage des couples reproducteurs. Ainsi, les recensements ont eu lieu entre le 3 avril et le 7 juillet 2017 à raison d'un passage par mois.

Le tableau ci-dessous détaille les passages réalisés dans la zone d'étude entre avril et juillet 2017.

Tableau 1 : Dates et conditions des visites de terrain

Nom de l'intervenant	Date	Conditions météorologiques	Poste d'observation
Yves DAVID	03/04/2017	Bonnes	Tour pompiers
Yves DAVID	11/05/2017	Assez bonnes	Tour pompiers, LACTALIS, SOLEVAL, Bureau Vallée
Yves DAVID	21/06/2017	Bonnes	Tour pompiers, résidence de Bretagne
Yves DAVID	06/07/2017	Bonnes	Tour pompiers, centre des impôts

2.3 Cartographie des nids

Durant les séances d'observation, chaque cas de nidification certaine ou probable est pointé sur une photographie aérienne du secteur (échelle 1:5000) de manière distincte et aussi précisément que possible. Les repositoires ont également été marqués sur la carte.

2.4 Recueil des nuisances

Dans le cadre de la mission, une brève étude de proximité a été réalisée *via* une série de rencontres avec les acteurs du site et notamment les entreprises concernées de près ou de loin par la présence des goélands. En complément, des informations transmises par la Ville de Pontivy et par Pontivy Communauté ont également été traitées.

3. RÉSULTATS

3.1 Sites de nidification

3.1.1 Estimation de la taille de la population nicheuse

A l'issue de l'ensemble des recensements réalisés au cours des quatre visites au printemps 2017, l'effectif total est au minimum de 220 couples de goélands (effectif dénombré). L'effectif global pour les goélands argentés est au minimum de l'ordre de 199 couples nicheurs et de 21 couples pour le Goéland brun.

Malgré les bonnes conditions d'observation depuis les différents points hauts et les accès aux toitures, quelques nids n'ont cependant pu être observés directement en raison de l'inaccessibilité de certains toits. La présence de couples cantonnés et le comportement des oiseaux ont toutefois permis d'estimer à trois le nombre de couples dont le nid n'a pu être observé. Il est donc admis d'estimer l'effectif à **223 couples nicheurs**.

3.1.2 Localisation des reproducteurs

Initialement ciblé sur la zone industrielle du Blavet, le périmètre de la zone d'étude a rapidement augmentée pour couvrir finalement l'ensemble des parcs d'activités situés le long du Blavet. Le tableau ci-dessus liste les entreprises concernées par la présence de goélands nicheurs en 2017.

Tableau 2 : Répartition des couples nicheurs par entreprises dans les zones industrielles et commerciales recensés en 2017

Entreprises	Nombre de nids de Goélands argentés	Nombre de nids de Goélands bruns
Zone industrielle du Blavet		
ELIARD - SPCP	85	11
APPRO 2000	18	1
LACTALIS	44	8
SOLEVAL	18	-
SCI ANIC	1	-
CTM	4	-
SARL LES SABLIERES	3	-
ANIRI FRANCE	3	-
AKIOLIS/DRILHON	1	-
GARAGE FPLS	1	-
SVDU (UIOM)	1	-
CARROSSERIE LE PALLEC	1	-
Parc d'activités de Lestitut		
SKIOLD - ACEMO	12	-
HALLE AUX CHAUSSURES	1	-
CAVE DES CHAIS ST FRANÇOIS	1	-
Zone industrielle du Signan		
MAGASIN BUT	4	-
GUILLARMO MOTOS	1	-
DESTOCK TISSUS	-	1
TOTAL	199	21

La carte 3, page suivante, représente la localisation et les classe d'effectifs des couples de goélands argentés et bruns nicheurs dans les zones industrielles et commerciales de Pontivy. On note qu'il existe des secteurs avec des effectifs nicheurs importants et concentrés sur certains toits, et d'autres secteurs où les nids de goélands sont beaucoup plus dispersés voire isolés. Il est alors probable que ces derniers se sont installés récemment et que la population colonise de nouveaux secteurs.

Le recensement a permis de mettre en évidence les caractéristiques d'installation des nids. En effet, la très grande majorité des couples nicheurs, quelle que soit l'espèce, construisent leur nid sur des toits en fibrociment et à pente faible. Lorsque cette dernière est trop importante les goélands utilisent des éléments comme des lucarnes ou ventilation permettant la stabilisation du nid.



Figure 6 : Nids de Goéland argenté sur toit en fibrociment – Photos TBM environnement

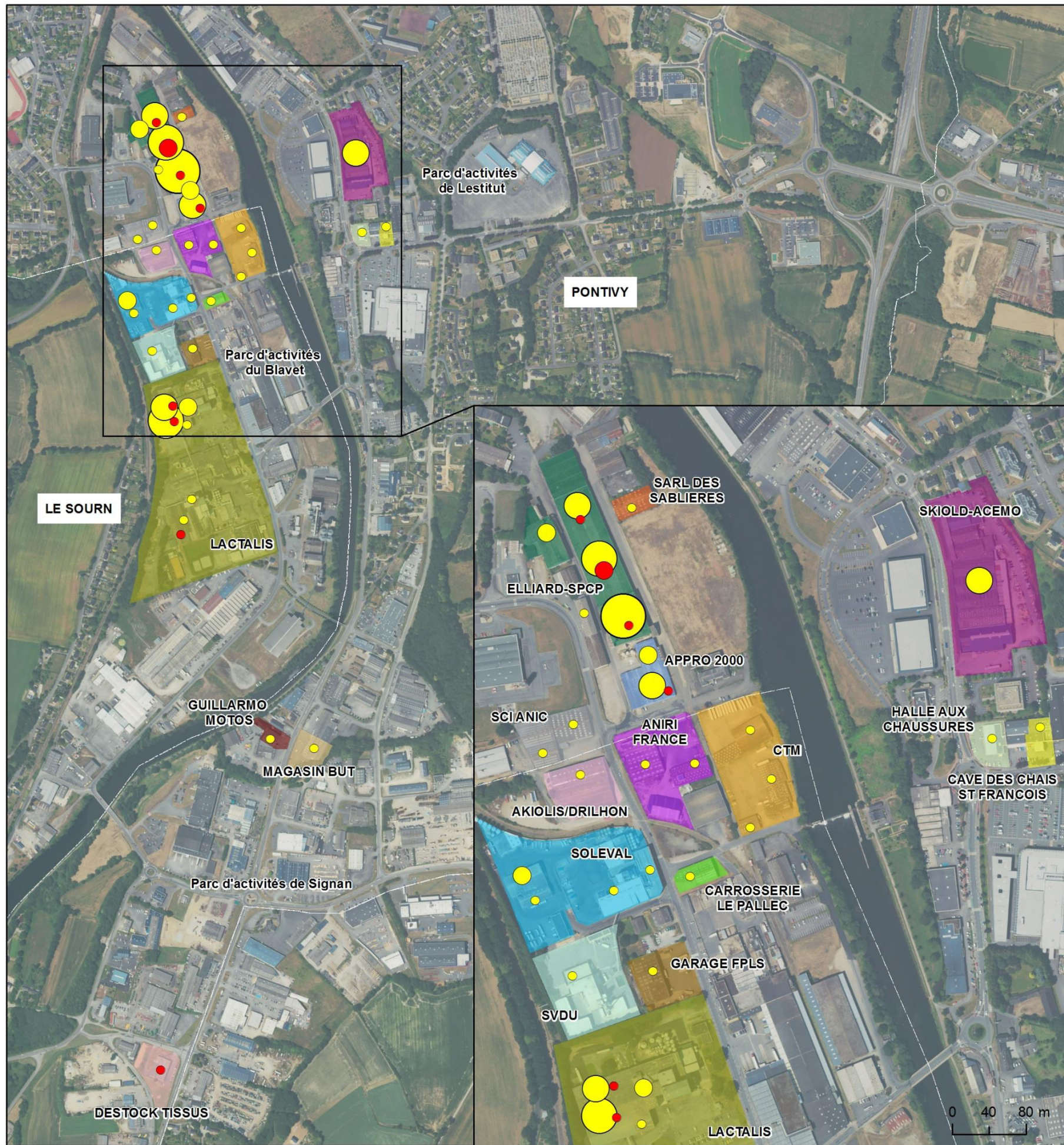
Sur l'ensemble des nids observés, seuls quatre cas font exception car installés sur des toitures en bac-acier mais là encore toujours en présence d'éléments physiques pour fixer le nid. L'implantation des nids de goélands répond donc à des critères assez spécifiques.



Figure 7 : Nids de Goéland argenté sur toit en bac-acier – Photos TBM environnement

Localisation et effectifs des nids de Goélands en 2017

Etude de la population de Goélands sur la Z.I du Blavet



Espèces :

- Goéland argenté - *Larus argentatus* (202 nids)
- Goéland brun - *Larus fuscus* (21 nids)

Nombre de nids

- 1 - 5
- 5 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 45

0 80 160 m



Carte réalisée par TBM, 2017
Sources: BD Ortho 2013 IGN®, TBM 2017

Carte 3 : Localisation et effectifs des nids de goélands recensés en 2017

3.2 Identification des zones d'alimentation

A notre connaissance, aucune donnée n'est disponible quant à la première année de reproduction des goélands sur la zone industrielle ni sur sa dynamique.

Il est reconnu que la présence des goélands en contexte urbain et l'installation d'une population nicheuse dépend d'un paramètre principal qui est l'accès et la proximité d'une ressource alimentaire. Il est donc possible d'émettre l'hypothèse d'une installation notamment grâce à l'existence d'industries agro-alimentaire, et en particulier d'un abattoir, créées dans le début des années 60 dans la zone industrielle du Blavet. Ces entreprises, de part leur conduite d'activité, devaient alors représenter à l'époque une source d'alimentation notable pour ces oiseaux et permettre ainsi leur implantation.

Comme précisé auparavant, la présence des goélands dépend principalement d'une source d'alimentation facilement accessible. Or, l'abattoir Gallais a stoppé son activité au début des années 2010 (déconstruit en 2015) mais les goélands, fidèles à leur site de reproduction, sont aujourd'hui toujours présents.

Les observations menés en 2017 dans la zone industrielle ont permis d'identifier des comportements d'alimentation opportunistes aux alentours d'un site en particulier. En effet, il a été noté des oiseaux cantonnés autour des bâtiments de la **société SOLEVAL** (entreprise de collecte et traitement de sous-produits d'abattoir) à la recherche de nourriture et ce, hors période de reproduction (septembre). De surcroit, ces oiseaux sont probablement attirés par l'odeur dégagée plus ou moins forte par moment.



Figure 8 : Goélands à la recherche de nourriture dans la zone industrielle du Blavet – Photos TBM environnement

En parallèle, les goélands profitent d'autres sources d'alimentation aux alentours des zones industrielles et commerciales de Pontivy et notamment sur le **Centre d'enfouissement technique de Gueltas** situé à une dizaine de kilomètres. Créé en 1996, ce site traite principalement des déchets industriels mais dans lesquels les goélands trouvent néanmoins des déchets organiques pour s'alimenter. Le centre est alors concerné par la présence de milliers d'individus présents quasiment toute l'année sur le site et dont les échanges avec la population de la zone industrielle du Blavet est fortement suspectée voire prouvée par l'observation directe de groupes notés en vol localement (Y. Blat, *comm. pers.*).

En effet, depuis 2012 la fréquentation du site par les goélands est suivie de manière non protocolée par un ornithologue local (Y. Blat). Celui-ci décrit notamment l'utilisation du site par les oiseaux de manière cyclique :

« Les premières cohortes arrivent le matin dès le début des activités de débarquement des camions.

Les groupes se succèdent ainsi sans discontinuer (sauf si effarouchement ou travaux) et alternent :

- phase de quête alimentaire sur les zones de stockage ;
- phase de nettoyage dans les baignoires formées par l'accumulation des eaux de pluies dans les casiers en attente ou sur les étangs tout proches de la forêt de Branguily ;
- phase de séchage et de repos sur les grands talus dominant les casiers ou à l'extérieur du site dans les champs alentours selon les dérangements. »

Afin de limiter l'attrait du site, le gestionnaire a fait appel à un fauconnier qui intervient généralement une fois par semaine depuis 2005. Malgré cette action d'effarouchement, les goélands fréquentent toujours le site actuellement avec des effectifs qui peuvent atteindre 4000 individus notamment en hiver (Y. Blat, *comm. pers.*).

Le Centre d'enfouissement technique de Gueltas constitue ainsi aujourd'hui une ressource alimentaire importante pour la population de Pontivy et plus largement de la région. A noter que le stockage des déchets sur ce site devrait s'arrêter en 2027.



Figure 9 : Aperçu de la fréquentation du CET de Gueltas par les goélands le 21/09/17– Photos TBM environnement

Enfin, dans une moindre mesure mais qui s'avère non négligeable, les goélands profitent d'une source d'alimentation ponctuelle en zone agricole dans la région de Pontivy. En effet, il n'est pas rare d'observer des centaines d'oiseaux en recherche de nourriture dans les champs cultivés en particulier durant la période des labours et des semis (Y. Blat, *comm. pers.*).

3.3 Constat des nuisances

Un recueil d'information a été entrepris auprès de chaque société où les goélands ont été observés comme nicheurs. De manière générale, les retours concernent quatre catégories de plaintes :

- agressivité des individus reproducteurs envers le personnel et les clients de certaines entreprises,
- dérangement sonores en période de reproduction,
- déjections des oiseaux (fientes sur les bâtiments et véhicules du personnel),
- dégradation sur les toits (développement de la végétation...).

Ces nuisances ne représentent a priori pas de réelles menaces de type santé ou sécurité publique. L'agressivité constatée se limite à une intimidation comprenant survol en cercle et des simulacres d'attaque. Toutefois, pour certaines entreprises comme LACTALIS il y a aurait potentiellement un risque de contamination bactériologique. Un effet négatif potentiel sur la productivité de panneaux solaires installés sur certains toits a également été évoqué (société ANIRI France).



Figure 10 : Fientes de goélands sur bâtiments et panneaux solaires – Photos TBM environnement

4. PRECONISATIONS

4.1 Mesures de prévention

Il est envisageable de mettre en place plusieurs types d'actions afin de limiter la présence ou l'installation d'individus sur les toits pour la reproduction. Ces actions doivent intervenir sur deux éléments liés et développés dans la partie précédente. Ainsi, pour limiter au maximum l'attractivité des goélands il est nécessaire d'agir en parallèle sur la disponibilité alimentaire et l'accessibilité aux sites de nidification.

Disponibilité alimentaire

Comme formulé précédemment, les goélands trouvent leur nourriture en période de reproduction mais également en période inter-nuptiale au sein de la zone industrielle et à proximité. Les entreprises et sociétés (notamment les entreprises alimentaires) doivent ainsi prêter une attention particulière à ce sujet dans leur conduite d'activité et notamment leur gestion et le stockage de leurs déchets.

De plus, situé à une dizaine de kilomètre, le Centre d'enfouissement technique de Gueltas constitue une ressource alimentaire notable pour les goélands de la région. Les techniques d'enfouissement actuelles attirent les goélands en nombre et ce, malgré le passage régulier d'un fauconnier sur le site depuis quelques années. Une réflexion quant à la gestion des déchets traités sur ce site doit ainsi être menée afin de limiter au maximum son attrait pour les goélands (amélioration des méthodes d'enfouissement, augmentation de la pression d'effarouchement, etc.).

Enfin, concernant la gestion des déchets ménagers qui ne représente pas actuellement la première source alimentaire pour les goélands, des mesures simples de restrictions d'accès aux ordures et autres aliments anthropiques peuvent être prises, comme :

- installer des locaux fermés pour le stockage des containers,
- sensibiliser les éboueurs à l'importance de refermer les bennes,
- veiller à une fréquence de récolte adaptée au volume de déchets générés et modulée selon la saison.



Figure 11 : Containers poubelle remplis (à gauche) et container poubelle stocké en intérieur (à droite) – Photos TBM environnement

Attractivité aux sites de nidification

L'étude démontre que les goélands nichant dans les zones industrielles et commerciales occupent presque exclusivement les surfaces de toits en fibrociment. Des mesures pourraient donc être prises pour encourager le remplacement de ce type de revêtement ou du moins l'aménager.

L'objectif pourrait être poursuivi en :

- encourageant le remplacement des revêtements en fibrociment par une surface en bac-acier (sans l'aménagement de lucarnes ou ventilation),
- la mise en défend *via* l'installation d'un filin, réseau de câbles ou hérisson.



Figure 12 : Bâtiment avec toit en fibrociment rue Denis Papin (Le Sourn) occupé par quatre nids en 2016 (en haut) - Image Google StreetView - et après installation d'un toit en bac acier en 2017 (en bas) – Photo TBM environnement

4.2 Actions de lutte

Stérilisation des œufs

La stérilisation des œufs consiste à stopper le développement de l'œuf grâce à l'application d'un liquide spécifique, afin que le goéland continue de couvrir et ne tente pas une nouvelle ponte au moment du terme théorique de la première. Cette technique, pratiquée dans plusieurs villes côtières, permet de réduire considérablement le nombre potentiel de jeunes à l'envol des secteurs traités, et peut éventuellement inciter les couples à quitter les lieux pour trouver un endroit plus propice à leur reproduction.

Néanmoins, les conclusions de certaines études menées sur des populations qui font l'objet de campagnes de stérilisation depuis plusieurs années peuvent nuancer les résultats escomptés. Par exemple, le suivi à long terme de la population de goélands nicheurs à Brest permet différents constats (Cadiou & *al.*, 2017) :

- la campagne de stérilisation des œufs reste efficace sur le plan de la réduction significative des nuisances sonores,
- les campagnes permettent seulement de stabiliser ou de faire légèrement décliner les effectifs sur les secteurs traités,
- les opérations de stérilisation des œufs ne parviennent pas à réduire de manière rapide, significative et durable les effectifs de goélands nicheurs,
- un étalement de la colonie sur la ville (et hors de la ville) a progressivement pris de l'ampleur. Les goélands qui quittent les secteurs traités partent s'installer dans d'autres quartiers, voire dans d'autres communes périphériques.

A noter que dans le cadre d'une campagne de stérilisation envisagée sur les zones industrielles et commerciales du Blavet, une intervention par drone serait nécessaire étant donnée les difficultés d'accès directes aux toits en fibrociment occupés par les goélands nicheurs. Cette technique expérimentée notamment en Normandie, est notamment proposée par la société CIVIC DRONE auprès de laquelle une estimation financière a été demandée dans le cadre de cette étude (cf. annexe 2).

Effarouchement

Plusieurs techniques existent comme l'usage d'objets physiques passifs ou dynamiques, l'usage de bandes sonores ou d'ultra-sons ou encore la fauconnerie. Dans la zone industrielle, plusieurs entreprises ont installé des épouvantails en hauteur et une a mis en place en 2017 un système sonore d'effarouchement installé au sol. Pour cette dernière et selon le responsable, l'effet dissuasif semble avoir opéré au moins en partie (trois couples nichent néanmoins sur le site en 2017). Pour les autres, l'effet de l'épouvantail est efficace sur une surface restreinte et seulement durant les premiers qui suivent son installation.

De manière générale, ces techniques n'ont jamais prouvées une réelle efficacité.



Figure 13 : Appareil sonore d'effarouchement installé sur l'entreprise ANIRI France (à gauche) et épouvantail (à droite) – Photos TBM environnement

5. CONCLUSION

Les recensements effectués en 2017 ont permis d'évaluer la taille de la population nicheuse de goélands et sa distribution dans les zones industrielles et commerciales situées le long du Blavet au sud de Pontivy. La population s'élève ainsi à 199 couples reproducteurs de goélands argentés et 21 couples de goélands bruns, soit un effectif total de **220 couples nicheurs**.

Au sein de ces zones urbanisées, il existe des secteurs avec des effectifs nicheurs importants, plus ou moins concentrés sur certains toits (entreprises SPCP et LACTALIS), et d'autres secteurs où les nids de goélands sont beaucoup plus dispersés.

Plusieurs facteurs réunissent les conditions favorables à la présence et la reproduction des goélands dans les zones industrielles et commerciales de Pontivy :

- ressources alimentaire à proximité (entreprises agro-alimentaire, CET de Gueltas, zone agricole intensive...),
- sites de nidification propices et sécurisés (toits fibrociment),
- proximité immédiate de l'eau (Blavet).

Au vu des éléments recueillis durant l'étude et dans le but de freiner le développement des goélands voire limiter les effectifs à long terme, une série de mesures préventives est nécessaire. Ces actions doivent intervenir en priorité sur la disponibilité alimentaire (gestion des déchets), élément déterminant pour l'installation des oiseaux. En parallèle, des aménagements sur les toits occupés par les goélands sont également possibles afin de rendre inaccessible les sites de nidification.

Le contrôle de la population nicheuse *via* la stérilisation des œufs de goélands est aussi envisageable, mais ne sera probablement pas suffisant pour maîtriser la dynamique de population de cette espèce très opportuniste. En effet, le risque de ce type d'opération est la dispersion des couples nicheurs avec l'implantation et le développement de nouvelles colonies à proximité des zones traitées.

Des mesures d'effarouchement peuvent être mise en œuvre mais celles-ci sont souvent assez peu efficaces et peuvent aboutir potentiellement aux mêmes résultats que la stérilisation. Dans tous les cas, l'effarouchement devra prendre place durant la phase de prospection des oiseaux et d'installation des nids.

Enfin, l'ensemble de ces mesures devra s'accompagner d'un suivi de la population nicheuses afin d'appréhender au mieux les effets sur les populations concernées.

BIBLIOGRAPHIE

Cadiou B., Dalis S. & Geiger Y. 2017. *Bilan des opérations de contrôle des nuisances de la population de goélands de la ville de Brest en 2016*. Rapport Bretagne Vivante-SEPNB, Alpiniste brestois du bâtiment, Ville de Brest. 20p.

Cadiou B., Jacob Y., Provost P., Quénot F., Yésou P. & Février Y. 2016 – *Bilan de la saison de reproduction des oiseaux marins en Bretagne en 2015*. Rapport de l'Observatoire régional des oiseaux marins en Bretagne, Brest, 42 p.

Cadiou B. (1997) – La reproduction des goélands en milieu urbain : historique et situation actuelle en France. *Alauda* Vol. 65, N°3, 209-227.

CSRPN (2015). Liste rouge régionale et Responsabilité biologique régionale. Oiseaux nicheurs et migrateurs de Bretagne. www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr

GOB (coord.). (2012). Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Groupe ornithologique breton, Bretagne vivante-SEPNB, LPO 44, Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor, Delachaux et Niestlé. 512 p.

Hagemeijer, W.J.M. & Blair, M.J. (1997).- The EBBC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and abundance. T. & A.D. poyser, London, 903 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Zgirski T., Fortin M., Leicher M. & Diraison M. Compte-rendu du recensement réalisé en 2015 sur le territoire de la commune de Quiberon. Bretagne-Vivante-SEPNB. 17 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de plainte d'une société liée à la présence de goélands

DIIT

BUT Pontivy
3, rue Schuman
56300 Pontivy
Téléphone : 02 97 25 22 22
Télécopie : 02 97 25 63 57
E-mail : but.pontivy@wanadoo.fr

Reçu le 26 avr. 2017 à 10:12

ARRIVÉE COURRIER
25 AVR. 2017
MAIRIE DE PONTIVY
N°

Pontivy, le 21/04/2017

Références : 015601

Objet :

Madame la maire,

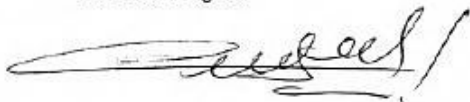
Je fais suite à mon appel à vos services qui me renvoient vers vous.

Depuis des années, une colonie de goélands niche sur le toit du magasin, cela devient Empirique au fil du temps et occasionne des dégâts sur la toiture et les skydomes. De plus, je suis encore une nouvelle fois amené à faire nettoyer la façade extérieure Du à leurs déjections. Le même problème est rencontré sur le parking ce qui Provoque le désagrément de la clientèle

Quelles solutions pouvez-vous nous apporter à ce jour ??
Y a-t-il une campagne menée par la mairie à ce sujet ?

Dans l'attente de vous lire, madame, recevez mes salutations distinguées

GRIGNON Philippe
Directeur magasin



230 magasins BUT dans toute la France

SARL Pontivy Mobilier - Siège social : 3, rue Schuman - 56300 Pontivy
SIRET 600 500 755 00035 - R.C.S. (Lorient) B 600 500 755 - APE 524 H - TVA TR 41 600 500 755 - SARL au Capital de 105 000 €.
Société concessionnaire de la marque BUT financièrement et juridiquement indépendante du franchisour.

Annexe 2 : Estimation financière pour l'intervention d'un drone dans le cadre d'une campagne de stérilisation (extrait du devis)



Offre de prix mission stérilisation **Le drone professionnel et civique d'intérêt public**



Conditions particulières de vente :

Traitement des œufs de goélands :
 Afin de réaliser le traitement des nids de goélands de la zone industrielle du Blavet concernée le tarif sera alors proposé au temps passé à raison de vacations, produits de stérilisation inclus. Une estimation vous est proposée ici et sera à discuter lors d'une visite du quartier concerné.

DESIGNATION	Qté (Unité)	P.U. € HT	Montant € HT
Prestation pour le traitement des nids de goélands.	4	*2300,00	9 200,00
Frais de déplacement forfaitaire de l'équipe : Amenée, repli du matériel	1	forfait	250,00
TOTAL € HT			9 450,00
TVA 20 %			1890,00
TOTAL€ TTC **			11 340,00

* Tarif pour la journée de travail (7 h de présence sur place, à la disposition du client) d'un opérateur Civic Drone avec son drone et un technicien Civic Drone pour l'assistance. Le tarif comprend les demandes d'autorisations assez longues et chronophages à obtenir (Civic Drone les a toujours obtenues jusqu'ici), les assurances et les frais divers.

**Ces prix s'entendent aux conditions générales et spécifiques jointes et pour un paiement à réception de facture :
 50% d'acompte à la commande, 50 % après la fin de la mission.

Disponibilité : 2 à 3 semaines (délai administratif vis-à-vis des autorisations de vol dès l'acompte versé et bon de commande signé)
Validité de l'offre : 4 mois
Date d'intervention : à définir.

Contacts :
 Michel GUILHOT: 06 95 02 76 27 michel.guilhot@civicdrone.com
 Philippe FAURENT : 06 66 35 88 13 philippe.faurent@civicdrone.com

L'ensemble de notre équipe se réjouit fortement à l'idée de collaborer avec vos services.

Société SAS à capital variable 37000 € initial
 Siège : 10, rue de Penthièvre- 75008 - PARIS
 Technique : Batiment Réséda, BA217 , 91220 Brétigny sur Orge

RCS PARIS - Siret 477 559 439
 Tél. : 33(0)9 54 40 93 08

DOCUMENT CONFIDENTIEL CIVIC DRONE

6/11

28/09/2017

TBM environnement

Siège social :

2 rue de Suède - 56400 AURAY

Tel 02.97.56.27.76

contact@tbm-environnement.com

www.tbm-environnement.com

Antenne Nord

20 rue de l'Hermitte

Imm Les Trois Ponts - 59140 DUNKERQUE

03.28.59.94.71. / 06.45.23.05.58



Annexe 2 :

Dossier de demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction des œufs de goélands pour les années 2018, 2019, 2020 –
TBM Environnement – Mars 2018

**LIMITATION DES NUISANCES DES GOELANDS
NICHEURS SUR LES ZONES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES DE PONTIVY SUD**

Plan d'actions 2018-2020

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR LA PERTURBATION
INTENTIONNELLE ET LA DESTRUCTION DES ŒUFS DE GOELANDS POUR
LES ANNEES 2018, 2019, 2020**

Mars 2018



DEMANDEUR :

PONTIVY COMMUNAUTE

1 Place Ernest Jan
BP 96
56303 Pontivy Cedex
Tél. : 02.97.25.01.70
Fax : 02.97.25.63.69
Mail : info@pontivy-communaute.fr
www.pontivy-communaute.fr



Contact :

Jean-Baptiste ABRATE
Pôle technique et environnement
Responsable Service Eaux et Environnement
Tél. : 02.97.25.01.70
Mail : jb.abrate@pontivy-communaute.bzh

ETUDE ET DOSSIER REGLEMENTAIRE :

TBM ENVIRONNEMENT

2 rue de Suède
56400 AURAY
Tél. : 02.97.56.27.76
Mail : contact@tbm-environnement.com
www.tbm-environnement.com



Contact :

Yves DAVID
Pôle naturaliste
Chargé d'études
Tél. : 02.97.56.27.76
Mail : y.david@tbm-environnement.com

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	3
1.1 CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2 CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
2. RESULTATS DU SUIVI DE LA POPULATION EN 2017.....	6
2.1 SITES DE NIDIFICATION	6
2.1.1 Estimation de la taille de la population nicheuse.....	6
2.1.2 Localisation des reproducteurs.....	6
2.2 IDENTIFICATION DES ZONES D'ALIMENTATION	8
3 CONSTAT DES NUISANCES	11
4 PLAN D' ACTIONS.....	12
4.1 ACTIONS DE PREVENTION	12
4.2 STERILISATION DES ŒUFS.....	14
4.3 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION.....	14
5 ANALYSE DE RISQUES.....	16
6 MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE.....	17
6.1 RECENSEMENT ET LOCALISATION DES NIDS	17
6.2 SUIVI ET BILAN ANNUEL	17
ANNEXES.....	18
Annexe 1 : Eléments de connaissance de la biologie et l'écologie du Goélands argenté.....	18
Annexe 2 : Exemple de plainte d'une société liée à la présence de goélands.....	20
Annexe 3 : Courrier d'engagement de Pontivy Communauté pour le recrutement d'une société compétente et expérimentée pour la stérilisation des œufs et du bureau d'études TBM environnement pour assurer le suivi de la population de goélands et du plan d'actions.....	21
Annexe 4 : Compte rendu de la réunion de lancement de l'étude de population des goélands sur la zone industrielle du Blavet.....	23
Annexe 5 : Compte rendu de la réunion de restitution de l'étude de population des goélands sur la zone industrielle du Blavet.....	26
Annexe 6 : Courrier d'invitation destiné à la société TBM environnement pour présenter les résultats de l'étude goélands 2017 lors de l'assemblée générale de l'association 'Pontivy-Sud-Entreprises'....	29
Annexe 7 : Diaporama présenté par TBM environnement lors de l'assemblée générale de 'Pontivy Sud Entreprises' le 7 décembre 2017.....	30
Annexe 8 : Exemple de mise en forme du bilan des opérations de destruction d'œufs de goélands en milieu urbain (extrait de l'arrêté du 19 décembre 2014)	32

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Cadre réglementaire

En France, toutes les espèces de goélands bénéficient d'une protection grâce à l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet arrêté stipule notamment pour ces espèces les interdictions suivantes :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Le contrôle des populations de goélands en contexte urbain est aujourd'hui encadré via l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets. Cet arrêté peut être appliqué sans consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et concerne la destruction d'œufs des espèces suivantes :

- Goéland argenté (*Larus argentatus*) ;
- Goéland leucopnée (*Larus michahellis*) ;
- Goéland brun (*Larus fuscus*) ;
- Goéland marin (*Larus marinus*).

1.2 Contexte et objectifs

Après les premières implantations de goélands en milieu urbain dans les années 1970, la colonisation des villes et sites industriels s'est considérablement développée, d'abord sur le littoral puis à l'intérieur des terres. L'essor des effectifs en contexte urbain, où les goélands trouvent de bonnes conditions de vie (proximité de nourriture, très faible prédation...), contraste fortement avec le déclin enregistré en milieu naturel depuis les années 1980.

Dans ce contexte, la hausse des populations de goélands en milieu urbain est perçue négativement par ses habitants car elle engendre sur les villes des « nuisances » liées, surtout en période de reproduction, aux cris, fientes et attaques de ces oiseaux.

Une monographie détaillée du Goéland argenté, espèce majoritaire en Nord-Pas-de-Calais, est présentée en annexe 2 du présent rapport.

Depuis quelques années, des plaintes des entreprises et sociétés situées dans les zones industrielles et commerciales au sud de Pontivy (cf. Carte 1 Carte 2) sont rapportées aux collectivités concernant la présence de goélands et les nuisances associées notamment en période de reproduction.

Début 2017, Pontivy Communauté s'est proposé comme porteur de projet pour lancer une étude visant à réaliser un diagnostic de la population de goélands sur cette zone. Les objectifs de cette mission, confiée à TBM environnement (Auray), étaient d'obtenir un premier état des lieux de la population nicheuse et de proposer des éléments de réflexion quant à la gestion des goélands dans ces zones d'activités.

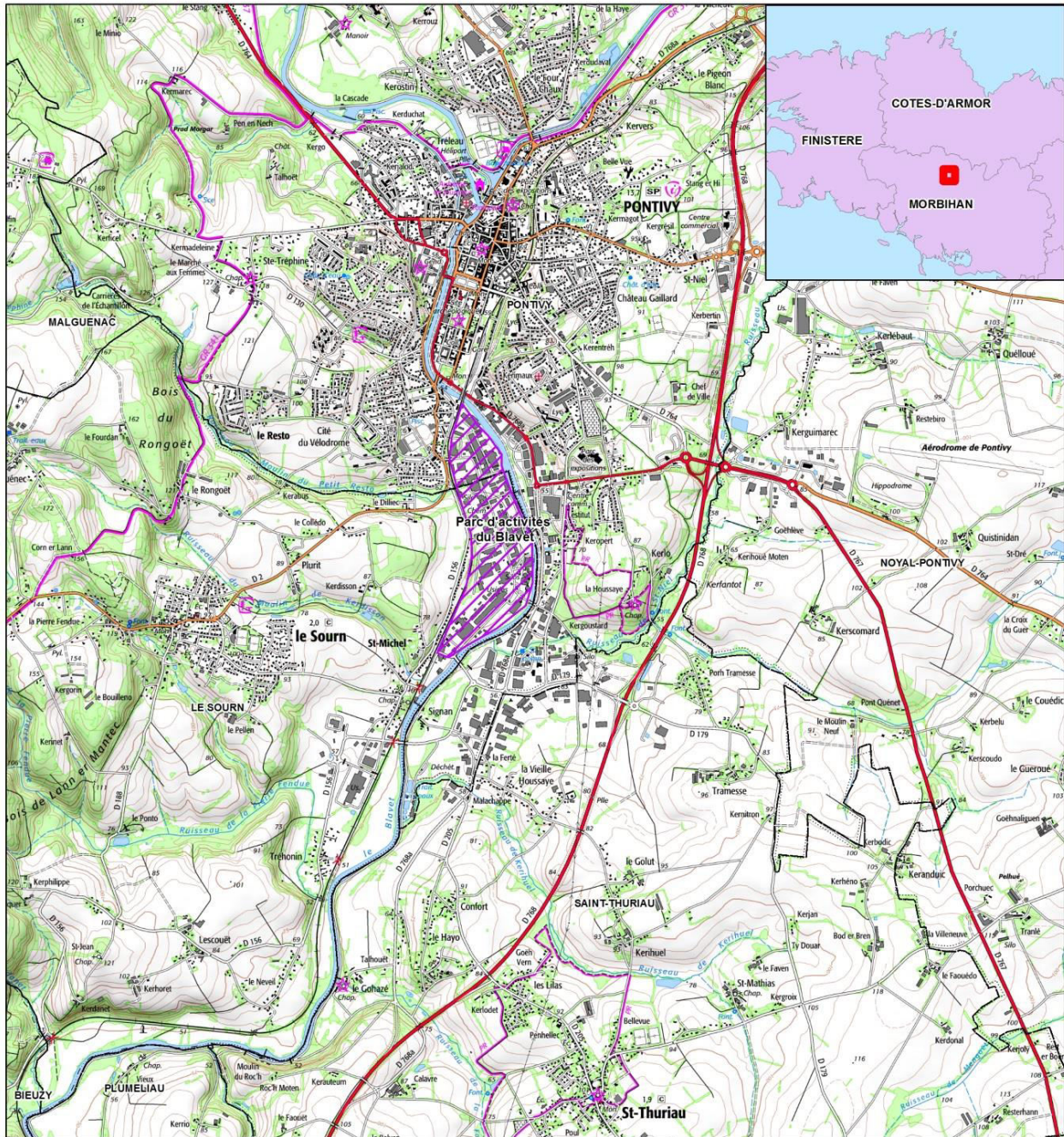
Les objectifs spécifiques de l'étude ornithologique se déclinaient comme suit :

- Recensement des effectifs nicheurs
- Localisation des nids
- Identification des zones d'alimentation
- Moyens de contrôle de la population
- Enquête de proximité

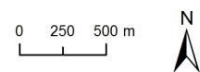
L'étude a permis de lister des préconisations d'actions d'ordre préventives telles que la pose d'obstacles divers sur les toitures de bâtiments ciblés (alignements de pics, filin/filet, réseau de câbles, etc.), et des actions de lutte *via* notamment la stérilisation des œufs afin de dissuader l'installation des goélands.

Ainsi, sur la base des constats des nuisances occasionnées par la présence des goélands et les résultats du diagnostic réalisés au printemps 2017, le présent dossier constitue la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction des œufs de goélands par la technique de stérilisation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans un plan d'actions d'une durée de trois années à partir de 2018.



 Zone d'étude



Carte réalisée par TBM, 2017
Sources: Scan25 IGN®, TBM 2017

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

2. RESULTATS DU SUIVI DE LA POPULATION EN 2017

2.1 Sites de nidification

2.1.1 Estimation de la taille de la population nicheuse

A l'issue des recensements réalisés au cours du printemps 2017, l'effectif total recensé est au minimum de 223 couples de goélands (effectif dénombré). L'effectif global pour les goélands argentés est au minimum de l'ordre de 202 couples nicheurs et de 21 couples pour le Goéland brun. Malgré les bonnes conditions d'observation depuis les différents points hauts et les accès aux toitures, quelques nids n'ont cependant pu être observés directement en raison de l'inaccessibilité de certains toits. La présence de couples cantonnés et le comportement des oiseaux ont toutefois permis d'estimer à trois le nombre de couples dont le nid n'a pu être observé. Il est donc admis d'estimer l'effectif à **226 couples nicheurs**.

2.1.2 Localisation des reproducteurs

Initialement ciblé sur la zone industrielle du Blavet, le périmètre de la zone d'étude a rapidement augmentée pour couvrir finalement l'ensemble des parcs d'activités situés le long du Blavet. Le tableau ci-dessus liste les entreprises concernées par la présence de goélands nicheurs en 2017.

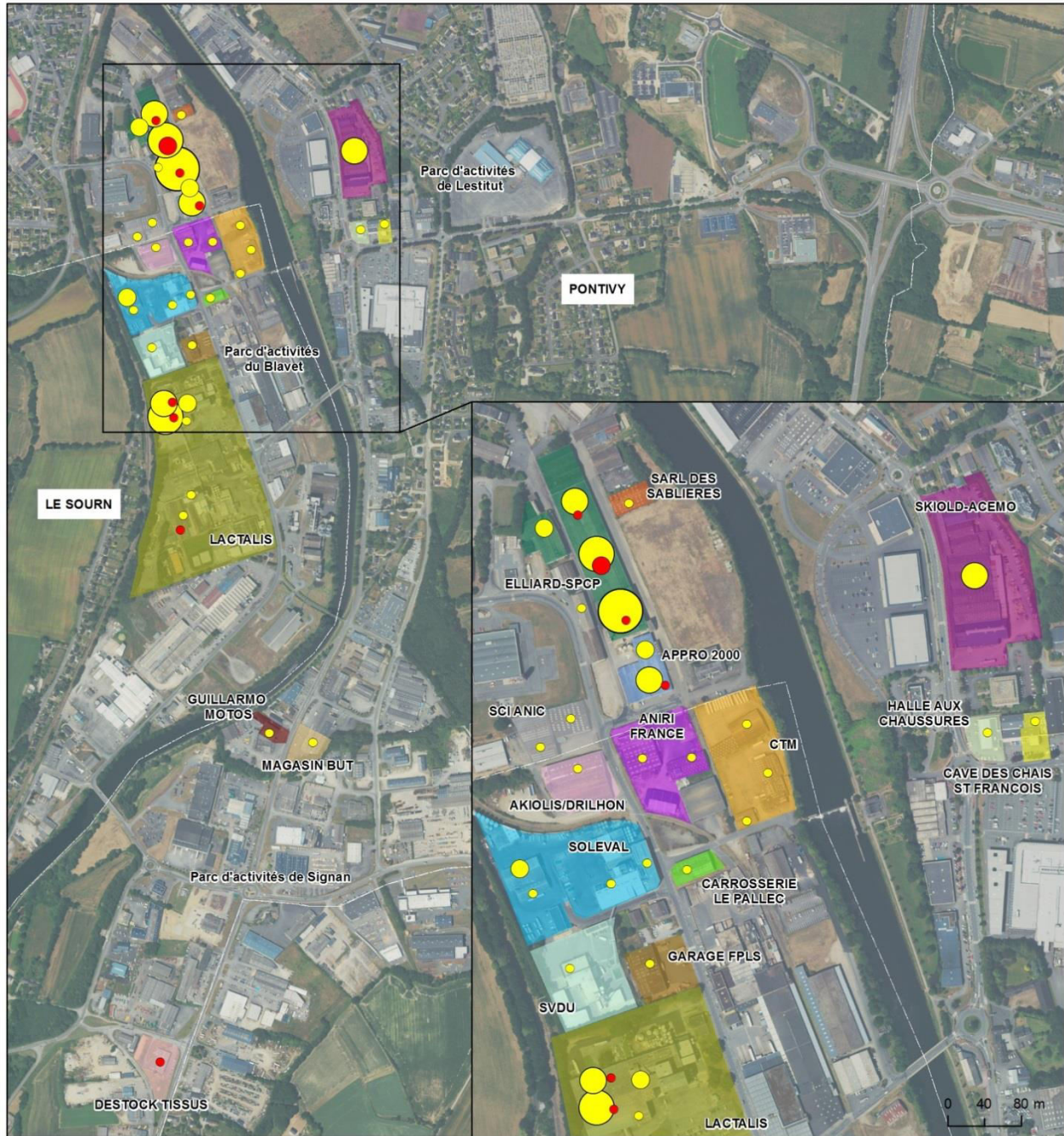
Tableau 1 : Répartition des couples nicheurs par entreprises dans les zones industrielles et commerciales recensés en 2017

Entreprises	Nombre de nids de Goélands argentés	Nombre de nids de Goélands bruns
Zone industrielle du Blavet		
ELIARD - SPCP	85	11
APPRO 2000	18	1
LACTALIS	44	8
SOLEVAL	18	-
SCI ANIC	1	-
CTM	4	-
SARL LES SABLIERES	3	-
ANIRI FRANCE	3	-
AKIOLIS/DRILHON	1	-
GARAGE FPLS	1	-
SVDU (UIOM)	1	-
CARROSSERIE LE PALLEC	1	-
Parc d'activités de Lestitut		
SKIOLD - ACEMO	12	-
HALLE AUX CHAUSSURES	1	-
CAVE DES CHAIS ST FRANÇOIS	1	-
Zone industrielle du Signan		
MAGASIN BUT	4	-
GUILLARMO MOTOS	1	-
DESTOCK TISSUS	-	1
TOTAL	199	21

La carte 2, page suivante, représente la localisation et les classe d'effectifs des couples de goélands argentés et bruns nicheurs dans les zones industrielles et commerciales de Pontivy. **A noter qu'à l'échelle du Morbihan, la colonie de Pontivy est l'unique site de reproduction des goélands à l'intérieur des terres.**

Localisation et effectifs des nids de Goélands en 2017

Etude de la population de Goélands sur la Z.I du Blavet



Espèces :

- Goéland argenté - *Larus argentatus* (202 nids)
- Goéland brun - *Larus fuscus* (21 nids)

Nombre de nids

- 1 - 5
- 5 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 45



Carte réalisée par TBM, 2017
Sources: BD Ortho 2013 IGN®, TBM 2017

Carte 2 : Localisation et effectifs des nids de goélands recensés en 2017

D'après cette carte, on note qu'il existe des secteurs avec des effectifs nicheurs importants et concentrés sur certains toits, et d'autres secteurs où les nids de goélands sont beaucoup plus dispersés voire isolés. Il est alors probable que ces derniers se sont installés récemment et que la population colonise de nouveaux secteurs.

Le recensement a permis de mettre en évidence les caractéristiques d'installation des nids. En effet, la très grande majorité des couples nicheurs, quelle que soit l'espèce, construisent leur nid sur des toits en fibrociment et à pente faible. Lorsque cette dernière est trop importante les goélands utilisent des éléments comme des lucarnes ou ventilation permettant la stabilisation du nid.



Figure 1 : Nids de Goéland argenté sur toit en fibrociment – Photos TBM environnement

Sur l'ensemble des nids observés, seuls quatre cas font exception car installés sur des toitures en bac-acier mais là encore toujours en présence d'éléments physiques pour fixer le nid. L'implantation des nids de goélands répond donc à des critères assez spécifiques.

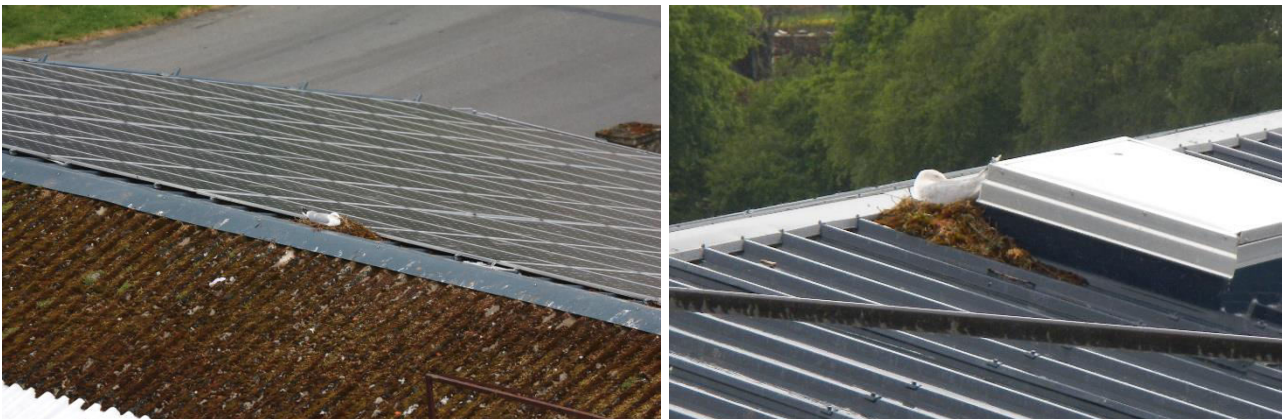


Figure 2 : Nids de Goéland argenté sur toit en bac-acier – Photos TBM environnement

2.2 Identification des zones d'alimentation

A notre connaissance, aucune donnée n'est disponible quant à la première année de reproduction des goélands sur la zone industrielle ni sur sa dynamique.

Il est reconnu que la présence des goélands en contexte urbain et l'installation d'une population nicheuse dépend d'un paramètre principal qui est l'accès et la proximité d'une ressource alimentaire. Il est donc possible d'émettre l'hypothèse d'une installation notamment grâce à l'existence d'industries agro-

alimentaire, et en particulier d'un abattoir, créées dans le début des années 60 dans la zone industrielle du Blavet. Ces entreprises, de part leur conduite d'activité, devaient alors représenter à l'époque une source d'alimentation notable pour ces oiseaux et permettre ainsi leur implantation.

Comme précisé auparavant, la présence des goélands dépend principalement d'une source d'alimentation facilement accessible. Or, l'abattoir Gallais a stoppé son activité au début des années 2010 (déconstruit en 2015) mais les goélands, fidèles à leur site de reproduction, sont aujourd'hui toujours présents.

Les observations menés en 2017 dans la zone industrielle ont permis d'identifier des comportements d'alimentation opportunistes aux alentours d'un site en particulier. En effet, il a été noté des oiseaux cantonnés autour des bâtiments de la **société SOLEVAL** (entreprise de collecte et traitement de sous-produits d'abattoir) à la recherche de nourriture et ce, hors période de reproduction (septembre). De surcroît, ces oiseaux sont probablement attirés par l'odeur dégagée plus ou moins forte par moment.



Figure 3 : Goélands à la recherche de nourriture dans la zone industrielle du Blavet – Photos TBM environnement

En parallèle, les goélands profitent d'autres sources d'alimentation aux alentours des zones industrielles et commerciales de Pontivy et notamment sur le **Centre d'enfouissement technique de Gueltas** situé à une dizaine de kilomètres. Créé en 1996, ce site traite principalement des déchets industriels mais dans lesquels les goélands trouvent néanmoins des déchets organiques pour s'alimenter. Le centre est alors concerné par la présence de milliers d'individus présents quasiment toute l'année sur le site et dont les échanges avec la population de la zone industrielle du Blavet est fortement suspectée voire prouvée par l'observation directe de groupes notés en vol localement (Y. Blat, *comm. pers.*).

En effet, depuis 2012 la fréquentation du site par les goélands est suivie de manière non protocolée par un ornithologue local (Y. Blat). Celui-ci décrit notamment l'utilisation du site par les oiseaux de manière cyclique :

« Les premières cohortes arrivent le matin dès le début des activités de débarquement des camions. Les groupes se succèdent ainsi sans discontinuer (sauf si effarouchement ou travaux) et alternent :

- phase de quête alimentaire sur les zones de stockage ;
- phase de nettoyage dans les baignoires formées par l'accumulation des eaux de pluies dans les casiers en attente ou sur les étangs tout proches de la forêt de Branguily ;
- phase de séchage et de repos sur les grands talus dominant les casiers ou à l'extérieur du site dans les champs alentours selon les dérangements. »

Afin de limiter l'attrait du site, le gestionnaire a fait appel à un fauconnier qui intervient généralement une fois par semaine depuis 2005. Malgré cette action d'effarouchement, les goélands fréquentent toujours le site actuellement avec des effectifs qui peuvent atteindre 4000 individus notamment en hiver (Y. Blat, *comm. pers.*).

Le Centre d'enfouissement technique de Gueltas constitue ainsi aujourd'hui une ressource alimentaire importante pour la population de Pontivy et plus largement de la région. A noter que le stockage des déchets sur ce site devrait s'arrêter en 2027.



Figure 4 : Aperçu de la fréquentation du CET de Gueltas par les goélands le 21/09/17– Photos TBM environnement

Enfin, dans une moindre mesure mais qui s'avère non négligeable, les goélands profitent d'une source d'alimentation ponctuelle en zone agricole dans la région de Pontivy. En effet, il n'est pas rare d'observer des centaines d'oiseaux en recherche de nourriture dans les champs cultivés en particulier durant la période des labours et des semis (Y. Blat, *comm. pers.*).

3 CONSTAT DES NUISANCES

En 2017, un recueil d'information a été entrepris auprès de chaque société où les goélands ont été observés comme nicheurs. De manière générale, les retours concernent quatre catégories de plaintes :

- agressivité des individus reproducteurs envers le personnel et les clients de certaines entreprises,
- dérangement sonores en période de reproduction,
- déjections des oiseaux (fientes sur les bâtiments et véhicules du personnel),
- dégradation sur les toits (développement de la végétation...).



Figure 5 : Enseigne du magasin BUT et comportement intimidant d'un Goéland brun – Photos TBM environnement

Ces nuisances constatées principalement en période de reproduction, ne représentent *a priori* pas de réelles menaces de type santé ou sécurité publique. L'agressivité des goélands se limite à une intimidation comprenant survol en cercle et des simulacres d'attaque. Toutefois, pour certaines entreprises comme LACTALIS il y a aurait potentiellement un risque de contamination bactériologique. En outre, un effet négatif potentiel sur la productivité de panneaux solaires installés sur certains toits a également été évoqué (société ANIRI France).



Figure 6 : Fientes de goélands sur bâtiments et panneaux solaires – Photos TBM environnement

4 PLAN D' ACTIONS

En parallèle d'une campagne de stérilisation des œufs de goélands sur les zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud, une série d'opérations d'ordre préventive sera mise en œuvre à plusieurs échelles.

4.1 Actions de prévention

La mise en place d'actions de prévention destinées à limiter la présence ou l'installation d'individus sur les toits pour la reproduction doit être ciblée sur deux éléments liés et développés dans la partie précédente. Ainsi, pour limiter au maximum l'attractivité des goélands il est nécessaire d'agir en parallèle sur la disponibilité alimentaire et l'accessibilité aux sites de nidification.

Disponibilité alimentaire

Comme formulé précédemment, les goélands trouvent en partie leur nourriture en période de reproduction mais également en période inter-nuptiale au sein de la zone industrielle du Blavet et à proximité. Les entreprises et sociétés (notamment les entreprises alimentaires) devront prêter une attention particulière à ce sujet dans leur conduite d'activité et notamment leur gestion et le stockage de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) du Morbihan, qui gère une dizaine de sites ICPE dans la région de Pontivy, a diffusé une lettre circulaire pour rappeler les conditions de stockage des déchets afin de limiter l'attrait des goélands.

➔ Pontivy Communauté s'engage également à communiquer auprès des entreprises agro-alimentaires du bassin de Pontivy pour informer celles-ci de la problématique des goélands et des mesures préventives à mettre en place afin de limiter l'attractivité des sites.

De plus, situé à une dizaine de kilomètre, le Centre d'enfouissement technique de Gueltas constitue une ressource alimentaire importante pour les goélands de la région. Les techniques d'enfouissement actuelles attirent les goélands en nombre et ce, malgré le passage régulier d'un fauconnier sur le site depuis quelques années (obligation réglementaire). Une réflexion quant à la gestion des déchets traités sur ce site doit ainsi être menée afin de limiter au maximum son attrait pour les goélands (tri drastique des déchets avant importation, amélioration des méthodes d'enfouissement, augmentation de la pression d'effarouchement, etc.).

➔ Pontivy Communauté s'engage à communiquer auprès Centre d'enfouissement technique de Gueltas pour l'informer de la problématique des goélands et notamment des liens entre le CET et la population des zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud.

Enfin, la gestion des déchets ménagers dans les parcs d'activités ne représente pas actuellement la première source alimentaire pour les goélands, mais des mesures de restrictions d'accès aux ordures et autres aliments anthropiques seront prises comme :

- installer des locaux fermés pour le stockage des containers,
- sensibiliser les éboueurs à l'importance de refermer les bennes,
- veiller à une fréquence de récolte adaptée au volume de déchets générés et modulée selon la saison.

➔ Pontivy Communauté s'engage à travailler en collaboration avec les services compétents des collectivités et les entreprises des zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud pour améliorer la gestion des ordures ménagères.

Attractivité aux sites de nidification

L'étude menée en 2017 démontre que les goélands nichant dans les zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud occupent presque exclusivement les surfaces de toits en fibrociment. Des mesures pourraient donc être prises pour encourager le remplacement de ce type de revêtement ou du moins l'aménager. Aussi, le nettoyage des toits avant la saison de reproduction pourrait éventuellement dissuader l'installation des couples nicheurs.

L'objectif pourrait être poursuivi en :

- encourageant le remplacement des revêtements en fibrociment par une surface en bac-acier (sans l'aménagement de lucarnes ou ventilation),
- la mise en défend *via* l'installation d'un filin, réseau de câbles ou hérissos.

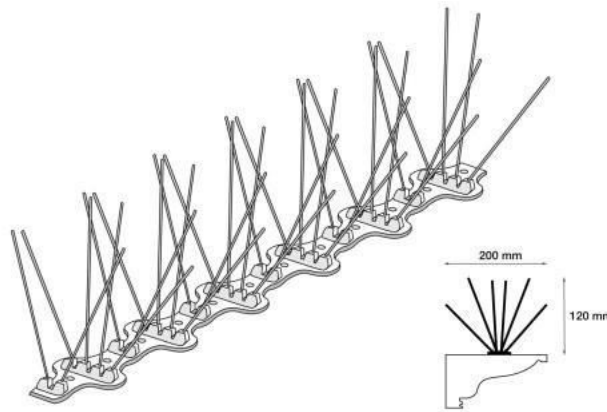


Figure 7 : Pics anti mouettes et goélands

Effarouchement

Plusieurs techniques d'effarouchements existent comme l'usage d'objets physiques passifs ou dynamiques, l'usage de bandes sonores ou d'ultra-sons ou encore la fauconnerie. Dans la zone industrielle, plusieurs entreprises ont installé des épouvantails en hauteur et une a mis en place en 2017 un système sonore d'effarouchement installé au sol. Pour cette dernière l'effet dissuasif semble avoir opéré au moins en partie (trois couples nichent néanmoins sur le site en 2017).



Figure 8 : Appareil sonore d'effarouchement installé sur l'entreprise ANIRI France (à gauche) et épouvantail (à droite) – Photos TBM environnement

➔ Pontivy Communauté s'engage à travailler en étroite collaboration avec les entreprises des zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud pour la mise en place des mesures de prévention visant à limiter l'accès aux sites de nidification.

4.2 Stérilisation des œufs

La stérilisation des œufs consiste à stopper le développement de l'œuf grâce à l'application d'un liquide spécifique permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon, afin que le goéland continue de couver et ne tente pas une nouvelle ponte au moment du terme théorique de la première.

Les opérations de stérilisation des œufs seront réalisées par des personnes ayant une connaissance dans l'identification des espèces de goélands et l'approche des nids en toute sécurité. En outre, comme préconisé dans l'arrêté du 19 décembre 2014, un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin seront réalisés pour stériliser les pontes tardives.

L'euthanasie ne sera pas effectuée sur les poussins nouvellement nés.

La réalisation de ces opérations sera effectuée par une entreprise choisie par appel d'offre avec comme critères de sélection : son expérience et ses connaissances des différentes espèces de goélands. A noter qu'en raison de la nature des toits (fibrociment) où se reproduisent la majorité des goélands, une intervention par drone serait éventuellement envisageable.

A l'échelle des zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud, l'ensemble des entreprises concernées par la reproduction des goélands en 2017 est ici retenu pour les actions de prévention et la stérilisation des œufs (cf. Carte 3).

→ Pontivy Communauté s'engage à solliciter une société compétente et expérimentée pour la stérilisation des œufs (cf. courrier annexe 3).

4.3 Communication et sensibilisation

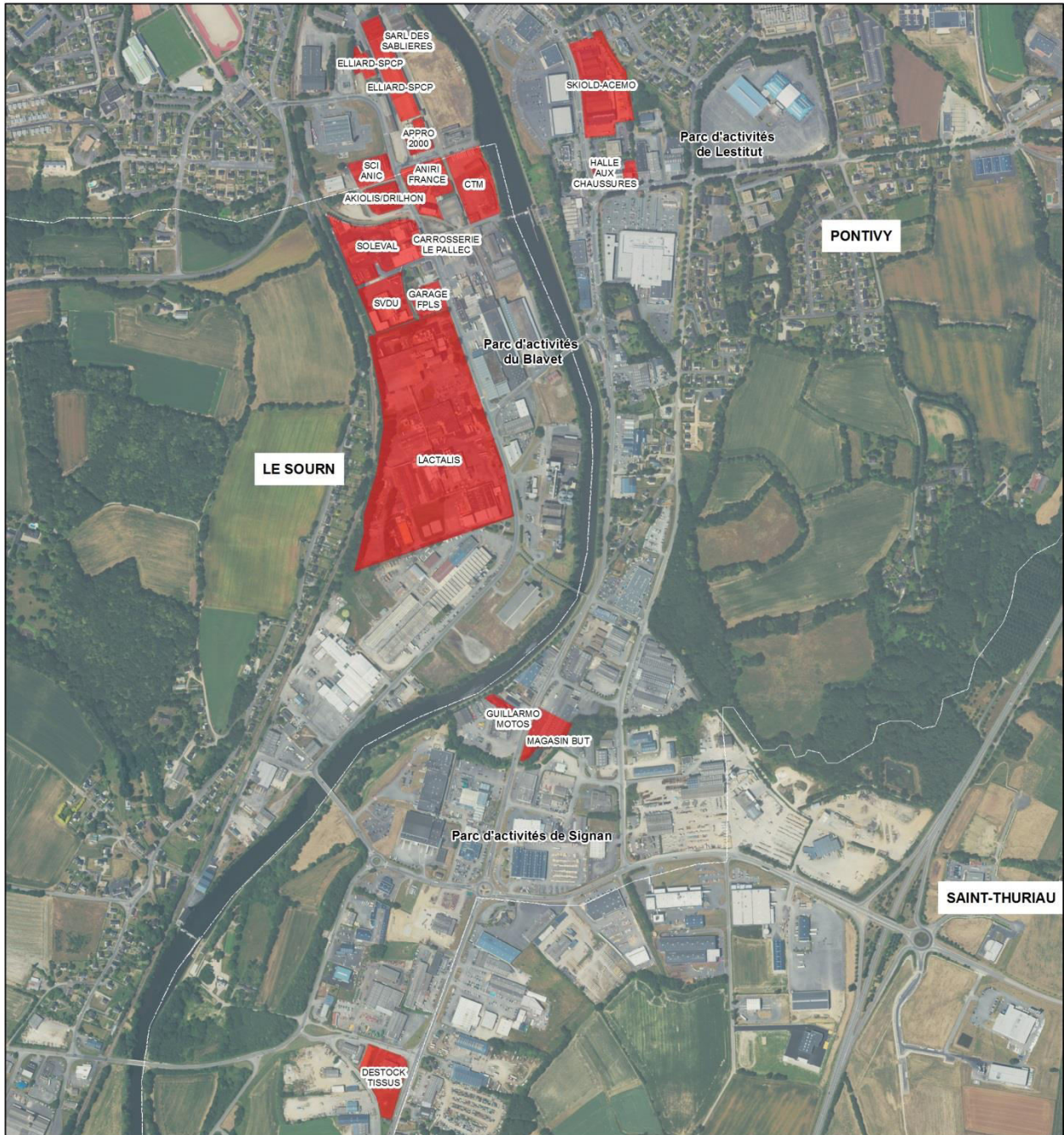
Au cours de l'étude menée en 2017 par TBM environnement, l'ensemble des entreprises concernées par la présence de goélands nicheurs ont été rencontrées. Durant ces entretiens des éléments de connaissances générales sur la biologie et l'écologie des espèces de goélands ont notamment été fournis.

En outre, deux réunions de travail ont eu lieu en avril et en octobre 2017 réunissant différentes structures concernées par la problématique (collectivités, DDTM 56, DDPP 56, Bretagne Vivante, ONCFS, Pontivy Sud Entreprises). Les comptes-rendus de ces deux réunions sont présentés en annexe du présent dossier (cf. annexes 4 et 5).

Enfin, une intervention de TBM environnement a été menée au cours de **l'assemblée générale de l'association Pontivy Sud Entreprises le 7 décembre 2017 à Pontivy** (cf. courrier d'invitation annexe 6). Cette intervention auprès des responsables des entreprises dont les bâtiments sont occupés par les goélands, a permis d'exposer les résultats du diagnostic réalisé en 2017 ainsi que les préconisations d'actions pour limiter l'attrait des différents sites pour les goélands (cf. diaporama annexe 7).

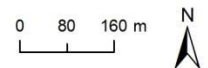
Localisation des secteurs à traiter pour la stérélisation des oeufs

Etude de la population de Goélands sur la Z.I du Blavet



Légende

Secteurs à traiter en 2018



Carte réalisée par TBM, 2018
Sources: BD Ortho 2013 IGN®, TBM 2018

Carte 3 : Localisation des secteurs à traiter pour la stérélisation des oeufs en 2018

5 ANALYSE DE RISQUES

La stérilisation des œufs, pratiquée dans plusieurs villes côtières, permet de réduire considérablement le nombre potentiel de jeunes à l'envol des secteurs traités, et peut éventuellement inciter les couples à quitter les lieux pour trouver un endroit plus propice à leur reproduction.

Néanmoins, les conclusions de certaines études menées sur des populations qui font l'objet de campagnes de stérilisation depuis plusieurs années peuvent nuancer les résultats escomptés. Par exemple, le suivi à long terme de la population de goélands nicheurs à Brest permet différents constats (Cadiou & al., 2017) :

- la campagne de stérilisation des œufs reste efficace sur le plan de la réduction significative des nuisances sonores,
- les campagnes permettent seulement de stabiliser ou de faire légèrement décliner les effectifs sur les secteurs traités,
- les opérations de stérilisation des œufs ne parviennent pas à réduire de manière rapide, significative et durable les effectifs de goélands nicheurs,
- un étalement de la colonie sur la ville (et hors de la ville) a progressivement pris de l'ampleur. Les goélands qui quittent les secteurs traités partent s'installer dans d'autres quartiers, voire dans d'autres communes périphériques.

Ainsi, la stérilisation des œufs sur les nids des zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud, ne sera probablement pas suffisante pour maîtriser la dynamique de population de cette espèce très opportuniste. En effet, à l'image de la situation de certaines villes côtières où la stérilisation est pratiquée, le risque de ce type d'opération est la dispersion des couples nicheurs avec l'implantation et le développement de nouvelles colonies à proximité des zones traitées. **C'est donc l'ensemble des entreprises des parcs d'activités situés le long du Blavet et dont les toitures sont propices à la construction des nids (toits en fibrociment en priorité) qui sont susceptibles d'être colonisées par les goélands.**



Figure 9 : Exemple des toitures d'entreprises situées dans le parc d'activités de Signan (1km au sud de la colonie de goélands actuelle) favorables à l'installation des goélands – Photos TBM environnement

6 MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

6.1 Recensement et localisation des nids

Au préalable des opérations de stérilisation, un passage pour le recensement exhaustif et la localisation précise des nids de goélands sur les zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud sera réalisé fin avril/début mai par un ornithologue expert de la société TBM environnement (cf. courrier Annexe 3 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Les méthodes documentées pour le recensement des colonies de goélands en milieu urbain sont l'observation à distance et la prospection systématique (Cadiou & al. 2009). Dans le cas des zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud, l'observation à distance semble la méthode la plus adéquate. Elle consiste à recenser les oiseaux à partir de hauts postes d'observation sélectionnés.

A partir de ces points d'observation l'observateur balaie l'environnement dans le plus grand angle et la plus grande portée possibles à l'aide d'une paire de jumelles (proche et moyenne distances) et d'une longue vue (grande distance) à la recherche de goélands posés sur les toitures. Le balayage systématique par cadran permet de s'assurer que tous les toits visibles soient prospectés. Chaque goéland détecté fait ensuite l'objet d'une observation plus spécifique pour déterminer son espèce et son statut nicheur. Certains toits accessibles, comme les toits-terrasses, pourront être directement recensés par la recherche simple des nids. Ces toits peuvent également s'avérer être des points d'observation pour les bâtiments alentours.

Ces deux méthodes seront complétées par des observations faites depuis le sol en parcourant les routes des zones industrielles. Durant les séances d'observation, chaque cas de nidification possible sera pointé sur photographie aérienne du secteur étudié (échelle 1:2000^{ème}) de manière distincte et aussi précisément que possible. Les reposoirs seront également notés.

6.2 Suivi et bilan annuel

A l'issue de chaque campagne de stérilisation, un rapport annuel faisant le bilan des opérations sera rédigé et transmis aux services déconcentrés de l'Etat concernés (DDTM du Morbihan et DREAL). Ce document devra préciser *a minima* les éléments suivants :

- les dates des interventions,
- la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation,
- les zones traitées,
- les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées,
- les résultats constatés.

Les résultats des interventions seront notamment présentés suivant le modèle de tableau (un tableau par espèce traitée) présenté en annexe 9. **Ce rapport sera également accompagné d'une description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation de goélands nicheurs.**

Enfin, en parallèle de l'ensemble de ces opérations destinées à limiter le développement des goélands sur les zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud, une étude ciblée sur le fonctionnement démographique de cette population pourrait également être mise en place afin d'améliorer les connaissances sur sa dynamique. En effet, le suivi des goélands nicheurs au moyen du baguage et/ou de la télémétrie, permettrait notamment d'identifier clairement les sources d'alimentation, les échanges entre populations à l'échelle régionale et d'évaluer les effets des actions de lutte à long terme. A noter qu'un programme mené par Bretagne Vivante est en cours et qu'une intégration à celui-ci serait très profitable à la problématique de Pontivy, notamment au titre des mesures de suivis tout en restant accessible en terme de coût du fait de la mutualisation avec les autres sites déjà étudiés.

ANNEXES

Annexe 1 : Eléments de connaissance de la biologie et l'écologie du Goélands argenté

Distribution et démographie

Le Goéland argenté est essentiellement présent le long des côtes d'Europe de l'ouest de la Scandinavie jusqu'au Portugal. On dénombre aujourd'hui en France environ 50 000 couples de Goélands argentés, dont 30 000 vivent en Bretagne. Jusqu'alors en constante augmentation, il semble que depuis ces dernières décennies, ce chiffre ait commencé à diminuer en milieu naturel. En effet, les effectifs nicheurs bretons ont baissés de 54% depuis la fin des années 80 et la régression est de l'ordre de 30% pour la même période dans le Morbihan (Zgirski & *al.*, 2015). **Cette dynamique a engendré le classement de l'espèce dans la catégorie « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bretagne (CSRPN, 2015).**

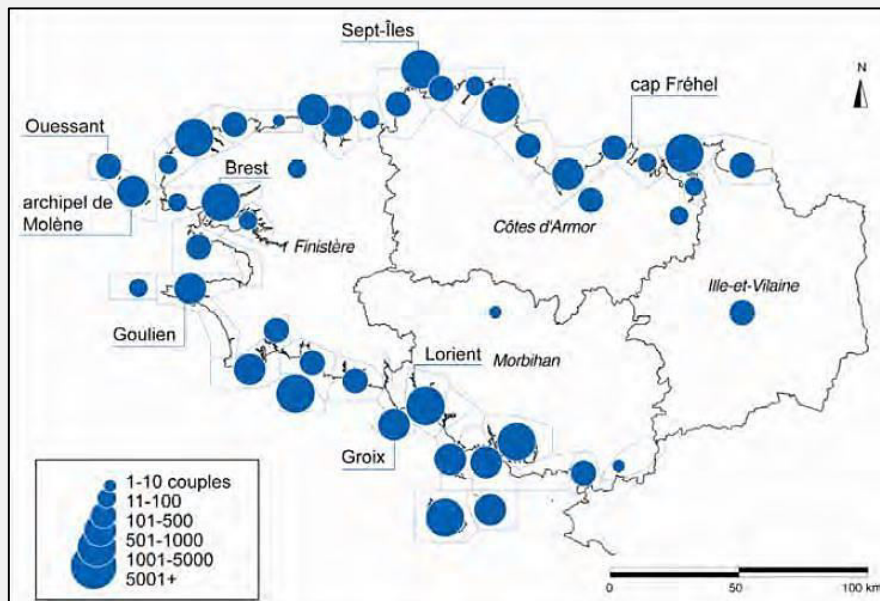


Figure 10 : Répartition du goéland argenté en Bretagne en 2009-2012 et localisation des colonies d'étude pour le suivi de la production en jeunes (d'après les données prises en compte pour le recensement national) (Cadiou & *al.*, 2015)

Biotope

Le Goéland argenté occupe tous les biotopes, essentiellement marins, mais aussi terrestres. Il sera notamment abondant là où l'activité anthropique sera en mesure de lui fournir sa nourriture. A l'origine présent uniquement sur les côtes, les plages, les dunes, il a fini par suivre l'homme et par coloniser l'intérieur des terres, notamment en remontant les estuaires et les embouchures, et toutes les grandes villes plus ou moins côtières. A noter qu'au niveau régional, la zone industrielle du Blavet représente l'un des rares sites à l'intérieur des terres, avec l'agglomération rennaise, où les goélands argenté et brun sont implantés en ville.

Régime alimentaire

Le Goéland argenté est un oiseau opportuniste, dont le régime alimentaire est omnivore et varié. Sur le littoral, il s'alimente de crustacés, vivants ou morts, tels les crabes verts, les étrilles, mais aussi de mollusques, de vers, de poissons et même d'échinodermes.

Dans les terres et près des points d'eau douce, il se nourrit aussi de vers de terre, de grenouilles, d'autres oiseaux et de petits mammifères. Il n'hésitera pas non plus à voler les œufs ou les oisillons directement dans les nids d'autres espèces d'oiseaux, voire même de sa propre espèce.

On peut qualifier cette espèce d'anthropophile, car elle suit les bateaux de pêche, pioche dans les filets, niche sur les toits des habitations, des hangars, et on ne la trouvera jamais loin des décharges d'ordures. Avec son bec, le goéland fouille les déchets à la recherche de restes alimentaires.

Reproduction

Le Goéland argenté est monogame et fidèle. Vers la mi-mars, la femelle interpelle le mâle lors d'une parade nuptiale où se mêlent postures et cris, puis le mâle régurgite de la nourriture. Le nid, large, est constitué de végétaux divers : herbes, algues, brindilles, et situé à l'abri des prédateurs (mammifères, serpents...). Dès le printemps, la femelle y pond de un à trois œufs, que les deux parents couvriront pendant environ un mois, jusqu'à l'éclosion des poussins.

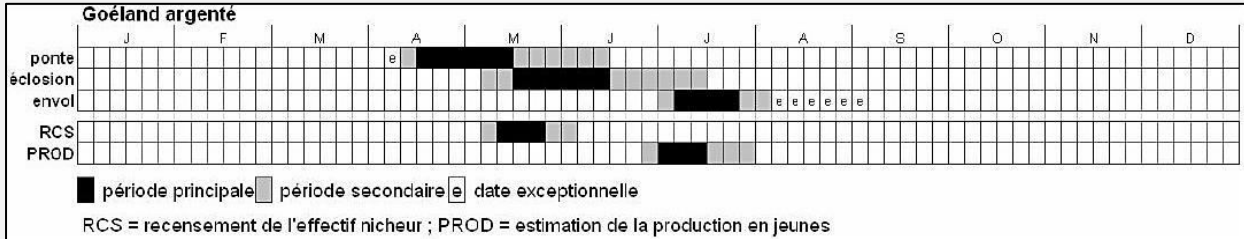


Figure 11 : Phénologie de la reproduction du Goéland argenté (Cadiou & al., 2009)

La mortalité est élevée chez les jeunes poussins. Seuls 30% des jeunes goélands quittent le nid et s'envolent environ deux mois après leur naissance. Ils ont une coloration différente de l'adulte : leurs ailes sont noires et blanches, leurs yeux et leur bec sont noirs. Ils acquièrent un plumage identique à l'adulte et leur maturité sexuelle après quatre ans. Le goéland argenté peut vivre jusqu'à une trentaine d'années.

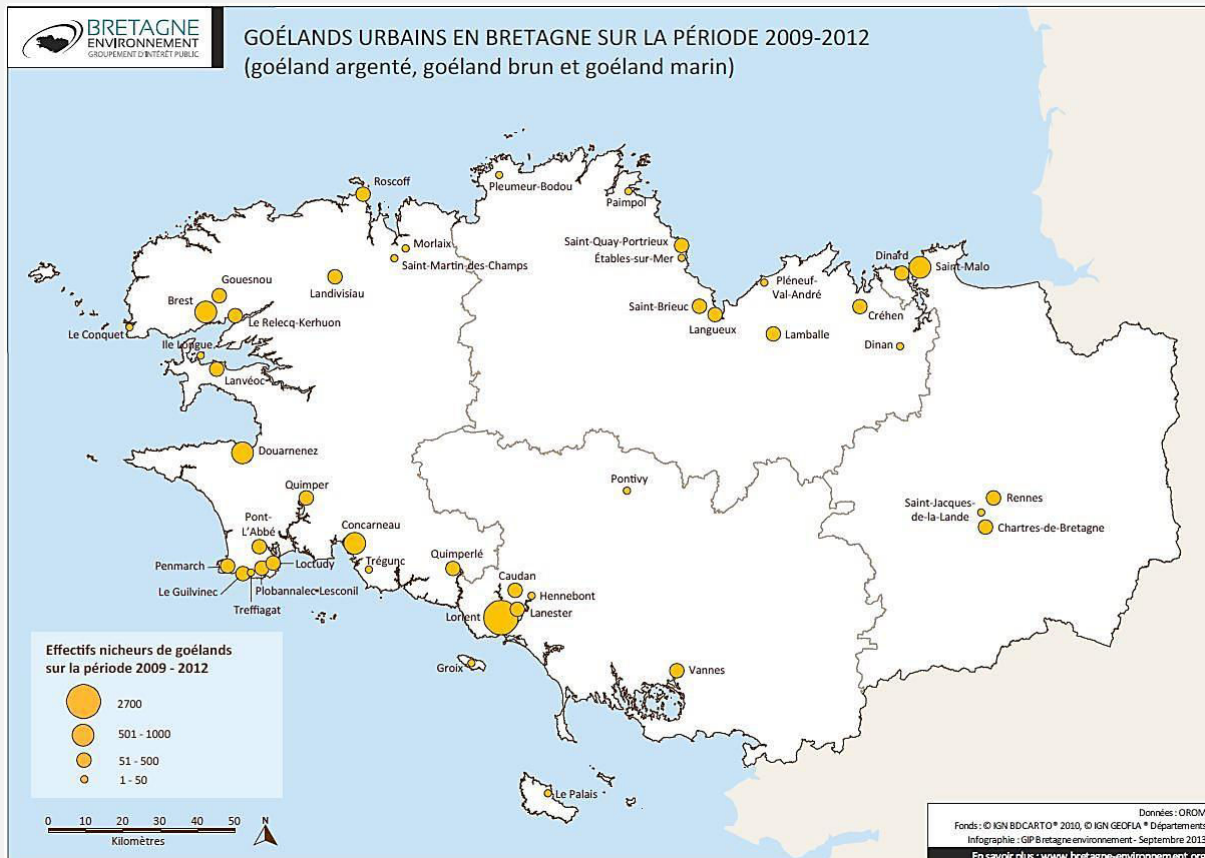


Figure 12 : Localisation des colonies de goélands urbains en Bretagne sur la période 2009-2012 (Source : GIP Bretagne environnement d'après les données de l'OROM)


Annexe 2 : Exemple de plainte d'une société liée à la présence de goélands

BUT
Reçu le 26 avr. 2017 à 10:12

BUT Pontivy
3, rue Schuman
56300 Pontivy
Téléphone : 02 97 25 22 22
Télécopie : 02 97 25 63 57
E-mail : but.pontivy@wanadoo.fr

ARRIVÉE COURRIER
25 AVR. 2017
MAIRIE DE PONTIVY
N°

Pontivy, le 21/04/2017
Références : 015601
Objet :



Madame la maire,

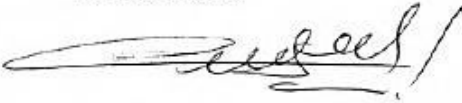
Je fais suite à mon appel à vos services qui me renvoient vers vous.

Depuis des années, une colonie de goélands niche sur le toit du magasin, cela devient Empirique au fil du temps et occasionne des dégâts sur la toiture et les skydomes. De plus, je suis encore une nouvelle fois amené à faire nettoyer la façade extérieure Du à leurs déjections. Le même problème est rencontré sur le parking ce qui Provoque le désagrément de la clientèle

Quelles solutions pouvez-vous nous apporter à ce jour ??
Y a-t-il une campagne menée par la mairie à ce sujet ?

Dans l'attente de vous lire, madame, recevez mes salutations distinguées

GRIGNON Philippe
Directeur magasin



230 magasins BUT dans toute la France
SARL Pontivy Mobilier - Siège social : 3, rue Schuman - 56300 Pontivy
SIRET 699 500 755 00035 - R.C.S. (Lorient) B 600 500 755 - APE 524 H - TVA TR 41 600 500 755 - SARL au Capital de 105 000 €.
Société concessionnaire de la marque BUT financièrement et juridiquement indépendante du franchiseur.

Annexe 3 : Courrier d'engagement de Pontivy Communauté pour le recrutement d'une société compétente et expérimentée pour la stérilisation des œufs et du bureau d'études TBM environnement pour assurer le suivi de la population de goélands et du plan d'actions



Pontivy, le 22 février 2018

DDTM
Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Nature Forêt et Chasse
1, allée du Général Le Troadec
BP 520
56 019 VANNES Cédex

Service : Eaux et Environnement
Affaire suivie par : Jean-Baptiste ABRATE
Contact : 02.97.25.01.70 – jb.abrate@pontivy-communaute.fr

Objet : PONTIVY / LE SOURN – Demande d'autorisation de stérilisation des œufs de goélands pour les années 2018, 2019, 2020
Engagement de Pontivy Communauté pour le recrutement d'une entreprise qualifiée et expérimentée dans la stérilisation des œufs de goélands et du bureau d'études TBM environnement pour assurer le suivi de la population de goélands et du plan d'actions

PJ : Acte d'Engagement du marché TBM environnement

A l'attention de Madame Brigitte BOUGUENNEC
VRef : BB_sp56_2017_17_envoi_dem_complément

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier daté du 08 janvier 2018, relatif à l'affaire citée en objet, je vous précise les engagements de Pontivy Communauté.

Lorsque la DDTM aura accordé l'autorisation de stérilisation, Pontivy Communauté s'assurera du respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation et fera appel à une entreprise qualifiée dans la stérilisation des œufs de goélands.

1 Place Ernest Jan
BP 96 - 56303 Pontivy Cedex
tél. : 02 97 25 01 70
fax : 02 97 25 63 69
www.pontivy-communaute.fr
mel : info@pontivy-communaute.fr

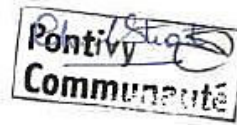
Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

.../...

Par ailleurs, Pontivy Communauté a déjà missionné le cabinet TBM Environnement pour assurer le suivi de la future campagne de stérilisation sur 3 années. Je vous joins à cet effet, l'acte d'engagement relatif au marché qui en fait mention.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma parfaite considération.

**La Présidente
Christine LE STRAT**



Annexe 4 : Compte rendu de la réunion de lancement de l'étude de population des goélands sur la zone industrielle du Blavet



Compte rendu de réunion du 3 avril 2017

Dossier suivi par :
M. Yves DAVID
mail : y.david@tbm-environnement.com
Tél. : 02 97 56 27 76

Objet : Etude de population des goélands sur la zone industrielle du Blavet – Pontivy/Le Sourn
Lieu : Pontivy communauté

Ordre du jour : réunion de lancement

Participants :

Mme LE STRAT Christine – Pontivy Communauté
Mme BOUCHÉ Catherine – Entreprise Ateliers Centre Bretagne (A.C.B)
M. LEFEBVRE Pierre-Yves – Pontivy Communauté
M. FORTIN Matthieu – Bretagne Vivante
M. GAUTIER Sébastien – Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. ABRATE Jean-Baptiste – Pontivy Communauté
Mme ORVOINE Aziliz – Pontivy Communauté
M. DAVID Yves – Bureau d'étude TBM environnement

Excusés :

Mme. MORVAN Nathalie – DDTM 56
M. QUENTEC Jean-Yves – Pontivy Communauté

Diffusion : Participants + excusés

M. ABRATE introduit la réunion en rappelant la tenue d'une réunion en sous-préfecture le 11 juillet 2016 concernant la population de goélands sur le parc d'activité du Blavet. Au cours de cette réunion il a été évoqué

les causes potentielles de prolifération des goélands, et décidé que Pontivy Communauté soit porteur d'une étude pour réaliser un état des lieux de la population de goélands sur le parc d'activité et d'étudier les moyens de contrôle de cette population.

M. LEFEBVRE complète en précisant qu'une première réunion avait eu lieu en avril 2016 avec plusieurs industriels afin d'échanger sur cette problématique.

M. DAVID présente un diaporama illustrant le contexte général de l'étude, le cadre réglementaire des espèces protégées et des goélands en particulier, la biologie et l'écologie du goéland argenté, la méthodologie d'étude et son déroulement, des préconisations générales pour limiter l'installation des goélands et le planning général.

Mme BOUCHÉ précise qu'un responsable d'une société située dans le parc d'activité de Lestitut (rive gauche du Blavet) en dehors donc de la zone d'étude, l'a informé de la présence de goélands sur les toits de ladite entreprise.

M. LEFEBVRE ajoute qu'il a été également contacté par une entreprise située aussi sur ce côté du Blavet.

En conséquence, les limites de la zone d'étude seront élargies à l'échelle des secteurs utilisés par les goélands.

M. GAUTIER précise que dans le cycle de vie des goélands, la population hivernante tire profit du Centre de déchets de Gueltas et les individus nicheurs profitent de conditions favorables (nature et inclinaison des toits, absence de dérangement, accès impossible pour les prédateurs terrestres, proximité du Blavet, etc.) au sein du parc d'activité du Blavet pour s'y reproduire.

Il pense qu'il semble nécessaire de mener une réflexion globale de méthodes de lutte pour limiter l'installation des goélands. En effet, le contrôle des nids *via* la stérilisation ne sera probablement pas suffisant pour maîtriser la population de goélands qui est une espèce très opportuniste.

M. FORTIN ajoute, concernant l'apparition des goélands dans le secteur, qu'historiquement les goélands se sont installés dans la zone industrielle probablement grâce à des activités (notamment l'abattoir – créé en 1962 – et le centre de traitement des déchets organiques d'animaux – SOLEVAL créé dans les années 60) qui représentaient une source d'alimentation notable pour ces oiseaux. Aujourd'hui, la conduite de ces activités a été modifiée voire arrêtée (*abattoir déconstruction en 2015*) mais les oiseaux sont maintenant « fixés » au site et cherchent d'autres sites d'alimentation aux alentours comme le centre de déchets de Gueltas (*créé en 1995*) situé à une dizaine de kilomètres.

Globalement, le principal critère pour l'installation des goélands est la proximité de la ressource alimentaire ; et les individus nés en milieu urbain reviennent nicher en milieu urbain.

Il ajoute que dans le cadre du suivi des goélands en milieu côtier *via* le baguage et la pose d'émetteur GPS, certains individus équipés à Lorient (population nicheuse d'environ 3500 couples) ont été contactés dans le secteur de Pontivy et sur le centre de déchets de Gueltas. En période hivernale, il a pu observer jusqu'à 500 oiseaux dans le secteur de Pontivy, qui pourraient potentiellement s'installer en période de nidification dans la région de Pontivy.

Concernant son statut de conservation, il rappelle que le Goéland argenté est aujourd'hui considéré comme 'vulnérable' en Bretagne. La population a commencé à augmenter dans les années 50/60 jusqu'au milieu des

années 80 grâce aux déchets disponibles dans les ports et les décharges, mais aujourd'hui en raison de l'amélioration de la gestion des déchets, les effectifs ont décliné notamment en milieu naturel, pour atteindre le niveau des années 60.

M. GAUTIER avance une proposition sur la stratégie à adopter qui pourrait être de tolérer la présence de quelques couples nicheurs et donc un certain niveau de nuisances et éviter la mise en place de moyens de lutte comme la stérilisation des œufs dont les résultats à long terme seraient incertains. De manière globale, il semble indispensable de mettre en œuvre des actions complémentaires d'ordre pédagogique et technique pour limiter la population.

Mme BOUCHÉ demande pourquoi les oiseaux préfèrent certains toits et non d'autres pour s'installer.

M. FORTIN précise que cela dépend de l'architecture et de la nature des toits. Globalement, les toits en fibrociment sont attractifs avec une végétation qui peut s'y développer.

Mme ORVOINE ajoute, concernant le centre de Gueltas, que les déchets stockés peuvent contenir des restes alimentaires que les goélands consomment et peuvent parfois ingérer des matières plastiques provoquant la mort. En effet, des individus morts sont régulièrement trouvés morts à proximité du site.

Elle ajoute que des systèmes d'effarouchement (fauconnier, détonations) sont également mis en place sur le site.

M. LEFEBVRE demande le niveau d'attractivité des panneaux photovoltaïques pour les goélands.

M. FORTIN précise qu'il est difficile pour les goélands d'installer un nid sur ce type de surface lisse mais qu'il est possible qu'ils profitent de l'hétérogénéité dans la structure du toit où les oiseaux pourraient s'installer.

Prochaines étapes de l'étude :

Le début du suivi de la reproduction des goélands débutera fin avril. Afin d'observer au mieux les sites fréquentés par les goélands, l'accès à différents points hauts de plusieurs entreprises sera nécessaire. Des contacts seront pris avec notamment les pompiers (accès à la tour) et les entreprises SPCP, SOLEVAL, Triskalia.

Une rencontre sera organisée avec les entreprises concernées de près ou de loin par la présence des goélands dans le parc d'activité du Blavet. Les contacts seront pris via l'association des entreprises du parc d'activité.

Documents joints à ce compte-rendu :

- Liste des personnes présentes
- Diaporama de présentation de l'étude (diaporama TBM environnement)

Annexe 5 : Compte rendu de la réunion de restitution de l'étude de population des goélands sur la zone industrielle du Blavet



Compte rendu de réunion du 27 octobre 2017

Dossier suivi par :
M. Yves DAVID
mail : y.david@tbm-environnement.com
Tél. : 02 97 56 27 76

Objet : Etude de population des goélands sur la zone industrielle du Blavet – Pontivy/Le Sourn
Lieu : Pontivy communauté

Ordre du jour : réunion de restitution

Participants :

M. VIDELO Jean-Jacques – Maire de Le Sourn
M. QUENTEL Jean-Yves – Pontivy Communauté
Mme BOUCHÉ Catherine – Pontivy Sud Entreprises / Ateliers Centre Bretagne (A.C.B)
M. FORTIN Matthieu – Bretagne Vivante
M. COLLIN Michel – DDPP
M. ABRATE Jean-Baptiste – Pontivy Communauté
Mme ORVOINE Aziliz – Pontivy Communauté
M. DAVID Yves – Bureau d'étude TBM environnement

Excusés :

M. LEFEBVRE Pierre-Yves – Pontivy Communauté

Diffusion : Participants + excusés

M. ABRATE introduit la réunion en rappelant le contexte de l'étude et son déroulement depuis la réunion de lancement du 3 avril.

M. DAVID présente un diaporama illustrant le contexte général de l'étude, le cadre réglementaire des espèces protégées et des goélands en particulier, la biologie et l'écologie du goéland argenté, la méthodologie utilisée pour le recensement, les résultats du diagnostic ainsi que des mesures préventives et de lutte pouvant être mises en place afin de limiter l'installation des goélands sur les zones industrielles et commerciales au sud de Pontivy.

Concernant le choix du site de reproduction des couples, préférentiellement sur les toits en fibrociment, Mme BOUCHÉ souligne le bruit généré par les activités de certaines entreprises et son impact sur la présence et la reproduction des goélands. M. FORTIN précise que les goélands peuvent s'y accommoder et donne l'exemple de la criée de Lorient (dont les toits sont occupés par plusieurs couples nicheurs) qui engendre une activité importante et bruyante.

M. BOUCHÉ évoque la présence des goélands sur les panneaux solaires installés sur les toits de certaines entreprises. M. VIDÉLO ajoute que les couples nicheurs peuvent construire leur nid en limite de ces panneaux. M. DAVID confirme que des oiseaux utilisent en effet les panneaux notamment comme reposoirs et qu'en 2017 un couple a tenté de s'installer sur un toit avec panneaux (entreprise ANIRI France).

Concernant l'origine géographique des goélands de Pontivy et les échanges entre les sites, le programme de baguage mené par Bretagne Vivante sur les goélands en Morbihan permet de recueillir des informations sur la biologie et l'écologie de ces espèces. Ainsi d'après la base de données, M. FORTIN précise que trois goélands bagués ont été contrôlés sur la zone industrielle du Blavet :

- 1 Goéland argenté bagué poussin sur la base des sous-marin à Lorient,
- 1 Goéland argenté bagué poussin sur l'îlot Méaban (sortie du Golfe du Morbihan),
- 1 Goéland brun bagué adulte sur la côte sauvage de Belle île en mer.

Ces données montrent qu'il existe des mouvements de population via la dispersion de juvéniles et d'adultes à l'échelle du Nord du Golfe de Gascogne notamment en période internuptiale.

Concernant les mesures de lutte et notamment la stérilisation des œufs, M. FORTIN précise que l'effet direct d'une telle action est bien de limiter les nuisances sonores dû à l'absence de poussins sur les nids traités, mais au bout de quelques années la stérilisation peut faire se déplacer les couples nicheurs ne voyant pas leur couvée arriver à terme. De plus la place libérée peut éventuellement être réoccupée par un nouveau couple... La stérilisation des œufs ne permettrait pas alors de limiter le développement de la population nicheuse.

M. COLLIN précise qu'en 2016 la DDPP a reçu des plaintes liées à la présence des goélands de la part de riverains à proximité de la zone industrielle.

A noter que la DDPP gère une dizaine de sites ICPE dans la région de Pontivy (et non le CET de Gueltas géré par la DREAL), et à diffuser une lettre circulaire pour rappeler les conditions de stockage des déchets afin de limiter l'attrait des goélands. La DDPP informera la DREAL du cas de Gueltas.

M. FORTIN rappelle que les goélands aujourd'hui installés en contexte urbain ne reviendront pas en milieu naturel, et que les couples reviennent généralement d'une année sur l'autre sur le même site de nidification.

Dans le cadre des mesures préventives pour limiter l'installation des couples de goélands sur les toits, M. VIDÉLO propose avant tout de nettoyer les emplacements des nids occupés précédemment.

M. FORTIN précise que cette action pourrait avoir un effet mais les oiseaux devraient s'installer dans tous les cas.

M. VIDELO souligne que les échanges entre la zone industrielle du Blavet et le CET de Gueltas est une hypothèse et pourrait manquer d'une preuve scientifique.

M. DAVID répond que l'observateur local note régulièrement depuis Pontivy des groupes de goélands en vol en provenance de Gueltas ce qui prouverait que les oiseaux fréquentent les deux sites.

M. VIDELO ajoute ainsi qu'une étude globale sur les mouvements d'oiseaux (bagueage, émetteurs GPS, etc.) dans la région de Pontivy pourrait apporter des éléments de connaissances clés pour la compréhension des populations locales.

M. FORTIN confirme que ce type d'étude permettrait en effet de mettre en évidence les liens entre les différentes populations. Une dizaine d'individus pourrait ainsi être équipée d'émetteurs GPS...Le coût est d'environ 1 000€ par individu suivi.

M. QUENTEL demande si l'on connaît la proportion de goélands qui fréquente le CET de Gueltas.

M. FORTIN répond que le site de Gueltas est fréquenté par beaucoup d'immatrices en provenance notamment des colonies en milieu naturel (littoral morbihannais) et que selon lui au moins 75% des goélands de Pontivy fréquentent le CET de Gueltas.

Prochaines étapes de l'étude :

La phase 1 de la mission du bureau d'étude TBM environnement est terminée. La phase 2 liée à l'élaboration du dossier de dérogation est lancée pour une période d'un mois ; le rapport ainsi que le formulaire CERFA seront envoyés aux services de l'Etat début décembre.

En parallèle, une intervention du bureau d'étude TBM environnement est prévue le jeudi 7 décembre auprès des entreprises concernées au cours de l'assemblée générale de Pontivy Sud Entreprises.

Documents joints à ce compte-rendu :

- Liste des personnes présentes
- Diaporama de présentation de l'étude (diaporama TBM environnement)

Annexe 6 : Courrier d'invitation destiné à la société TBM environnement pour présenter les résultats de l'étude goélands 2017 lors de l'assemblée générale de l'association 'Pontivy-Sud-Entreprises'



Pontivy, le 20 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous êtes convié(e) à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de Pontivy-Sud-Entreprises qui se tiendra le

Judi 7 décembre 2017
à 18H30 précises
à la C.C.I. – 80 rue Nationale à Pontivy

L'ordre du jour sera le suivant :

18h30

- * Rapports 2016/2017
 - lecture du rapport moral par le Président
 - lecture du rapport financier par le Trésorier

* Point sur la campagne de lutte contre les goélands, par Yves DAVID de la Société TBM Environnement

* Présentation de la société REDEO, fournisseur territorial d'énergie à votre service, par Eric LE GORJUS, Directeur

* Appel à candidature pour rentrer dans le Conseil d'Administration

* Partenariat Associations Triskell Développement et Pontivy-Sud-Entreprises

* Cotisations 2018-2019

20H00

Buffet dînatoire

Comptant vivement sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.


Le Président,
Yves Guillaudeau

P.J. : 1 bulletin-réponse

80 rue Nationale – B.P. 175 – 56305 PONTIVY CEDEX – Tél. : 02.97.25.00.66 – Mail : f.jouanno@morbihan.cci.fr

Annexe 7 : Diaporama présenté par TBM environnement lors de l'assemblée générale de 'Pontivy Sud Entreprises' le 7 décembre 2017

Etude de la population de goélands sur la zone industrielle du Blavet
Diagnostic et préconisations



Assemblée générale de Pontivy Sud Entreprises
 Bureau d'études TBM environnement
 Pontivy – Jeudi 7 décembre 2017

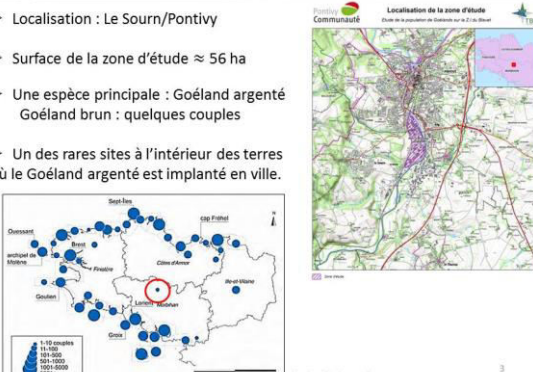
SOMMAIRE

- Contexte de l'étude
- Objectifs et méthodologie
- Biologie et écologie des goélands
- Aspects réglementaires
- Résultats
- Préconisations



Contexte

- Localisation : Le Sourn/Pontivy
- Surface de la zone d'étude ≈ 56 ha
- Une espèce principale : Goéland argenté
Goéland brun : quelques couples
- Un des rares sites à l'intérieur des terres où le Goéland argenté est implanté en ville.



(Cadiou & al., 2015)


Objectifs et méthodologie

-> Objectifs de l'étude ornithologique :

- Identifier les espèces et quantifier la population
- Cartographier les zones de nidification (localisation des nids)
- Identifier les zones d'alimentation
- Proposer des moyens de contrôle de la population
- Enquête de proximité

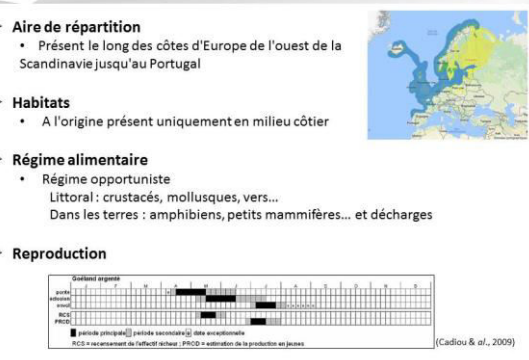
-> Méthodologie :

- Observation à distance (4 passages entre avril et juillet)
- Prospections directes des toits
- Recueil d'informations auprès des observateurs locaux
- Rencontres avec les entreprises et sociétés



Biologie et écologie

- **Aire de répartition**
 - Présent le long des côtes d'Europe de l'ouest de la Scandinavie jusqu'au Portugal
- **Habitats**
 - A l'origine présent uniquement en milieu côtier
- **Régime alimentaire**
 - Régime opportuniste
 - Littoral : crustacés, mollusques, vers...
 - Dans les terres : amphibiens, petits mammifères... et décharges
- **Reproduction**



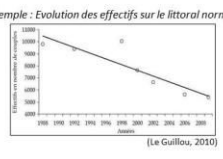
(Cadiou & al., 2009)

Statut de conservation


Listes rouges des oiseaux nicheurs

- Europe : **quasi-menacé**
- France : **quasi-menacé**
- Bretagne : **vulnérable**
- Pays de la Loire : **quasi-menacé**
- Basse-Normandie : **quasi-menacé**
- Haute-Normandie : **vulnérable**

Exemple : Evolution des effectifs sur le littoral normand



(Le Guillou, 2010)



Contexte Objectifs et méthodologie Biologie et écologie Aspects réglementaires Résultats Préconisations

➤ Protection des oiseaux en France :
Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

-> Consultation et avis du CNPN

➤ Adaptation récente pour certaines espèces :
Arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain.

- Goéland argenté *Larus argentatus*
- Goéland leucophaée *Larus michahellis*
- Goéland brun *Larus fuscus*
- Goéland marin *Larus marinus*

-> Autorisation sans consultation du CNPN

7

Contexte Objectifs et méthodologie Biologie et écologie Aspects réglementaires Résultats Préconisations

➤ Peu de données historiques

➤ Nombre de couple recensés en 2017 :

- Goéland argenté : 202 couples
- Goéland brun : 21 couples

Entreprises	Nombre de nids de Goélands argentés	Nombre de nids de Goélands bruns
Zone Industrielle du Blavet		
ELIARD - SPCP	85	11
APRHOZ 2000	18	1
LACTEAS	44	8
SOEVAL	18	-
SCI JANIC	1	-
CEM	4	-
SARIL LES SABLIERES	3	-
JAHRI FRANCE	3	-
ARNOUX DORHON	1	-
CANONIER PMS	1	-
SVIDU (LUCOM)	1	-
CARROSSIERE LE PALLIC	1	-
SKOLD - ACEMO	12	-
HALLE AUX CHAUSSURES	1	-
LAZE DES CHUYS ET FRANCOIS	1	-
Zone Industrielle du Siguan		
MAGASIN BUT	4	-
GARIBARDI MOTOS	1	-
DESTOCK TISSUS	-	1
TOTAL	202	21

Localisation et effectifs des nids de Goélands en 2017
Échelle de la carte : 1:20 000 (Source : IGN)

8

Contexte Objectifs et méthodologie Biologie et écologie Aspects réglementaires Résultats Préconisations

➤ Sites de nidification :

- Majorité des nids sur toits en fibrociment
- Toits en pente faible
- Majorité des nids installés à proximité d'éléments physiques pour le fixer

9

Contexte Objectifs et méthodologie Biologie et écologie Aspects réglementaires Résultats Préconisations

➤ Zones d'alimentation :

- Entreprises agro-alimentaires dans la zone industrielle (historique et actuelle)
- CET de Gueltas
- Région agricole de Pontivy

10

Contexte Objectifs et méthodologie Biologie et écologie Aspects réglementaires Résultats Préconisations

• CET de Gueltas

11

Contexte Objectifs et méthodologie Biologie et écologie Aspects réglementaires Résultats Préconisations

➤ Mesures de prévention :

- Limiter la disponibilité des ressources alimentaire
 - Amélioration de la gestion des produits traités
 - Amélioration des techniques d'enfouissement (CET Gueltas)
 - Intensifier l'effarouchement (fauconnier)
 - Amélioration de la gestion globale des ordures ménagères

12

Contexte Objectifs et méthodologie Biologie et écologie Aspects réglementaires Résultats Préconisations

➤ Mesures de prévention :

- Limiter l'attractivité des sites de reproduction
 - Encourager le remplacement des revêtements des toits
 - Installer des mise en défends

13

Contexte Objectifs et méthodologie Biologie et écologie Aspects réglementaires Résultats Préconisations

➤ Actions de lutte :

- Stérilisation des œufs
 - Limite le nombre de jeunes -> les nuisances sonores
 - Stabilise voire affaiblit la population dans les secteurs traités
- MAIS
 - Risque potentiel de disperser les couples nicheurs...
- Systèmes d'effarouchement

14

Annexe 8 : Exemple de mise en forme du bilan des opérations de destruction d'œufs de goélands en milieu urbain (extrait de l'arrêté du 19 décembre 2014)

ESPÈCE DE GOÉLAND (*)									
	1er passage (date)				2e passage (date)				Bilan (***)
	Nombre de nids traités	Nombre d'œufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (**)	Nombre de nids traités	Nombre d'œufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (**)	Nombre total de nids construits
Secteur 1									
Adresse 1									
Adresse 2									

(*) Faire un bilan par espèce.
 (**) Nids non traités pour des raisons de difficultés d'accès ou de sécurité.
 (***) Le nombre total de nids construits prend en compte les éventuels nids disparus entre les deux passages et les éventuels nouveaux nids construits entre les deux passages.

Annexe 3 :

Arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées – stérilisation œufs goélands daté du 15 mai 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

JB

Vannes, le 15 mai 2018

Direction départementale des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

affaire suivie par : **Brigitte Bouguennec**
Téléphone : 02 56 63 74 87
Mél : brigitte.bouguennec@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de
la mer
à

Madame la Présidente
PONTIVY COMMUNAUTE
1 Place Ernest Jan
BP 96
56303 PONTIVY Cedex

Objet : Arrêté Préfectoral de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées - stérilisation oeufs goélands

Réf. : sp56_2017_17

P.J. : 1 arrêté préfectoral

COURRIER ARRIVÉ

le: 25 MAI 2018

PONTIVY COMMUNAUTE

Madame la présidente,

Par courrier en date du 14 décembre 2017 vous demandez une dérogation aux interdictions visant les espèces protégées dans le cadre du dispositif de contrôle de la population de goélands sur la commune de Pontivy.

A l'issue de l'instruction de ce dossier, vous trouverez l'arrêté préfectoral vous permettant de bénéficier d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées visées.

Ce document doit être conservé par vos soins durant sa période de validité et la totalité de la phase relative à vos engagements notamment ceux attachés à la transmission du rapport des prélèvements réalisés et des bilans d'inventaires et de suivi des populations concernées.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Ø: Techniques
C: Présidente
JY Quental
Direction

Adresse : 1 Allée Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.f

Direction départementale
Des territoires et de la mer du Morbihan
Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Arrêté portant autorisation de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement dans le cadre du dispositif de contrôle de la population de goélands argentés (*Larus argentatus*) et goélands bruns (*Larus fuscus*) sur la commune de Pontivy

le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L.415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 04/04/2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande reçue le 14 décembre 2017 et les compléments reçus le 20 mars 2018 par la communauté de communes de Pontivy, accompagnée du formulaire CERFA n° 13616*01 sollicitant l'autorisation de destruction d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) et goélands bruns (*Larus fuscus*) par stérilisation pour prévenir les dommages à la propriété et assurer la protection de la santé et de la sécurité publiques sur la communauté de Pontivy.

Considérant les impératifs des actions de prévention au titre de la santé et de la sécurité publiques ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la liste des espèces animales protégées pour lesquelles le préfet peut accorder une dérogation de destruction ou de perturbation intentionnelle sans prendre l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;

Considérant les actions de stérilisation des nids telles que présentées dans le dossier en intervenant sur l'ensemble des nids recensés en 2017 de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*) et de l'espèce goéland brun (*Larus fuscus*) sans avoir maintenu de secteur de repli pour les goélands ;

Considérant qu'une telle pression n'a pas encore été mise en place dans le département du Morbihan et qu'il convient d'assurer un suivi précis avant de proposer un tel protocole sur plusieurs années ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Dans le strict cadre du contrôle de la population de goélands argentés et goélands bruns en milieu urbain et de la demande de dérogation aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, le bénéficiaire de la présente décision est Pontivy communauté, représentée par sa présidente, madame Christine LE STRAT.

Article 2 : Nature des dérogations

Le bénéficiaire est autorisé sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le dossier à procéder à :

- ▶ la stérilisation des œufs de *Larus argentatus* des nids localisés à Pontivy
- ▶ la stérilisation des œufs de *Larus fuscus* des nids localisés à Pontivy

Pour la réalisation de ces opérations, le prestataire dûment habilité et formé à la reconnaissance des œufs de goélands et à l'identification des espèces du genre *Larus* sera tenu informé des prescriptions relatives au présent arrêté.

Le mode opératoire est le suivant :

- repérage des nids de goélands avec l'identification des espèces
- 1^{er} traitement en mai
- 2^{ème} traitement (nouvelles pontes) première quinzaine de juin

Article 3 : Localisation

Le présent arrêté s'applique sur les secteurs définis par la communauté de communes de Pontivy conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 4 : Durée de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées à l'article 2, sous réserve du respect des dispositions à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 15 juillet 2018.

Article 5 : Mesures d'accompagnement

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra également mener les actions suivantes :

- communication auprès des entreprises agro-alimentaires du bassin de Pontivy sur les mesures préventives à mettre en place afin de limiter l'attractivité des sites
- communication avec le centre d'enfouissement technique de Gueltas
- travail sur l'amélioration de la gestion des ordures ménagères
- travail sur la mise en place de mesures de prévention pour limiter l'accès aux sites de nidification

Article 6 : Modalités de compte-rendu

Le bénéficiaire fera parvenir une localisation des nids identifiés sur la commune à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan au plus tard le 30 mai 2018, ainsi que les identités et garanties de formation des personnes réalisant la stérilisation.

Le bénéficiaire adresse au préfet, au plus tard le 31 décembre 2018, un rapport final sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport rappelle la justification de la demande, la localisation cartographique des zones de nidification connues, des zones traitées, et précise les dates d'intervention, la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées, les résultats constatés.

Les résultats des interventions sont présentés suivant le modèle de tableau au présent arrêté (cf. annexe 2). Le rapport comporte également la présentation des mesures d'accompagnement mises en œuvre

Ce rapport est accompagné d'un bilan permettant d'évaluer l'évolution de la population de goélands argentés et goélands bruns nicheurs et les reports constatés sur les secteurs urbains adjacents aux secteurs traités, à l'échelle de la commune de Pontivy et de Le Sourn. Il sera réalisé par une structure compétente en biologie des goélands.

Article 7 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L. 172-11 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le dossier de demande de dérogation portant sur les espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan, 1 allée du Général Le Troadec – BP 520 - 56000 Vannes.

Article 10 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R,421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M le Préfet du Morbihan,
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme du délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

- un recours contentieux au Tribunal Administratif de Rennes

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception

Article 11 : Exécution

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 MAI 2018

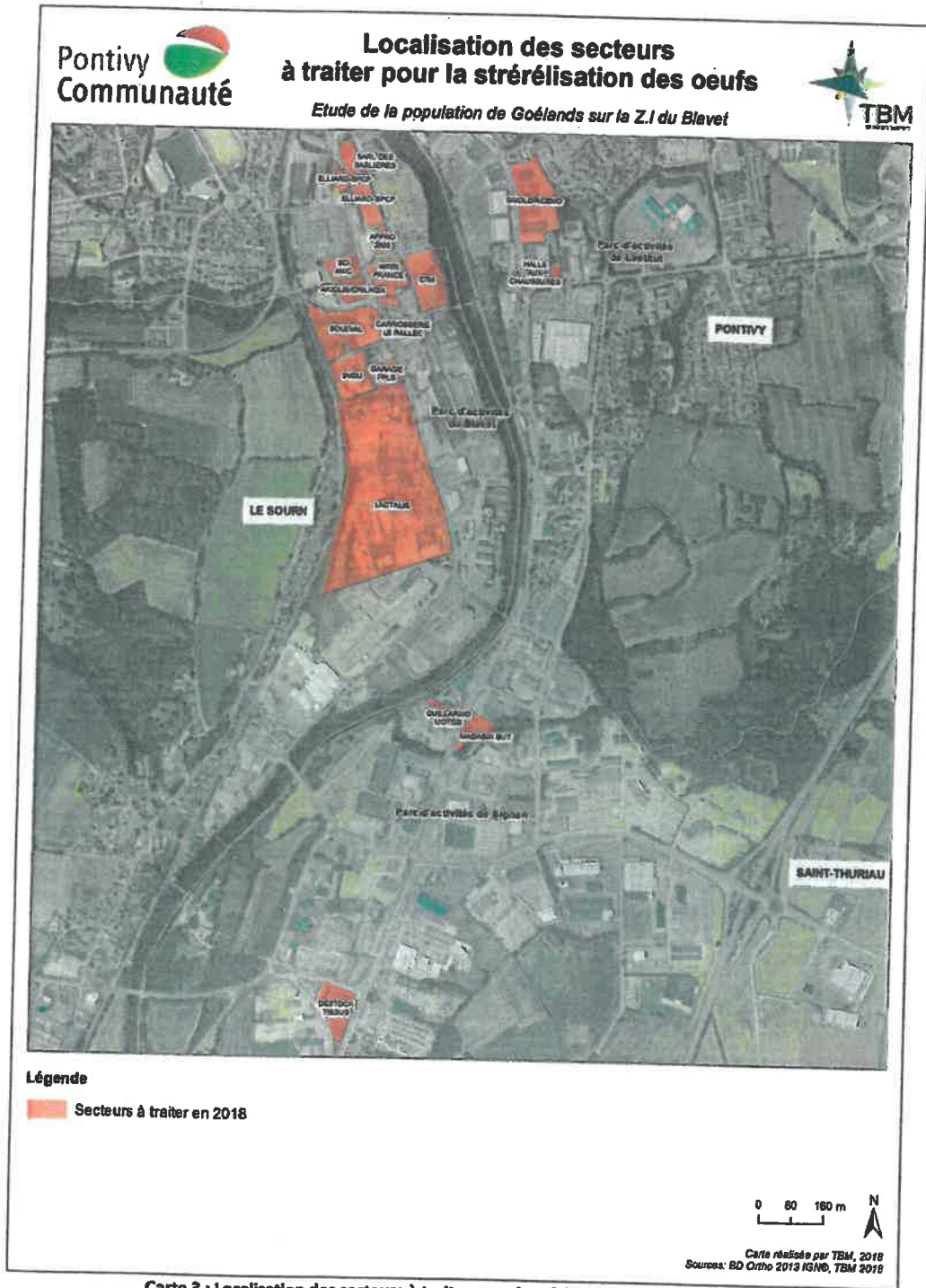
Pour le préfet
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,



Mathieu BATARDE

Annexe n° 1 de l'arrêté

relatif à la dérogation pour la stérilisation des oeufs de Goélands (*Larus argentus* et *Larus fuscus*) sur la Zone industrielle du Blavet (communes de Le Sourn et Pontivy)



Carte 3 : Localisation des secteurs à traiter pour la stérilisation des oeufs en 2018

Annexe n° 2 de l'arrêté

relatif à la dérogation pour la stérilisation des oeufs de Goélands (*Larus argentus* et *Larus fuscus*) sur la Zone industrielle du Blavet (communes de Le Sourn et Pontivy)

BILAN DES OPERATIONS DE STERILISATION D'ŒUFS DE GOELANDS EN MILIEU URBAIN

Commune :

GOELANDS ARGENTES									
	1er passage (date)				2ème passage (date)				Bilan (**)
	Nombre de nids traités	Nombre d'oeufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (*)	Nombre de nids traités	Nombre d'oeufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (*)	Nombre total de nids construits
Secteur 1									
Adresse 1									
Adresse 2									
<p>(*) Nids non traités pour des raisons de difficultés d'accès ou de sécurité. (**) Le nombre total de nids construits prend en compte les éventuels nids disparus entre les deux passages et les éventuels nouveaux nids construits entre les deux passages.</p>									

GOELANDS BRUNS									
	1er passage (date)				2ème passage (date)				Bilan (**)
	Nombre de nids traités	Nombre d'oeufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (*)	Nombre de nids traités	Nombre d'oeufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (*)	Nombre total de nids construits
Secteur 1									
Adresse 1									
Adresse 2									
<p>(*) Nids non traités pour des raisons de difficultés d'accès ou de sécurité. (**) Le nombre total de nids construits prend en compte les éventuels nids disparus entre les deux passages et les éventuels nouveaux nids construits entre les deux passages.</p>									

Annexe 4 :

Arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées – stérilisation œufs goélands daté du 17 avril 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Vannes, le 17 avril 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

affaire suivie par : **Yolaine BOUTEILLER**
Téléphone : 02 56 63 74 87
Mél : yolaine.bouteiller@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Madame La Présidente
Pontivy Communauté
1 place Ernest Jan
BP96
56303 PONTIVY Cedex

Objet : Arrêté Préfectoral de dérogation pour stérilisation des œufs de goélands pour l'année 2019 – Pontivy et Le Sourn

Réf. : sp56_2019_03

P.J. : 1 arrêté préfectoral

Madame La Présidente,

Par courrier en date du 21 janvier 2019 vous nous avez adressé une demande de dérogation dans le cadre du dispositif de stérilisation d'œufs de Goélands argentés (*Larus argentus*) et de Goélands bruns (*Larus fuscus*) sur les communes de Pontivy et Le Sourn.

A l'issue de l'instruction de ce dossier, vous trouverez l'arrêté préfectoral vous permettant de bénéficier d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées visées pour l'année 2019.

Ce document doit être conservé par vos soins durant sa période de validité et la totalité de la phase relative à vos engagements, notamment ceux attachés à la transmission du rapport des stérilisations réalisées, incluant notamment les qualifications des personnes intervenant sur site, et des bilans d'inventaires et de suivi des populations concernées, auxquels nous serons particulièrement attentifs.

Pour répondre aux nuisances liées à la présence de ces espèces, je vous rappelle également l'importance de poursuivre et de renforcer l'ensemble des mesures préventives permettant de limiter la fréquentation des goélands : limiter l'accès à la nourriture et mise en place de mesures pour éviter la construction des nids sur les toits.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
Des territoires et de la mer du Morbihan
Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Arrêté portant autorisation de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement dans le cadre du dispositif de contrôle de la population de goélands argentés (*Larus argentatus*) et goélands bruns (*Larus fuscus*) sur les communes de Pontivy et Le Sourn.

**le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L.415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 11/02/2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** la demande formulée le 21 janvier 2019 par Pontivy Communauté, accompagnée du formulaire CERFA n° 13616*01 sollicitant l'autorisation de destruction d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) et de goélands bruns (*Larus fuscus*) par stérilisation pour prévenir les dommages à la propriété et assurer la protection des sécurité et santé publiques sur les villes de Pontivy et Le Sourn.
- Vu** l'absence d'observations émises lors de la consultation du public sur le portail internet des services de l'État du 1^{er} avril au 16 avril 2019 inclus ;
- Considérant** les impératifs des actions de prévention au titre des santé et sécurité publiques ;
- Considérant** les mesures préventives mises en œuvre pour limiter la fréquentation des goélands sur site ;
- Considérant** l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la liste des espèces animales protégées pour lesquelles le préfet peut accorder une dérogation de destruction ou de perturbation intentionnelle sans prendre l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;
- Considérant** que les actions de stérilisation des nids telles que présentées dans le dossier en intervenant sur l'ensemble des nids recensés en 2018 de l'espèce *Larus argentatus* (Goéland argenté) et de l'espèce *Larus fuscus* (Goéland brun) ne nuisent pas au maintien des espèces ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Dans le strict cadre du contrôle de la population de goélands argentés et goélands bruns en milieu urbain et de la demande de dérogation aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, le bénéficiaire de la présente décision est Pontivy Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Christine LE STRAT.

Article 2 : Nature des dérogations

Le bénéficiaire est autorisé sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le dossier à procéder à :

- ▶ la stérilisation des œufs de *Larus argentatus* de 259 nids localisés à Pontivy et Le Sourn.
- ▶ la stérilisation des œufs de *Larus fuscus* de 16 nids localisés à Pontivy et Le Sourn.

Pour la réalisation de ces opérations, le bénéficiaire mandatera un prestataire dûment habilité, formé à la reconnaissance des œufs de goélands argentés et à l'identification des espèces du genre *Larus*.

Le mode opératoire est le suivant :

- repérage des nids de goélands avec l'identification des espèces
- 1^{er} traitement première quinzaine de mai
- 2^{ème} traitement (nouvelles pontes) première quinzaine de juin

Article 3 : Localisation

Le présent arrêté s'applique sur trois secteurs des communes de Pontivy et Le Sourn : Zone industrielle du Blavet, Parc d'activités de Lestitut et Zone industrielle du Signan.

Article 4 : Durée de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées à l'article 2, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2019.

Article 5 : Modalités de compte-rendu

Le bénéficiaire adresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan dans les trois mois qui suivent la fin des opérations, un rapport final sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport rappelle la justification de la demande, la localisation cartographique des zones de nidification connues, des zones traitées, et précise les dates d'intervention, la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées, les résultats constatés, ainsi que la qualification des personnes intervenant. Il précise également les mesures préventives mises en place pour limiter la présence de goélands sur site (limitation de l'accès aux ressources alimentaires et mesures non létales ni mutilantes pour éviter la construction de nids sur les toits).

Les résultats des interventions sont présentés suivant le modèle de tableau au présent arrêté (cf. annexe 1). Ce rapport est accompagné d'un bilan permettant d'évaluer l'évolution de la population de goélands argentés nicheurs et les reports constatés sur les secteurs urbains adjacents aux secteurs traités, à l'échelle de la commune.

Article 6 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le dossier de demande de dérogation portant sur les espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan, 1 allée du Général Le Troadec – BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau nature et biodiversité,



Jean-François Chauvet

Annexe n° 1 de l'arrêté

relatif à la dérogation pour la stérilisation des oeufs de Goélands argentés (*Larus argentus*) en milieu urbain sur les communes de Pontivy et Le Sourn.

BILAN DES OPERATIONS DE STERILISATION D'ŒUFS DE GOELANDS EN MILIEU URBAIN – Année 2019

Commune :

GOELANDS ARGENTES									
	1er passage (date)				2ème passage (date)				Bilan (**)
	Nombre de nids traités	Nombre d'oeufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (*)	Nombre de nids traités	Nombre d'oeufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (*)	Nombre total de nids construits
Secteur 1 ZI Blavet									
Secteur 2 PA Lestitut									
Secteur 3 ZI Signan									
(*) Nids non traités pour des raisons de difficultés d'accès ou de sécurité. (**) Le nombre total de nids construits prend en compte les éventuels nids disparus entre les deux passages et les éventuels nouveaux nids construits entre les deux passages.									

**BILAN DES OPERATIONS DE STERILISATION D'ŒUFS DE GOELANDS EN
MILIEU URBAIN – Année 2019**

Commune :

GOELANDS BRUNS									
	1er passage (date)				2ème passage (date)				Bilan (**)
	Nombre de nids traités	Nombre d'œufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (*)	Nombre de nids traités	Nombre d'œufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (*)	Nombre total de nids construits
Secteur 1 ZI Blavet									
Secteur 2 PA Lestitut									
Secteur 3 ZI Signan									

(*) Nids non traités pour des raisons de difficultés d'accès ou de sécurité.
 (**) Le nombre total de nids construits prend en compte les éventuels nids disparus entre les deux passages et les éventuels nouveaux nids construits entre les deux passages.

Annexe 5 :

Suivi de la population de goélands sur les parcs d'activités de Pontivy Sud –
Recensement 2019 (2^e année) – TBM Environnement – Janvier 2020

SUIVI DE LA POPULATION DE GOELANDS SUR LES PARCS D'ACTIVITES DE PONTIVY SUD

PONTIVY / LE SOURN (Morbihan)

RECENSEMENT 2019 (2^{ème} année)



Janvier 2020



Objet rapport d'étude :	Suivi de la population de goélands sur les parcs d'activités de Pontivy Sud Recensement 2019 (2 ^{ème} année)	
Rédacteur(s) : Y. David	Validation : Y. Dubois	
Titre : Chargés d'études	Titre : Chargé d'études	
Date : 31/01/2020	Date : 31/01/2020	
<u>Documents complémentaires</u> : /		

Sauf mention contraire, la source étant alors indiquée, l'ensemble des clichés photographiques figurant dans ce document a été réalisé sur le site d'étude par TBM environnement et durant la période de ce travail.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU SUIVI	3
2. METHODOLOGIE	4
2.1 RECENSEMENT.....	4
2.1.1 Observation à distance	4
2.1.2 Prospections directes des toits	5
2.2 CARTOGRAPHIE DES NIDS.....	5
3. RESULTATS	6
4. SYNTHESE	10
BIBLIOGRAPHIE	11
ANNEXES.....	12

Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant autorisation de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement dans le cadre du dispositif de contrôle de la population de goélands argentés et bruns sur la commune de Pontivy.....	12
Annexe 2 : Localisation et effectifs des nids de goélands recensés en 2017 et 2018.....	16

Liste des figures :

Figure 1 : Aperçus des toitures du parc d'activité du Blavet occupés par les goélands – Photos TBM environnement.....	3
Figure 2 : Tour du centre de secours (Pontivy) et aperçu de la vue depuis son sommet – Photos TBM environnement.....	4
Figure 3 : Tour élévateur de l'entreprise SPCP (Pontivy) et aperçu de la vue depuis son sommet – Photos TBM environnement	4
Figure 4 : Evolution des nids de goélands argentés (à gauche) et goélands bruns (à droite) sur les parcs d'activités de Pontivy et Le Sourn entre 2017 et 2019.....	8
Figure 5 : Aperçus des toits en fibrociment de l'entreprise Elliard-SPCP en 2019 occupés par les goélands argentés et bruns (135 nids) – Photos TBM environnement.....	8
Figure 6 : Aperçu des toits des entreprises SKIOLD/ACEMO (à gauche) et Bureau Vallée, Norauto (à droite) en 2019 – Photos TBM environnement	9

Liste des cartes :

Carte 3 : Localisation et effectifs des nids de goélands recensés en 2019	7
---	---

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Répartition des couples nicheurs par entreprises recensés en 2017, 2018 et 2019.....	6
--	---

1. CONTEXTE DU SUIVI

Début 2017, Pontivy communauté a confié à TBM environnement une étude de la population nicheuse de goélands sur les zones d'activités situées au sud de Pontivy dans le Morbihan. Les objectifs de cette mission étaient d'obtenir un premier état des lieux de la population et de proposer des éléments de réflexion quant à la gestion des goélands sur les différents parcs d'activités. Pour cela, un recensement des nids, l'identification des zones d'alimentation et la définition de moyens d'actions de contrôle de la population ont été effectués.

A l'issue de ce diagnostic, un dossier au titre de l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain a été déposé auprès de la DDTM, pour notamment mener une première campagne de stérilisation en 2018. L'arrêté préfectoral ayant été reçu courant mai 2018, aucune action de stérilisation n'a été réalisée.

Néanmoins, afin d'appréhender la tendance d'évolution démographique et spatiale de la population de goélands, un recensement des nids a été effectué au printemps 2018 (TBM environnement).

Au printemps 2019, une campagne de stérilisation des œufs des goélands argenté et brun a été menée par la société Profil Armor (Auray). Cette intervention a fait l'objet d'un compte-rendu transmis à la DDTM en septembre 2019.

En parallèle et comme demandé dans l'arrêté préfectoral¹, un comptage de la population de goélands a été réalisé en 2019 par TBM environnement. Le présent rapport détaille ainsi les résultats de cette troisième année de suivi.



Figure 1 : Aperçus des toitures du parc d'activités du Blavet occupés par les goélands – Photos TBM environnement

¹ « Ce rapport est accompagné d'un bilan permettant d'évaluer la population de Goélands argentés et Goélands bruns nicheurs et les reports constatés sur les secteurs urbains adjacents aux secteurs traités, à l'échelle de la commune de Pontivy et de Le Sourn (56). Il sera réalisé par une structure compétente en biologies des goélands. »

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 Recensement

Le protocole de recensement appliqué en 2019 est identique à celui mis en place en 2017 et 2018. Le comptage a été réalisé le 7 mai 2019.

2.1.1 Observation à distance

Les méthodes documentées pour le recensement des colonies de goélands urbains sont l'observation à distance et la prospection systématique. Dans le cas de la zone industrielle du Blavet, l'observation à distance est apparue comme la méthode la plus adéquate. Elle consiste à recenser les oiseaux à partir de hauts postes d'observation sélectionnés. En effet, le caractère industriel du secteur d'étude présente divers points hauts offrant une vue favorable et dégagée sur les toits des différentes entreprises. Les points hauts utilisés lors des comptages précédents ont été repris en 2019.

A partir de ces points d'observation, l'observateur balaie l'environnement dans le plus grand angle et la plus grande portée possibles à l'aide d'une paire de jumelles (proche et moyenne distances) et d'une longue vue (grande distance) à la recherche de goélands posés sur les toitures. Le balayage systématique par cadran veille à ce que tous les toits visibles soient prospectés. Chaque goéland détecté fait ensuite l'objet d'une observation plus spécifique pour déterminer son espèce et son statut nicheur.



Figure 2 : Tour du centre de secours (Pontivy) et aperçu de la vue depuis son sommet
Photos TBM environnement



Figure 3 : Tour élévateur de l'entreprise SPCP (Pontivy) et aperçu de la vue depuis son sommet
Photos TBM environnement

2.1.2 Prospections directes des toits

Certains toits accessibles, comme les toits-terrasses, ont été directement recensés par la recherche directe des nids. Ces toits peuvent également s'avérer être des points d'observation pour les bâtiments alentours. C'est le cas notamment des entreprises LACTALIS, SOLEVAL, Bureau Vallée et du centre des impôts (rive gauche du Blavet).

Enfin, ces deux méthodes ont été complétées par des observations faites depuis le sol en parcourant les routes de la zone industrielle.

2.2 Cartographie des nids

Durant le comptage, chaque cas de nidification « certaine » ou « probable » est pointé sur une photographie aérienne du secteur (échelle 1:5000) de manière distincte et aussi précisément que possible. Les reposoirs ont également été marqués sur la carte.

3. RÉSULTATS

Au printemps 2019, l'effectif total recensé en mai était de **314 nids de goélands** (effectif dénombré). Le nombre de nids de Goéland argenté *Larus argentatus* est estimé à 304, et seulement 10 nids pour le Goéland brun *Larus fuscus*. Aucun nid d'autre espèce de goélands n'a été observé. Le tableau ci-dessous liste les entreprises concernées par la présence de goélands et les effectifs nicheurs associés notés en 2017, 2018 et 2019.

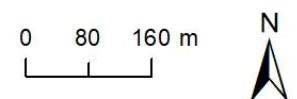
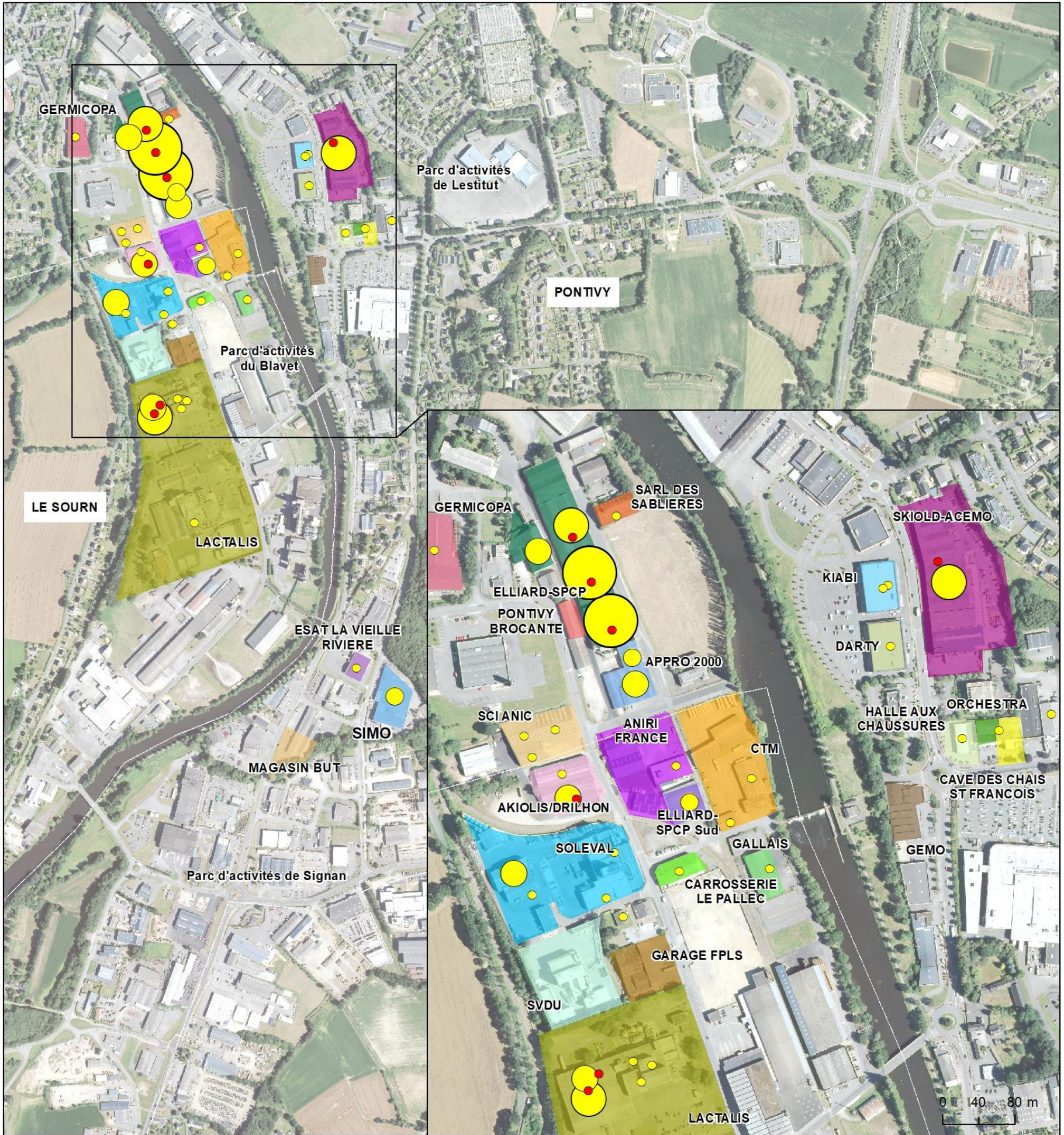
Tableau 1 : Répartition des couples nicheurs par entreprises recensés en 2017, 2018 et 2019

	Goéland argenté <i>Larus argentatus</i>			Goéland brun <i>Larus fuscus</i>		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Parc d'activités du Blavet						
ELLIARD - SPCP	84	99	129	11	7	6
LACTALIS	44	43	46	8	6	2
APPRO 2000	18	22	23	1	-	-
SOLEVAL	18	22	19	-	1	-
AKIOLIS/DRILHON	1	16	14	-	-	1
ELLIARD – SPCP SUD	-	-	10	-	-	-
SCI ANIC	1	3	4	-	-	-
ANIRI FRANCE	3	3	3	-	-	-
CTM	4	3	2	-	-	-
SARL LES SABLIERES	3	1	2	-	-	-
CARROSSERIE LE PALLEC	1	3	2	-	-	-
GARAGE FPLS	1	1	1	-	-	-
GALLAIS	-	1	1	-	-	-
GERMICOPA	-	-	1	-	-	-
PONTIVY BROCANTE	1	3	-	-	-	-
SVDU (UIOM)	1	1	-	-	-	-
Parc d'activités de Lestitut						
SKIOLD - ACEMO	12	27	29	-	1	1
ORCHESTRA	-	1	2	-	-	-
KIABI	-	1	2	-	-	-
HALLE AUX CHAUSSURES	1	1	1	-	-	-
DARTY	-	-	1	-	-	-
NORAUTO	-	-	1	-	-	-
CAVE DES CHAIS ST FRANÇOIS	1	2	-	-	-	-
GEMO	-	1	-	-	-	-
Parc d'activités du Signan						
SIMO Cercueils	-	-	10	-	-	-
ESAT LA VIEILLE RIVIERE	-	-	1	-	1	-
MAGASIN BUT	4	5	-	-	-	-
GUILLARMO MOTOS	1	-	-	-	-	-
DESTOCK TISSUS	-	-	-	1	-	-
	199	259	304	21	16	10

La carte, page suivante, illustre la localisation et les classes d'effectifs des couples de goélands argenté et brun nicheurs comptés en 2019 dans les zones industrielles et commerciales de Pontivy Sud.

Localisation et effectifs des nids de Goélands en 2019

Etude de la population de Goélands sur la Z.I du Blavet



Carte réalisée par TBM, 2020
Sources: BD Ortho 2016 IGN®, TBM 2019

Carte 1 : Localisation et effectifs des nids de goélands recensés en 2019

Les cartes de répartition des effectifs des nids recensés en 2017 et 2018 figurent en Annexe 2 du présent rapport. D'après ces cartes, on note que la quasi-totalité des sites occupés par les goélands argenté et brun en 2017 et 2018 l'est à nouveau en 2019.

Concernant les effectifs recensés entre 2017 et 2019, une augmentation globale du nombre de nids est observée notamment pour le Goéland argenté. En effet, plus de 100 nids supplémentaires ont été recensés depuis 2017, dont 77 situés dans le parc d'activités du Blavet (cf. Figure 4).

A l'inverse, le nombre de couples de goélands bruns connaît une nette diminution passant de 20 nids en 2017 à 10 en 2019.

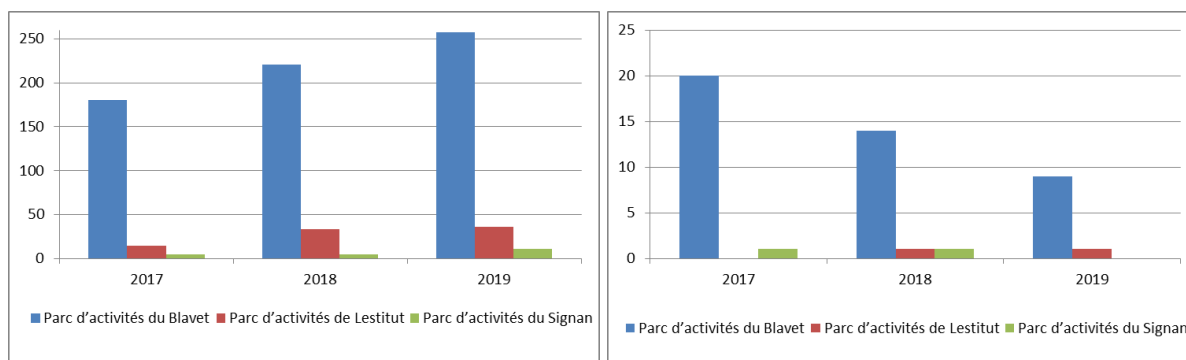


Figure 4 : Evolution des nids de Goéland argenté (à gauche) et Goéland brun (à droite) sur les parcs d'activités de Pontivy et Le Sourn entre 2017 et 2019

Parc d'activités du Blavet

A l'image des résultats des années précédentes, l'entreprise ELLIARD-SPCP est le principal site occupé par les goélands à l'échelle des trois parcs d'activités. En 2019, le site accueillait 41% de la population totale et augmente chaque année depuis 2017. En effet, les effectifs de Goéland argenté ont nettement progressé de plus de 50% en trois ans alors que le nombre de nids de Goéland brun a diminué de moitié. Bien que nettoyées en 2019, les toitures de la société ELLIARD-SPCP ainsi que celles d'APPRO 2000 restent propices à l'installation des goélands.

Le deuxième site ayant une forte densité de goélands au sein de la zone d'étude est, comme en 2017 et 2018, est la société LACTALIS où le nombre total de goélands nicheurs recensés en 2019 semble stable. Mais l'évolution par espèce montre une légère augmentation des goélands argentés et une baisse des couples de Goéland brun.

En outre, deux nouveaux sites sont occupés dans ce parc d'activités par le Goéland argenté. Il s'agit de l'entreprise GERMICOPA avec un nid et ELLIARD-SPCP SUD dont les toits en fibrociment accueillent 10 nids de Goéland argenté en 2019.



Figure 5 : Aperçus des toits en fibrociment de l'entreprise Elliard-SPCP en 2019 occupés par les goélands argentés et bruns (135 nids) – Photos TBM environnement

Parc d'activités de Lestitut

Les effectifs nicheurs recensés sur les toits en fibrociment de l'entreprise SKIOLD/ACEMO augmentent à nouveau en 2019. En effet, 17 nids supplémentaires sont notés depuis le comptage de 2017.

Deux nouveaux sites sont occupés par le Goéland argenté (DARTY et NORAUTO – un couple par site) ; à l'inverse les nicheurs sur les toits de GEMO et la Cave des chais Saint-François n'ont pas été revus en 2019. Les autres sites que sont ORCHESTRA, KIABI et la HALLE AUX CHAUSSURES sont toujours occupés par un ou deux couples de Goéland argenté.



Figure 6 : Aperçu des toits des entreprises SKIOLD/ACEMO (à gauche) et Bureau Vallée, Norauto (à droite) en 2019 – Photos TBM environnement

Parc d'activités du Signan

Une dizaine de couples a été recensée dans ce parc d'activités en 2019. D'après les résultats des années précédentes, on note une augmentation des effectifs mais ce constat est dû à la prise en compte en 2019 des nids de Goéland argenté présents sur les toits de la société SIMO sur lesquels l'espèce se reproduit depuis plusieurs années d'après le gérant.

Quant aux cinq nids recensés en 2018 sur le toit du magasin BUT, ceux-ci n'ont pas été revus en 2019.

4. SYNTHÈSE

Le recensement des nids de goélands effectué au printemps 2019 sur les parcs d'activités du Blavet, de Lestitut et de Signan a permis d'estimer la population de goélands nicheurs à **314 couples** (304 couples de Goéland argenté et 10 couples de Goéland brun).

D'après les précédents comptages réalisés en 2017 et 2018 (TBM environnement, 2017 & TBM environnement, 2018), ce résultat montre une nette augmentation des effectifs nicheurs de plus de 40 % depuis 2017. Ces chiffres confirment la dynamique de cette population en hausse continue probablement depuis quelques années. En effet, les principaux sites de reproduction comme les toitures de l'entreprise ELLIARD – SPCP, attirent de nouveaux reproducteurs chaque année et leur capacité d'accueil semble toujours importante.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de dérogation, une première campagne de stérilisation à l'échelle des trois parcs d'activités a été menée par la société Profil Armor *via* deux passages réalisés au printemps (du 6 au 9 mai et du 27 au 29 mai 2019). Au cours de ces deux passages, 184 nids de goélands² et 272 œufs ont été traités.

Le suivi de la population nicheuse en 2020 permettra potentiellement de constater les premiers effets de cette action.

² Le nombre de nids traités par espèce n'a pas été précisé par l'entreprise.

BIBLIOGRAPHIE

Cadiou B. (1997) – La reproduction des goélands en milieu urbain : historique et situation actuelle en France. *Alauda* Vol. 65, N°3, 209-227.

CSRPN (2015). Liste rouge régionale et Responsabilité biologique régionale. Oiseaux nicheurs et migrateurs de Bretagne. www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr

GOB (coord.). (2012). Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Groupe ornithologique breton, Bretagne vivante-SEPNB, LPO 44, Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor, Delachaux et Niestlé. 512 p.

Profil Armor, 2019. Campagne de stérilisation des œufs de goélands pour l'année 2019. Pontivy communauté. 10p.

TBM environnement, 2017. Etude de la population de goélands sur la zone industrielle du Blavet (Morbihan). Diagnostic et préconisations. 22 p.

TBM environnement, 2018. Suivi de la population de goélands sur les parcs d'activités de Pontivy sud (Morbihan). Recensement 2018 (1^{ère} année). 10 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant autorisation de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement dans le cadre du dispositif de contrôle de la population de goélands argentés et bruns sur la commune de Pontivy



Direction départementale
Des territoires et de la mer du Morbihan
Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Arrêté portant autorisation de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement dans le cadre du dispositif de contrôle de la population de goélands argentés (*Larus argentatus*) et goélands bruns (*Larus fuscus*) sur la commune de Pontivy

le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L.415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 04/04/2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande reçue le 14 décembre 2017 et les compléments reçus le 20 mars 2018 par la communauté de communes de Pontivy, accompagnée du formulaire CERFA n° 13616*01 sollicitant l'autorisation de destruction d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) et goélands bruns (*Larus fuscus*) par stérilisation pour prévenir les dommages à la propriété et assurer la protection de la santé et de la sécurité publiques sur la communauté de Pontivy.

Considérant les impératifs des actions de prévention au titre de la santé et de la sécurité publiques ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la liste des espèces animales protégées pour lesquelles le préfet peut accorder une dérogation de destruction ou de perturbation intentionnelle sans prendre l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;

Considérant les actions de stérilisation des nids telles que présentées dans le dossier en intervenant sur l'ensemble des nids recensés en 2017 de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*) et de l'espèce goéland brun (*Larus fuscus*) sans avoir maintenu de secteur de repli pour les goélands ;

Considérant qu'une telle pression n'a pas encore été mise en place dans le département du Morbihan et qu'il convient d'assurer un suivi précis avant de proposer un tel protocole sur plusieurs années ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Dans le strict cadre du contrôle de la population de goélands argentés et goélands bruns en milieu urbain et de la demande de dérogation aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, le bénéficiaire de la présente décision est Pontivy communauté, représentée par sa présidente, madame Christine LE STRAT.

Article 2 : Nature des dérogations

Le bénéficiaire est autorisé sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le dossier à procéder à :

- ▶ la stérilisation des œufs de *Larus argentatus* des nids localisés à Pontivy
- ▶ la stérilisation des œufs de *Larus fuscus* des nids localisés à Pontivy

Pour la réalisation de ces opérations, le prestataire dûment habilité et formé à la reconnaissance des œufs de goélands et à l'identification des espèces du genre *Larus* sera tenu informé des prescriptions relatives au présent arrêté.

Le mode opératoire est le suivant :

- repérage des nids de goélands avec l'identification des espèces
- 1^{er} traitement en mai
- 2^{ème} traitement (nouvelles pontes) première quinzaine de juin

Article 3 : Localisation

Le présent arrêté s'applique sur les secteurs définis par la communauté de communes de Pontivy conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 4 : Durée de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées à l'article 2, sous réserve du respect des dispositions à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 15 juillet 2018.

Article 5 : Mesures d'accompagnement

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra également mener les actions suivantes :

- communication auprès des entreprises agro-alimentaires du bassin de Pontivy sur les mesures préventives à mettre en place afin de limiter l'attractivité des sites
- communication avec le centre d'enfouissement technique de Gueltas
- travail sur l'amélioration de la gestion des ordures ménagères
- travail sur la mise en place de mesures de prévention pour limiter l'accès aux sites de nidification

Article 6 : Modalités de compte-rendu

Le bénéficiaire fera parvenir une localisation des nids identifiés sur la commune à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan au plus tard le 30 mai 2018, ainsi que les identités et garanties de formation des personnes réalisant la stérilisation.

Le bénéficiaire adresse au préfet, au plus tard le 31 décembre 2018, un rapport final sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport rappelle la justification de la demande, la localisation cartographique des zones de nidification connues, des zones traitées, et précise les dates d'intervention, la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées, les résultats constatés.

Les résultats des interventions sont présentés suivant le modèle de tableau au présent arrêté (cf. annexe 2). Le rapport comporte également la présentation des mesures d'accompagnement mises en œuvre

Ce rapport est accompagné d'un bilan permettant d'évaluer l'évolution de la population de goélands argentés et goélands bruns nicheurs et les reports constatés sur les secteurs urbains adjacents aux secteurs traités, à l'échelle de la commune de Pontivy et de Le Sourn. Il sera réalisé par une structure compétente en biologie des goélands.

Article 7 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.
Le dossier de demande de dérogation portant sur les espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan, 1 allée du Général Le Troadec – BP 520 - 56000 Vannes.

Article 10 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M le Préfet du Morbihan,
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme du délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

- un recours contentieux au Tribunal Administratif de Rennes

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception

Article 11 : Exécution

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 MAI 2018

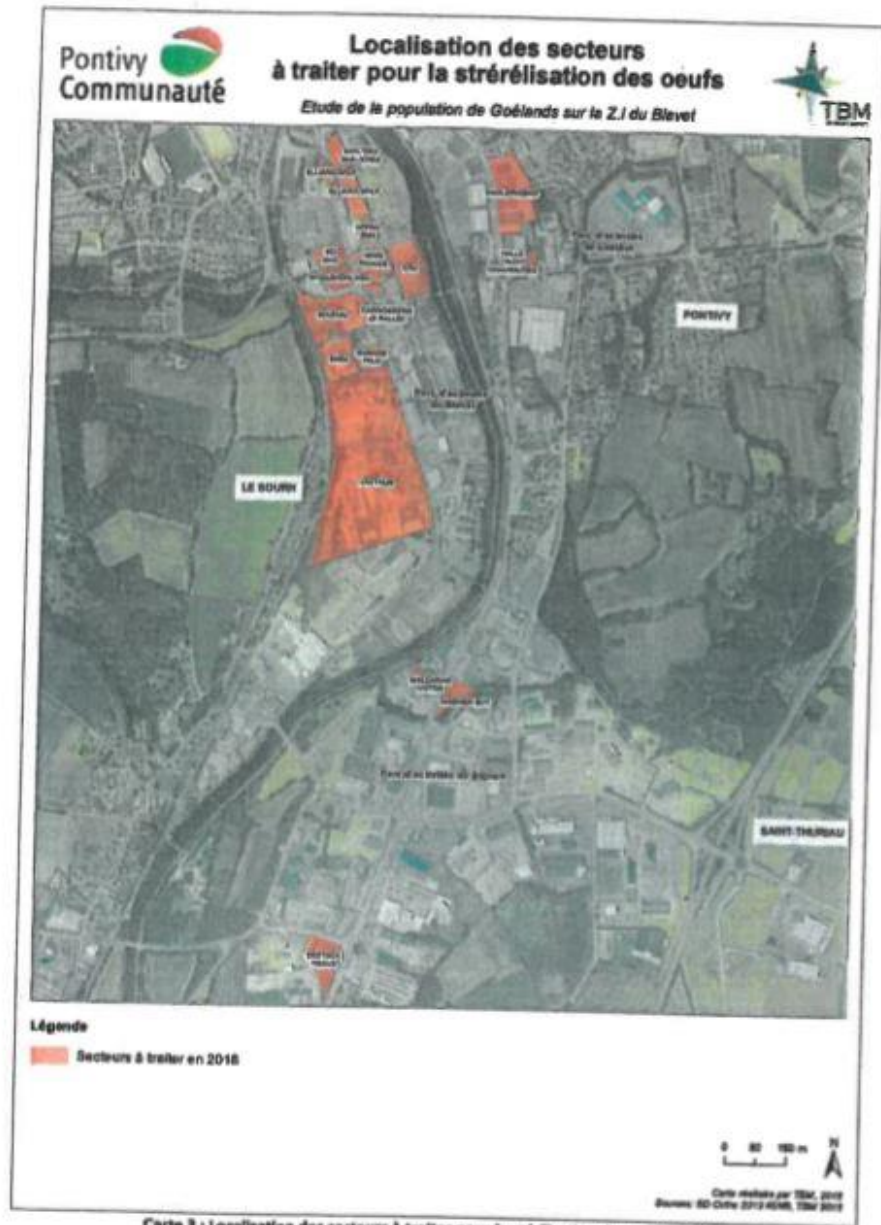
Pour le préfet
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,



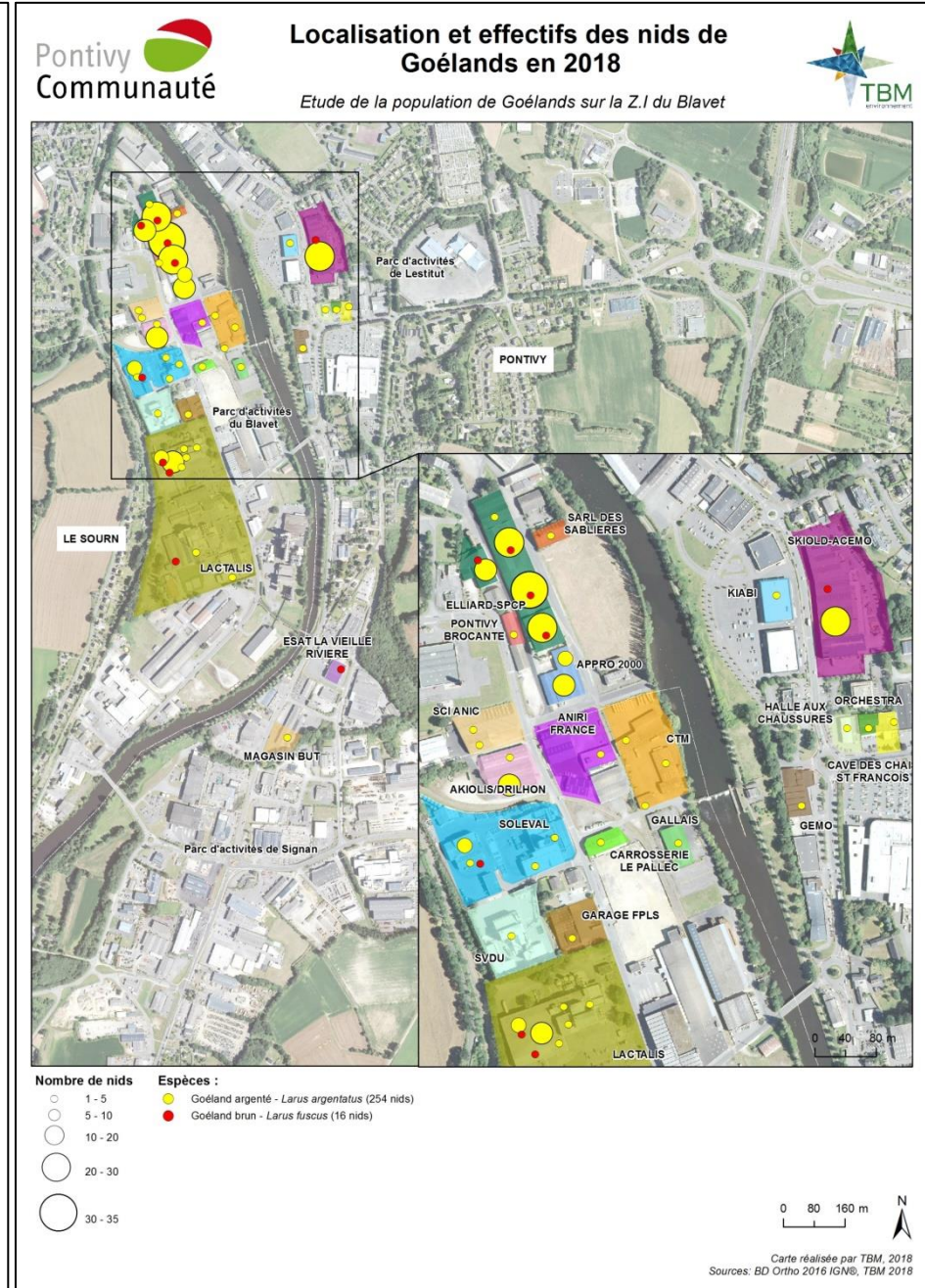
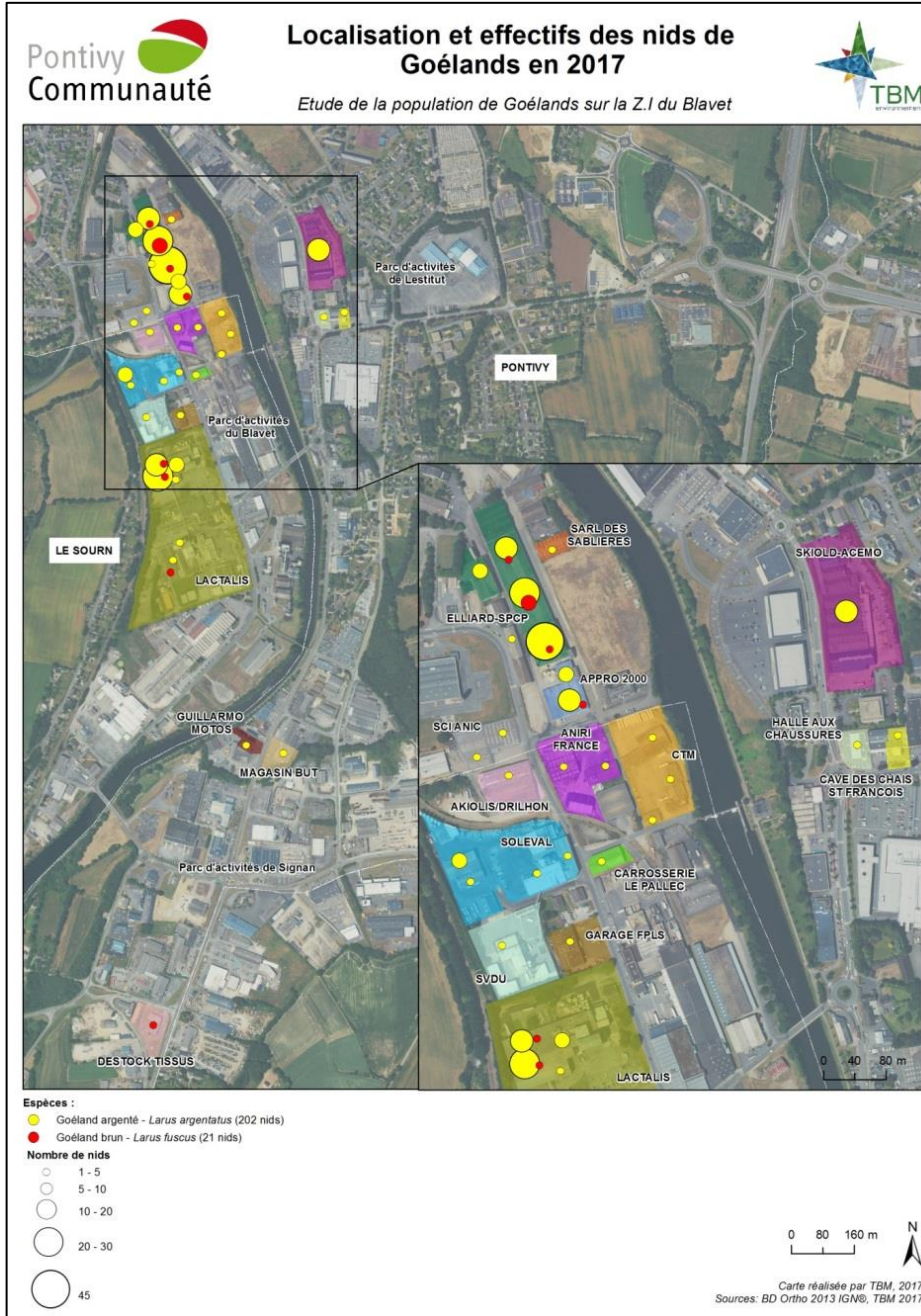
Mathieu BATARDE

Annexe n° 1 de l'arrêté

relatif à la dérogation pour la stérilisation des oeufs de Goélands (*Larus argentus* et *Larus fuscus*) sur la Zone industrielle du Blavet (communes de Le Sourn et Pontivy)



Annexe 2 : Localisation et effectifs des nids de goélands recensés en 2017 et 2018



TBM environnement

Siège social :

2 rue de Suède - 56400 AURAY

Tel 02.97.56.27.76

contact@tbm-environnement.com

www.tbm-environnement.com

Antenne Nord

20 rue de l'Hermitte

Imm Les Trois Ponts - 59140 DUNKERQUE

03.28.59.94.71. / 06.45.23.05.58



Annexe 6 :

Cahier des charges du marché « Stérilisation des œufs de goélands 2019
sur les parcs d'activités de Pontivy Sud

CAHIER DES CHARGES

Maitre d'ouvrage : Pontivy Communauté

OBJET DE LA CONSULTATION

**STERILISATION DES OEUFS DE GOELANDS 2019
SUR LES PARCS D'ACTIVITES DE PONTIVY SUD**

SOMMAIRE

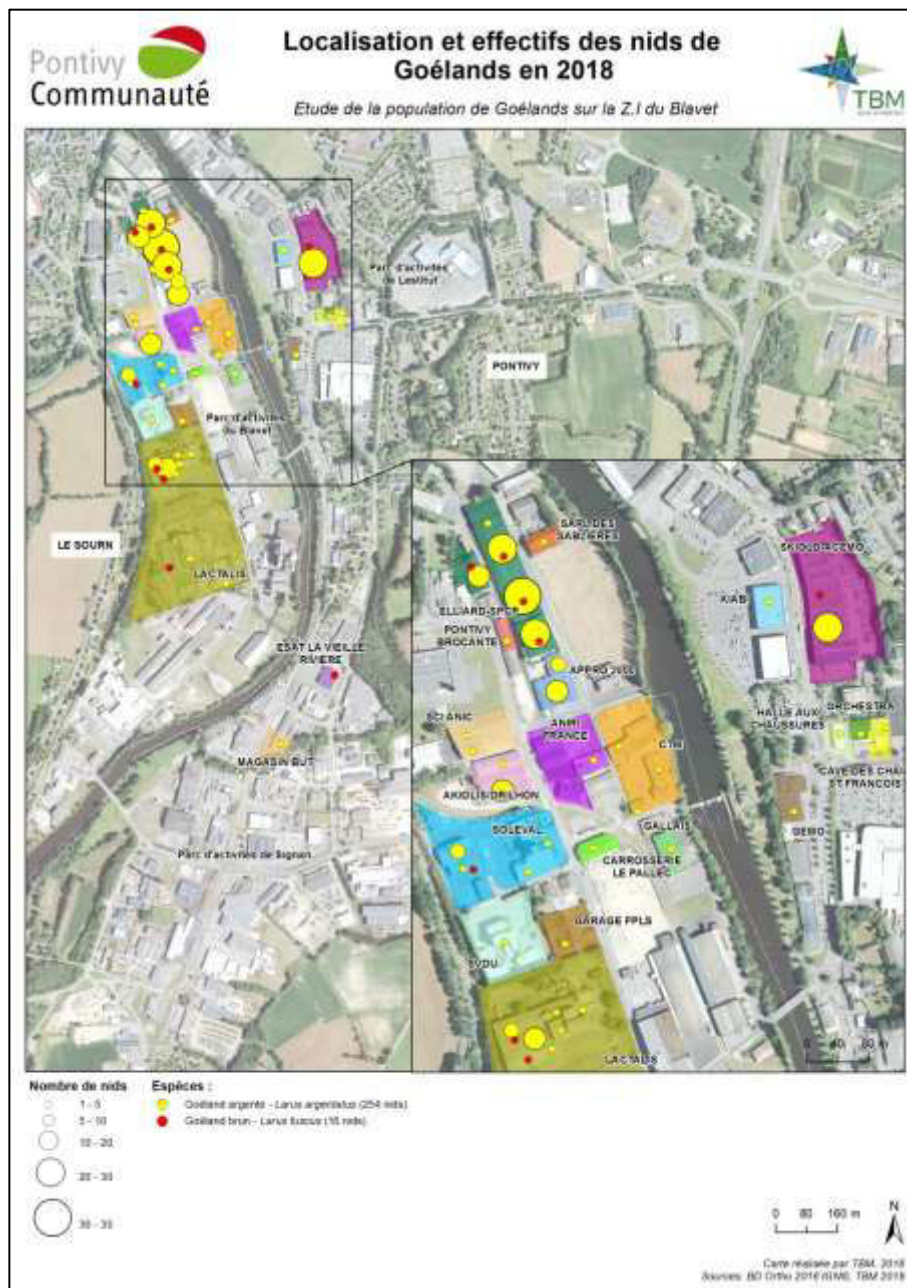
1. CONTEXTE.....	3
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX A EFFECTUER	5
2.1. MISE EN PLACE DU CHANTIER	5
2.2. OPERATIONS DE STERILISATION.....	5
3. DONNEES EXISTANTES.....	6
4. LIVRABLES	6
5. PREVENTION DES RISQUES	6
6. ASPECTS SECURITE	7
ANNEXES.....	8

1. CONTEXTE

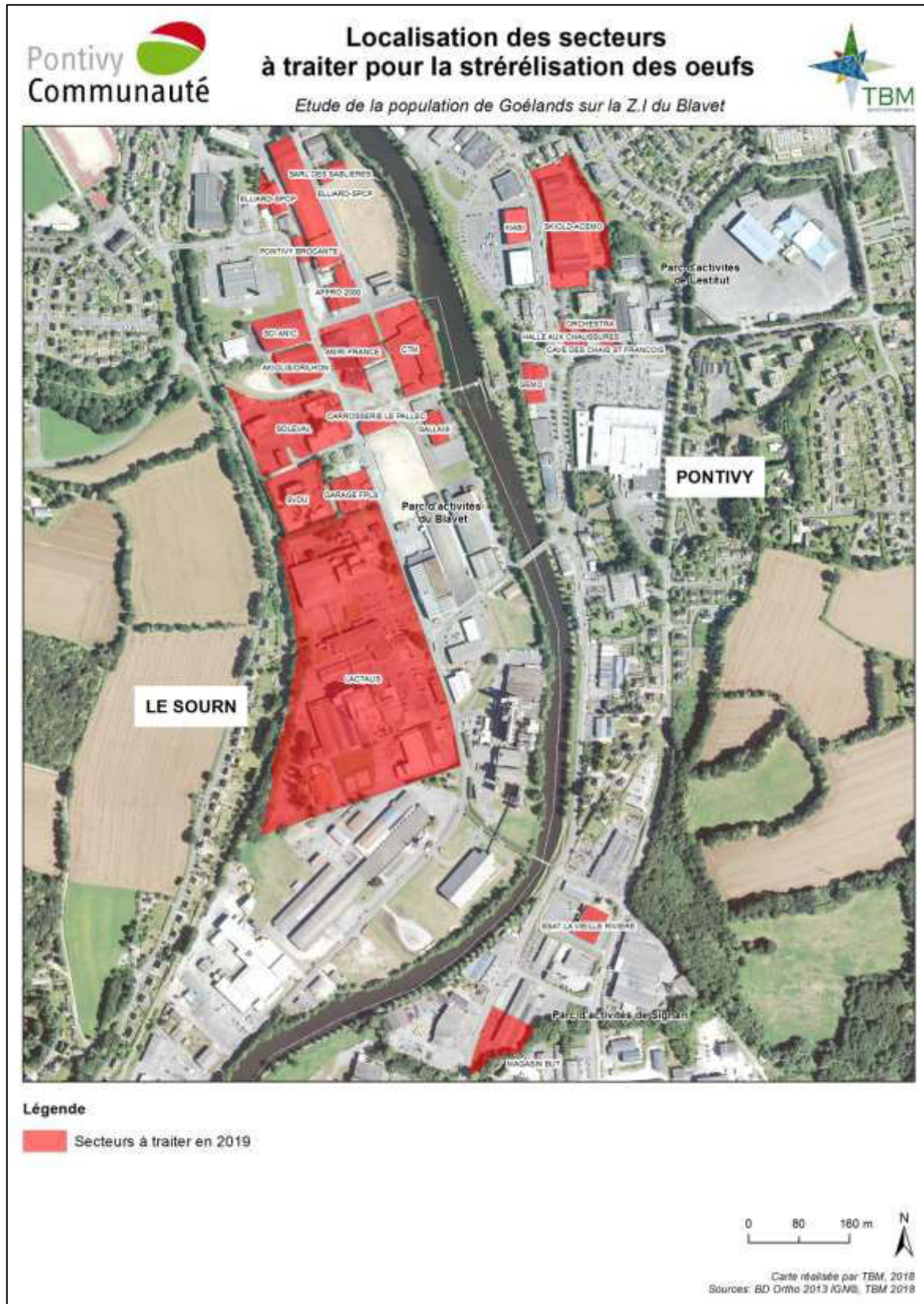
Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des goélands et des nuisances qui en découlent, Pontivy Communauté a demandé l'autorisation auprès de la préfecture, de réaliser en 2019 une campagne de stérilisation des œufs de goélands.

Celle-ci porte sur environ 250 nids, répartis sur les parcs d'activités situés sur les communes de Pontivy et Le Sourn au Sud de l'agglomération de Pontivy : Parc d'activités du Blavet, de Lestitut et de Signan.

La population nicheuse de goélands a fait l'objet d'un premier recensement en 2017, montrant la présence de 202 nids de goélands argentés et 21 nids de goélands bruns. En 2018, un comptage a permis de recenser 255 nids au total dont une grande partie située sur les toits de l'entreprise SPCP au nord des parcs d'activités (voir carte ci-dessous).



Les zones à traiter sont en priorité les toits où des nids de goélands ont été recensé en 2017 et 2018 ainsi que les secteurs en périphérie où les goélands pourraient s'installer en 2019 (voir carte ci-dessous).



2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX A EFFECTUER

2.1. Mise en place du chantier

La première étape consiste en un affinage de la localisation des nids et à la prise de renseignements sur les modalités d'accès aux nids, par le titulaire, auprès de chaque entreprise en lien avec les services de Pontivy communauté.

Cette étape se fait en collaboration avec un agent du service environnement qui possède les plans de situation.

Avant le démarrage de l'opération de stérilisation, une conférence de presse peut être organisée par le service communication de Pontivy communauté. Le titulaire est tenu d'y participer.

2.2. Opérations de stérilisation

Pour la réalisation de ces opérations, le titulaire doit être en mesure de reconnaître des œufs de goélands et d'identifier des espèces du genre *Larus*.

Les opérations de stérilisation se réalisent sur la base des renseignements pris en collaboration avec Pontivy communauté.

Pour chaque site d'intervention, le titulaire prend contact avec le propriétaire ou le gestionnaire du site de l'entreprise, afin de convenir d'un rendez-vous et ce, au moins trois jours avant la date d'intervention.

L'ensemble des opérations est dirigé et géré par le titulaire (personnel qualifié) et comprendra :

- l'accès et la visite complète de tous les sites où sont installés les nids (toits, gouttières, ...) ;
- la fourniture des pulvérisateurs et du produit stérilisant dont les caractéristiques seront à remettre avec l'offre ;
- le matériel nécessaire au marquage des nids ;
- le traitement de l'ensemble des œufs de goélands à l'aide d'un produit biologique ;
- le recensement à chaque passage des œufs traités, non traités et le cas échéant des poussins observés ;
- l'établissement de fiches d'intervention journalière récapitulant l'ensemble des données et le cas échéant, les difficultés techniques rencontrées ;
- le matériel nécessaire et adapté à l'accès des nids (échelles, nacelles, cordes, harnais, autres...) ;
- la mise en place du matériel et équipements de sécurité ;
- les demandes d'autorisations diverses (occupation du domaine public ou privé, autorisations d'accès, etc.) ;

Les opérations s'effectueront en deux passages, afin de s'assurer de la stérilisation de l'ensemble des nids :

- le premier traitement : **première dizaine de mai 2019** (la date de début sera à définir avec les services techniques et l'entreprise) ;
- le deuxième traitement : **première quinzaine de juin 2019** (conditions d'exécution identiques premier passage).

Le titulaire fera signer un bordereau d'intervention à chaque passage, au gestionnaire du site de l'entreprise.

3. DONNEES EXISTANTES

Pontivy communauté transmettra au titulaire les rapports rédigés par le bureau d'études TBM environnement concernant les recensements effectués en 2017 et 2018.

4. LIVRABLES

Un bilan des opérations est transmis à Pontivy communauté en trois exemplaires (plan, nombre de nids traités, etc.) dans un délai ne pouvant excéder deux mois après la fin des opérations de stérilisation qui se dérouleront d'avril à juin 2019.

Ce bilan comprend :

- le nombre de nids traités par site ;
- le nombre d'œufs traités par site ;
- pour les lieux non traités, les raisons de l'absence d'intervention ;
- les bordereaux d'intervention ;
- un état des problèmes rencontrés sur les sites (accès).

Les résultats des interventions seront également présentés suivant le modèle de tableau présenté en annexe (un tableau par espèce traitée).

La prestation ne donne lieu à aucune facturation avant la transmission de ce bilan.

5. PREVENTION DES RISQUES

Le titulaire s'engage à réaliser avec l'ensemble des entreprises sollicitant la stérilisation des œufs de goélands, l'inspection préalable commune et le plan de prévention selon le décret n° 92-158 du 20 février 1992, traduit dans le code du travail nouveau (R 4511-1 et suivants). Il doit également transmettre à l'entreprise sollicitant la stérilisation des œufs de goélands, et ce avant le démarrage des travaux, un engagement certifiant que l'ensemble des informations contenues dans le plan de prévention a été communiqué aux salariés intervenant sur l'opération (annexe à compléter).

6. ASPECTS SECURITE

Le titulaire assure sa responsabilité civile vis à vis de tiers à raison de tous dommages ou accidents causés par le personnel ou liés à la réalisation des prestations qui lui sont confiées, sans pouvoir exercer aucun recours à ce sujet contre Pontivy communauté.

Il contracte une assurance la mettant en mesure de faire face aux indemnités qui pourraient être mises à sa charge du fait de sa responsabilité. Le contrat souscrit doit, en particulier, garantir les dommages corporels sans limitation et les dommages causés aux biens matériels.

Annexes

Tableau à remplir à l'issue des opérations de stérilisation d'œufs de goélands (extrait de l'arrêté du 19 décembre 2014)

ESPÈCE DE GOÉLAND (*)									
	1er passage (date)				2e passage (date)				Bilan (***)
	Nombre de nids traités	Nombre d'œufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (**)	Nombre de nids traités	Nombre d'œufs stérilisés	Nombre de poussins vus	Nombre de nids non traités (**)	Nombre total de nids construits
Secteur 1									
Adresse 1									
Adresse 2									

(*) Faire un bilan par espèce.

(**) Nids non traités pour des raisons de difficultés d'accès ou de sécurité.

(***) Le nombre total de nids construits prend en compte les éventuels nids disparus entre les deux passages et les éventuels nouveaux nids construits entre les deux passages.

Fiche de renseignement prévention des risques

DONNEUR D'ORDRE :

ENTREPRISE :

NOM DU RESPONSABLE DE L'OPERATION :

DATE DE L'OPERATION :

NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

En application de l'article R 4513-7 du Code du Travail, je certifie avoir informé l'ensemble des salariés intervenant sur le chantier des préconisations sécurité issues de l'inspection préalable et du plan de prévention.

Fait à

Nom et visa

Annexe 7 : Industriel - Mesures individuelles prises et programmées – Courrier SOLEVAL du 11 décembre 2018



Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan
56 300 PONTIVY

Le Sourn, le 11 décembre 2018

Objet : Prolifération des goélands

A l'attention de Monsieur Pierre-Yves LEFEBVRE,

Monsieur,

Suite à la réunion organisée par M. Le Sous-Préfet le 29 novembre dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les mesures d'accompagnement préventives que nous pensons mettre en œuvre afin d'accompagner la campagne de stérilisation des œufs selon le plan joint en annexe :

- 1- Dans le cadre de nos systèmes de certification Iso 22000 et GMP B2 visant à garantir la sécurité sanitaire de nos produits finis, des mesures de prévention sont déjà en place et font l'objet d'audits internes et externes quant aux Bonnes Pratiques d'Hygiène.

Ces mesures concernent notamment :

- l'étanchéité des bâtiments et des contenants de collecte
- le nettoyage et la désinfection des bâtiments, des camions et des contenants de collecte
- la formation des opérateurs à ces Bonnes Pratiques d'Hygiène

2- Sur 2019 :

Le nettoyage des toitures des bâtiments 2 et 3. Une option pour le remplacement des tôles en fibrociment va être étudiée.

L'enlèvement des nids sur les autres toitures.

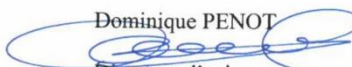
3- Sur 2020 :

Nous envisageons la démolition des bâtiments 13 et 14 (en cours de chiffrage)

4- Sur 2021 et années suivantes :

Le nettoyage ou le démantèlement partiel de tous les autres bâtiments après l'arrêt de l'activité de traitement et la mise en sécurité des installations qui aura lieu à compter du 2^{ème} semestre 2020.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Dominique PENOT

Directeur d'usine

PJ : plan du site

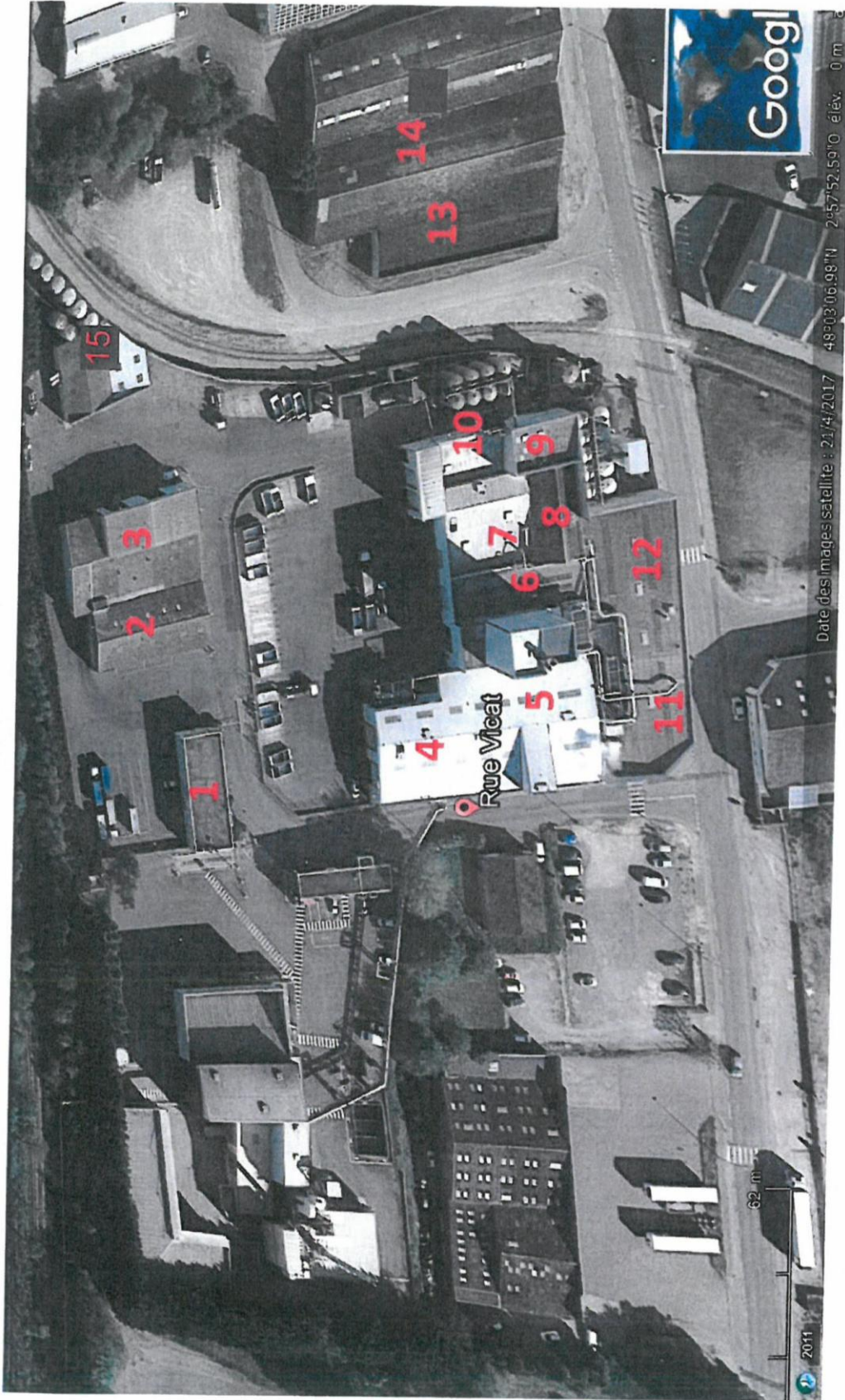


Usines et centres de collecte : Viriat (01)
Auterive (31) - Javené (35) - Rion-des-Landes (40)
Le Passage d'Agen (47) - Charny-sur-Meuse (55)
Pontivy (56) - St-Langis-lès-Mortagne (61)

Centres de collecte et de transfert : Vénérolles (02)
Montmoret (10) - Lézignan-Corbières (11) - Clécy (14) - Mirande (31)
Haut Mauco (40) - Anglars (46) - Saint-Aubin-le-Cauf (76)
La Tardière (85) - Milly-la-Forêt (91)

Siège Social : SOLEVAL France - 72, avenue Olivier Messiaen - 72000 Le Mans | S.A.S. au capital de 6 530 000 euros - RCS Le Mans 501 619 878





Annexe 8 :

Industriel - Mesures individuelles prises et programmées – Courriel
ELIARD-SPCP du 10 janvier 2018

De : Philippe LORCY [mailto:philippe.lorcy@eliard-spcp.fr]

Envoyé : jeudi 10 janvier 2019 10:30

À : Pierre-Yves LEFEBVRE

Cc : Emmanuel DRILHON; Dominique DRILHON

Objet : RE: RELANCE - Prolifération des goélands

Toiture et chéneaux nettoyés , mise en place de leurres (cerf volant type faucon)

cdlt

Annexe 9 :

Industriel - Mesures individuelles prises et programmées – Courriel LACTALIS du 17 janvier 2018

De : RICHARD Francois, Pontivy
Envoyé : jeudi 17 janvier 2019 14:31
À : 'py.lefebvre@pontivy-com munaute.bzh'
Objet : RE: prolifération des goelands

Bonjour,

Je vous adresse également mes meilleurs vœux pour 2019, ainsi que mes excuses pour cette réponse tardive.

Le site Lactalis de Pontivy est très impacté par les goelands, avec environ 45 couples nicheurs recensés par le cabinet TBM environnement sur les deux dernières années.

Les principales nuisances sont :

- Un risque de contamination (salmonelle notamment) de nos bâtiments et de nos environnements de production
- Un irritant social fort pour nos salariés (fientes sur les véhicules, agressivité des goelands)
- Un encrassement accru des toitures par l'apport de débris végétaux pour la construction des nids

En 2018, nous avons effectué, suite à la publication de l'arrêté de dérogation, une opération de stérilisation des œufs avec la société Silonet.

Cette opération a été faite trop tardivement (compte-tenu des délais d'autorisation) et de nombreux œufs étaient déjà éclos.

Malgré cela, nous avons tout de même noté une baisse sensible de l'agressivité des goelands, ainsi que des plaintes de nos salariés.

Nous avons également entrepris les actions suivantes :

- Tentative d'effarouchement avec un épouvantail fixé sur un toit, cette action n'a donné aucun résultat.
- Enlèvement des restes des nids après le départ des goelands sur les toitures et dans les chêneaux.
- Plan pluriannuel de rénovation des toitures, deux tranches de 1800 m2 ont été réalisées, ce plan sera poursuivi à partir de 2020, un important investissement sur nos installations de production ne nous ayant pas permis de réaliser de rénovation de toitures en 2018 et 2019.

Les goelands ne trouvent pas chez nous de nourriture, la propreté des abords de nos bâtiments est en effet un point sensible suivi depuis de nombreuses années dans le cadre de notre politique qualité et lors de nombreux audits.

Nous étudions enfin la possibilité de réaliser un nettoyage plus approfondi des toitures (démoussage).

Cordialement,

François RICHARD

Responsable maintenance site de PONTIVY

Sociétés Laitière et Fromagère de Pontivy – Société Laitière du Blavet

Rue Charles Le Tellier

56300 PONTIVY

Mob : 06 31 06 86 32